N° 1
Dupuis
et
Reidel.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le quatorze janvier, à trois heures et demie du soir, Acte de mariage de Joseph Frédéric Dupuis, né à Sceaux (Seine), le huit janvier mil huit cent soixante-sept, maçon, y demeurant, rue des Ecoles n° 31, fils majeur de Alexandre Dupuis, âgé de soixante-six ans, journalier, demeurant en cette commune, rue des Imbergères n° 112, présent et consentant au mariage, et de Augustine Eléonore Calabre, son épouse, décédée, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le onze Août mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Florentine Eugénie Reidel, née à Arques-la-Bataille (Seine-Inférieure), le vingt-deux Août mil huit cent soixante-huit, couturière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, n° 31, fille majeure de Arsène Pascal Reidel, âgé de cinquante-sept ans, journalier, demeurant à Arques-la-Bataille, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Le Corbeiller notaire à Dieppe (Seine-Inférieure), le vingt-et-un Décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Marie Félicité Pharel son épouse, décédée, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. De l'acte de décès de la mère de la future ; 4°. du consentement au mariage donné par son père ; 5°. Des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches trente et un Juillet et sept Août mil huit cent quatre-vingt-douze, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. et du chapitre ~~tix~~ du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les Droits et Devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'épouse lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Georges Alphonse Frédéric né à Sceaux (Seine), le neuf Septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, et enregistré le lendemain en la dite Mairie, comme fils naturel de Florentine Eugénie Reidel, et de père non dénommé ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph Frédéric Dupuis, et Florentine Eugénie Reidel, sont mis par le mariage.

En présence de Jules Gerber, âgé de trente-cinq ans, marchand tapicier, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles n° 20 ; Adonai Emile Gronnard, âgé de soixante-trois ans, ouvrier jardinier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n° 114, tous deux amis de l'époux ; Emile Cyrille Haye, âgé de trente-quatre ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 41, ami de l'épouse ; Léon Charles Horey, âgé de trente-trois ans, marchand fruitier, demeurant aussi à Sceaux, rue du Four, n° 4, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

+ Dupuis — Florentine Reidel
Dupuis — Gerber
Gronnard
Haye — Horey
A. Reddon

N° 2
Deniel
et
Coviet

Jugement de divorce.

L'an mil huit cent quatre-vingt treize, le seize janvier à trois heures du soir, Nous Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie ; Vu : 1° La signification à nous faite le douze janvier courant de la copie d'un jugement du Tribunal civil de première Instance du Département de la Seine, en date du trente Novembre mil huit cent quatre-vingt onze, rendu entre Madame Louise Alexandrine Coviet épouse de Mr. Henri Pierre Deniel, messager, demeurant de droit avec son mari à Paris, rue d'Angoulême n° 3, mais autorisée à résider et résidant de fait chez ses parents à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue n° 45, demanderesse comparant conclusant et plaidant par Mr. Chorp Avocat, assisté de Mr. Masse Avoué, D'une part : et Monsieur Henri Pierre Deniel messager demeurant à Paris, rue d'Angoulême n° 3, défendeur défaillant faute d'avoir constitué Avoué, D'autre part ; mariés le sept Février mil huit cent quatre-vingt cinq ; 2° La copie dudit jugement ; 3° Le certificat de l'Avoué poursuivant, Me. Léon Masse avoué, demeurant à Paris rue Gaillon n° 12, constatant que le jugement a été signifié le vingt sept janvier mil huit cent quatre-vingt douze à Mr. Deniel au parquet de Mr. le Procureur de la République, étant actuellement sans domicile ni résidence connus, et que le dernier acte de publicité a été fait le cinq Février mil huit cent quatre-vingt douze ; 4° L'attestation du Greffier du Tribunal de première Instance de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel ; Les dites pièces par nous paraphées et annexées, avons extrait dudit jugement et transcrit littéralement ce qui suit : Le Tribunal ouï en ses conclusions et plaidoirie Lebel avocat assisté de Mr. Masse avoué de la dame Deniel. Le Ministère Public entendu, et après en avoir délibéré conformément à la loi jugeant en premier Ressort Donne défaut contre Deniel faute par lui d'avoir constitué Avoué quoique régulièrement assigné et pour le profit : Attendu qu'il résulte des documents produits que Deniel a quitté sa femme pour aller vivre avec une femme Balthazard, qu'il a également quittée pour une fille Joséphine. Que ces faits constituent des injures graves de nature à justifier la demande ; Par ces motifs : Prononce le divorce d'entre les époux Deniel à la requête et au profit de la femme. Renvoie en conséquence les parties à se pourvoir en suite du présent jugement, conformément à la loi du 18 Avril 1888. Pour expédition conforme délivrée en vertu de la loi du 22 janvier 1851. Assistance judiciaire du 10 Avril 1891. Par le Tribunal Signé : Desprez

Le Maire,

Charaire

N° 3

Bracchi

et

Moulins.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le onze Février, à onze heures du matin, Acte de mariage de Eugène Louis **Bracchi**, né en cette Commune le six Septembre mil huit cent soixante-six, Forgeron, y domicilié, avec ses père et mère, rue Houdan, n° 51, fils majeur de Antoine Joseph Bracchi, âgé de cinquante et un ans, Serrurier en voitures, et de Marie Célestine Collot, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, présents et consentants au mariage, dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt onze, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part,**

Et de Louise Octavie **Moulins**, née à Betz, Arrondissement de Senlis (Oise), le dix Janvier mil huit cent soixante-neuf, Femme de chambre, domiciliée à Paris, rue Washington, n° 33, fille majeure de Augustine Joséphine Moulins, Fleuriste, décédée, et de père non dénommé, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, **D'autre part;**

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissances ; 2° de l'acte de décès de la mère de la future ; 3° de l'acte de décès du grand-père maternel de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (huitième Arrondissement), les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Janvier dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse ; lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Eugène Louis **Bracchi**, et Louise Octavie **Moulins**, sont unis par le mariage.

En présence de Armand Chevenin, âgé de soixante et un ans, employé d'imprimerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 66, ami de l'épouse ; Victor Louis Stanislas Bourgeon, âgé de vingt-neuf ans, jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue n° 119, ami de l'épouse ; François Marichard, âgé de quarante ans, Domestique, demeurant à Paris, rue Washington, n° 33, ami de l'épouse ; Théophile Marie Alexandre Patingeon, âgé de trente ans, Forgeron, demeurant à Sceaux, rue des Roches, n° 28, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Eugène Bracchi — Louise Moulins

Bracchi — Bracchi

Chevenin — Bourgeon — Patingeon

Marichard — Charaire

N° 4

Rouire

et

Heber.

L'an mil huit cent quatre vingt treize, le neuf Mars, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Roch **Rouire**, né à Marseillan, Arrondissement de Béziers (Hérault), le neuf Janvier mil huit cent soixante huit, Coiffeur, domicilié à Sceaux, rue Houdan n° 65, fils majeur de Jean Rouire, âgé de cinquante quatre ans, cultivateur, et de Marie Pentoux, son épouse, âgée de cinquante trois ans, sans profession, demeurant ensemble à Marseillan, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Mr Vivarès notaire audit Marseillan le dix sept Février mil huit cent quatre vingt treize; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Béziers, le premier Novembre mil huit cent quatre vingt onze, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Elisabeth **Heber**, née à Niedernai (Bas Rhin), le vingt trois Décembre mil huit cent soixante neuf, cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 12, fille majeure de François Joseph Heber, décédé, et de Elisabeth Stöckel, sa veuve, âgée de cinquante huit ans, sans profession, demeurant à Niedernai, actuellement Département de la Basse Alsace (Prusse), consentante au mariage aux termes de sa déclaration faite devant l'Officier de l'Etat civil de la Commune de Niedernai (Prusse), le dix Février mil huit cent quatre-vingt-treize, D'autre part;

Dressé par Nous Ferdinand Jules Mousnier, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3°. de l'acte de décès du père de la future; 4°. du consentement au mariage donné par sa mère; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches dix-neuf et vingt-six Février dernier, et en celle de Marseillan (Hérault) les dimanches douze et dix-neuf Février dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées, sommes paraphées; 6°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jean Roch **Rouire**, et Elisabeth **Heber**, sont unis par le mariage,

En présence de Eugène Alphonse Aveline, âgé de quarante trois ans, Coiffeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 65, ami de l'époux; Xavier Weber, âgé de trente cinq ans, Boulanger, demeurant à Montreuil sous Bois (Seine), rue de la Lagny, n° 94, ami de l'époux Aloys Heim, âgé de trente sept ans, Comptable, demeurant à Paris, rue d'Aboukir, n° 124, ami de l'épouse; Louis Pierre Royer, âgé de cinquante neuf ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 12, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Roch Rouire — Elisabeth Heber

Eugène Aveline

Weber — Xavier

Lenint — Mousnier

Royer

N° 5

Liégard

et

Rault

Jugement de divorce

L'an mil huit cent quatre-vingt treize, le huit juin, à dix heures du matin. Nous Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie; Vu: 1°. La signification à nous faite le six juin courant, de la copie d'un jugement du Tribunal civil de première Instance du Département de la Seine, en date du dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, rendu entre Monsieur Paul Constant Alfred **Liégard**, employé au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Paris, rue Moyrha, n°. 62, ci-devant et actuellement même ville, n°. 126 rue de Tocqueville, demandeur comparant concluant et plaidant par maître Guillot avocat assisté de maître Berryer avoué, **D'une part**: Et Madame Esther **Rault** épouse de Monsieur Paul Constant Alfred Liégard ci-dessus nommé, demeurant ladite dame, à Paris rue Vilin n°. 38, défenderesse défaillante faute par elle d'avoir constitué avoué dans les délais de la loi, **D'autre part**; mariés le huit Décembre mil huit cent soixante neuf; 2°. La copie dudit jugement; 3°. Le certificat de l'Avoué poursuivant, Me. Gustave Hippolyte Berryer, demeurant à Paris, rue de la Ville l'Evêque n°. 27, constatant que le jugement a été signifié à partie, le six Avril mil huit cent quatre-vingt-douze; 4°. L'attestation du Greffier du Tribunal de première instance du Département de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel; Les dites pièces par nous paraphées et annexées, avons extrait dudit jugement et transcrit littéralement ce qui suit: Le Tribunal ouï en ses conclusions et plaidoirie Guillot avocat assisté de Berryer avoué de Liégard, le Ministère public entendu, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en premier ressort: Donne défaut contre la femme Liégard faute par elle d'avoir constitué avoué quoique régulièrement assignée et pour le profit: Attendu qu'il résulte des renseignements fournis au Tribunal, que la femme Liégard se livrait à l'inconduite qu'elle a eu plusieurs amants notamment un sieur Chuillier, que ces faits constituent au regard du mari des injures graves, de nature à justifier sa demande, Par ces Motifs: Prononce le divorce d'entre les épouse Liégard à la requête et au profit du mari. Renvoie en conséquence les parties à se pourvoir ensuite du présent jugement conformément à la loi du 18 Avril 1886. Assistance judiciaire du 12 Mai 1891. Pour expédition conforme délivrée en vertu de la loi du 22 janvier 1851. Par le Tribunal, signé: Desprez.

Le Maire,

Charaire

N° 6
Conroux
et
Judrin

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le vingt-quatre juin, à onze heures du matin, **Acte de mariage** de Alfred Henri Théophile **Conroux**, né à Bourg-la-Reine (Seine), le dix Mai mil huit cent soixante six, Clicheur, domicilié à Sceaux, rue Voltaire, n° 5, fils majeur des défunts Albert Joseph Conroux, menuisier, et de Alphonsine Elisabeth Bizon, son épouse, agissant en vertu d'un acte personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part**,

Et de Marie Victorine **Judrin**, née à La Bussière (Loiret), le quatorze juillet mil huit cent soixante sept, compositrice typographe, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 57, fille majeure de Denis Judrin âgé de cinquante cinq ans, journalier, et de Victoire Donjon, son épouse, âgée de cinquante cinq ans, sans profession, présents et consentants au mariage, **D'autre part**.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quatre et onze juin courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Alfred Henri Théophile **Conroux** et Marie Victorine **Judrin** sont unis par le mariage,

En présence de Albert Henri Alphonse Conroux, âgé de quarante ans, serrurier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire n° 5, frère de l'époux ; Léopold Foly, âgé de trente deux ans, correcteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 45, ami de l'époux ; Jules Henri Léon Judrin, âgé de vingt et un ans, manœuvre demeurant même rue n° 57, frère de l'épouse ; Henri Bureau, âgé de trente ans, mécanicien, demeurant à Paris, rue Servandoni n° 11, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, les père et mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer le tout après lecture,

A. Conroux — Marie Judrin
Conroux — Foly
H. Bureau — J. Judrin
Charaire

N° 7.
Gallien
et
Picq.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le premier juillet à quatre heures du soir. Acte de mariage de Alexandre Joseph **Gallien**, né à Bourg-la-reine (Seine), le six Mai mil huit cent soixante trois, journalier, domicilié précédemment à Bourg-la-reine, et actuellement à Sceaux, rue des Ecoles n° 19, fils majeur de Louis François Gallien, faïencier, décédé, et de Josephine Nicole Delicourt, sa veuve, âgée de cinquante cinq ans, couturière, demeurant à Arcueil (Seine), route d'Orléans n° 63, présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part.

Et de Léonie Marie **Picq**, née en cette Commune le treize Février mil huit cent soixante six, Blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine) rue des Ecoles n° 19, fille majeure de Etienne Joseph Picq, âgé de soixante huit ans, maçon, et de Elise Octavie Cottel, son épouse, âgée de soixante cinq ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches onze et six huit juin dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Alexandre Joseph **Gallien** et Léonie Marie **Picq** sont unis par le mariage.

En présence de Auguste David, âgé de quarante trois ans, maçon, demeurant à Bourg-la-reine (Seine), grande rue n° 29; ami de l'époux; Jean Edouard Dornier, Appariteur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 90, ami de l'époux; Alphonse Pic, âgé de cinquante trois ans, maçon, demeurant à L'Haÿ (Seine) Oncle de l'épouse; Charles Picq, âgé de trente quatre ans, maçon, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine) rue Boucicaut n° 119, frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et Nous, les père et mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Gallien Pic Picq

Gallien David
Dornier Pic Alx
Picq Charaire

Vu par nous Juge de Paix du Canton de Sceaux le 4 Juillet 1893
Henri Martin

N°. 8.
Réquin
et
Fleury.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le dix juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de Georges Louis Réquin, né à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), le douze juin mil huit cent soixante-trois, coiffeur, domicilié avec ses père et mère en ladite commune de Saint-Germain-en-Laye, fils majeur de Jean Joseph Réquin, âgé de soixante-et-un ans, tailleur d'habits et de Sophie Irma Jobert, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, présents et consentants au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-six, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Charlotte Fleury, née à la Nouvelle-Orléans, États-Unis d'Amérique, le vingt-et-un juin mil huit cent soixante-quatorze, sans profession, domiciliée avec son père à Sceaux (Seine), rue J. Houdon, n°. 133, fille mineure de Francis Peter Léopold Fleury, âgé de cinquante-six ans, ingénieur, présent et consentant au mariage, et de Clémence Chabassol son épouse, décédée à Lyon le neuf janvier mil-huit cent soixante-dix-huit, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de la traduction de l'acte de naissance de la future; 3°. de l'acte de décès de sa mère; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), les dimanches dix-huit et vingt-cinq juin dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5°. et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Georges Louis Réquin, et Charlotte Fleury, sont unis par le mariage.

En présence de Pierre Louis Bandelveg, âgé de soixante-trois ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue Dauphine, n°. 59, ami de l'époux; Albert Kronenberg, âgé de quarante-et-un ans, graveur dessinateur, demeurant à Paris, rue Austerlitz, n°. 32, beau-frère de l'époux; Jules Bichara, âgé de soixante-deux ans, ingénieur, demeurant à Paris, rue Vineuse, n°. 14, ami de l'épouse; Rengère Paul Arsène Chabassol, âgé de soixante-et-onze ans, rentier, demeurant à Charny (Yonne), grand-père de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

G. A. Réquin — Ch. Fleury
Réquin — J. Réquin
Léopold Fleury
Bandelveg
J. Kronenberg
J. Bichara
R. Chabassol
Charaire

N° 9
Poing
et
Marcille

L'an mil huit cent quatre vingt-treize, le vingt-neuf juillet, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Isidore Joseph Poing, né à Sceaux (Seine), le quatorze Mai mil huit cent soixante neuf, maçon, y demeurant avec son père, rue des Ecoles n° 17, fils majeur de Etienne Isidore Poing, âgé de cinquante et un ans, journalier, présent et consentant au mariage et de Marie Léontine Nizard, son épouse, décédée, affecté au service de la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre vingt dix, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; D'une part,

Et de Joséphine Clémentine Radegonde Marcille, née à Gallardon (Eure-et-Loir), le treize Août mil huit cent soixante et onze, compositrice typographe, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue du Marché, n° 12, fille majeure de Frédéric Florentin Marcille, âgé de cinquante trois ans, maçon, et de Félicie Désirée Paragot, son épouse, âgée de cinquante deux ans, sans profession, présents et consentants; D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches deux et neuf juillet courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre 5e du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Isidore Joseph Poing, et Joséphine Clémentine Radegonde Marcille, sont unis par le mariage,

En présence de Alphonse Joseph Flotté, âgé de quarante deux ans, chauffeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 41, ami de l'époux; Amédée Marie Giraud, âgé de vingt quatre ans, employé, demeurant à Sceaux, rue de la Petite Croix n° 4, ami de l'époux; Eugène Plançon, âgé de vingt neuf ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 53, beau-frère de l'épouse; Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante et un ans, appariteur, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan n° 90, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Poing J. Marcille

Poing Marcille

J. Marcille A. Flotté

Plançon

Dornier

Reddon

N° 10
de Meirleer
et
Cossin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le cinq Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Auguste de Meirleer, né à Fontenay le Vicomte (Seine-et-Oise), le huit Février mil huit cent soixante-huit, — Imprimeur, domicilié avec ses père et mère à Sceaux, rue Voltaire n° 11, fils majeur de François de Meirleer, âgé de soixante deux ans, journalier, et de Eloïse Foucault, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, sans profession, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix par le commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part, —

Et de Marie Léonie Cossin, née à Essonnes (Seine-et-Oise), le vingt-neuf Mars mil huit cent soixante-treize, Brocheuse, — domiciliée à Sceaux (Seine), rue du Four n° 10, fille mineure de Jean Baptiste Cossin, papetier, décédé, et de Elisabeth Robert sa veuve, âgée de cinquante quatre ans, sans profession, demeurant à Essonnes (Seine-et-Oise), rue de la Papeterie n° 71, présente et consentante. D'autre part. —

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès du père de la future ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle d'Essonnes (Seine-et-Oise), les dimanches neuf et seize juillet dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclarés qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; —

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Auguste de Meirleer et Marie Léonie Cossin, sont unis par le mariage, —

En présence de Auguste Demeirleer, âgé de vingt-deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux rue Voltaire n° 11, frère de l'époux ; Louis Spire Clément Binant, âgé de trente trois ans, Horticulteur, demeurant aussi à Sceaux, rue Voltaire n° 2, Beau-frère de l'époux ; Célestin François Jean Baptiste Cossin, âgé de vingt-sept ans, Papetier, demeurant à Ballancourt (Seine-et-Oise), frère de l'épouse ; Antoine Schweitzer, âgé de quarante et un ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue du Four n° 10, Beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse et Nous, le père de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout, après lecture.

Marie Léonie Cossin

F. de Meirleer
Rbrt Cossin
Auguste de Meirleer
Louis Binant
Cossin Célestin
Schweitzer
Charaire

N° 11

Huet et Devouge.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le huit Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Gustave Désiré Huet, né à Saint Symphorien (Eure-et-Loir), le vingt-et-un Février mil huit cent soixante-deux, employé de commerce, domicilié avec ses père et mère à Bleury (Eure-et-Loir), fils majeur de Jules Honoré François Huet, âgé de soixante-douze ans, cultivateur, et de Héloïse Elizabeth Carmoin, son épouse, âgée de soixante-sept ans, sans profession, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Georges Bourdin notaire au Gué-de-Longroi (Eure-et-Loir), le seize juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, veuf en premières noces de Louise Anna Moulinet, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert d'un certificat délivré par le Président de la Commission spéciale du cent six-septième de ligne, le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, —

D'une part,

Et de Angèle Elise Devouge, née à Rocroi (Ardennes), le vingt-deux juin mil huit cent soixante-cinq, employée de commerce, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan n° 39, fille majeure de Pierre Joseph Devouge, âgé de soixante-sept ans, marchand de chevaux, et de Catherine Clémentine Viot, son épouse, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble au Petit Hongréau commune de Rocroi, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Eugène Delfosse, notaire en ladite commune de Rocroi (Ardennes), le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la première épouse du futur ; 3°. des consentements au mariage donnés par les pères et mères des futurs ; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bleury (Eure-et-Loir) les dimanches vingt-trois et trente juillet dernier, et en la Mairie de Rocroi (Ardennes), les dimanches seize et vingt-trois dudit mois de juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées, dûment paraphées ; 5°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Gustave Désiré Huet, et Angèle Elise Devouge, sont unis par le mariage.

En présence de Armand Meunier, âgé de trente-neuf ans, compositeur de musique, demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), Villa du Trocadéro n° 5, cousin-germain de l'époux ; Georges Wasser, âgé de quarante-deux ans, fourreur, demeurant à Paris, Boulevard Jourdan n° 82, ami de l'époux ; Pierre Emile Mézière, âgé de quarante-six ans, marchand de vins, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande rue n° 4, Oncle de l'épouse ; Gustave François Motreuil, âgé de trente-huit ans, employé, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, n° 39, Beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

X G. Huet — Angèle Devouge

A. Meunier — Wasser

Mézière

Motreuil — Charaire

N° 12

Chomasson et Cochard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize le vingt-quatre Août, à deux heures du soir, Acte de mariage de Claude François **Chomasson** né à Hareins, arrondissement de Trévoux, Département de l'Ain, le premier Novembre mil huit cent cinquante, marchand cordonnier, domicilié en cette commune, rue Houdan n° 62, fils majeur des défunts François Chomasson, cordonnier, et de Marie Lauzay son épouse, veuf en premières noces de Geneviève Violle; agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, **D'une part**,

Et de Lucie **Cochard**, née à Bimogne arrondissement de Rocroi (Ardennes), le vingt-quatre Décembre mil huit cent cinquante-deux, cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine) rue du Lycée n° 42, fille majeure des défunts Auguste Aimé Cochard, ardoisier et de Eugénie Servolle, son épouse, veuve en premières noces de Emile Victor Delfare; agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, **D'autre part**.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de ses grand'père et grand'mère paternels et de sa grand'mère maternelle; 3° de l'acte de décès de son grand père maternel; 4° de l'acte de décès de sa première épouse; 5° des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels; 6° de l'acte de décès de son premier époux; 7° de leur acte de mariage; 8° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches six et treize Août courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dument paraphées; 9° et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Claude François **Chomasson** et Lucie **Cochard**, sont unis par le mariage,

En présence de Lucien Mérault, âgé de cinquante cinq ans, marchand cordonnier demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue; François Nicolas Grenet, âgé de trente-quatre ans, ouvrier, demeurant à Sceaux (Seine), rue Blanqui, n° 11, tous deux amis de l'époux;

Charles Joseph Satabin, âgé de trente-sept ans, gendarme à pied, demeurant à Sceaux rue de la gendarmerie n° 2; Charles Félix Verdin, employé, âgé de trente-cinq ans, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, n° 62, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

+ Chomasson François Cochard

Mérault Lucien

Grenet — Satabin

Ch. Verdin A. Reddon

adt

N°. 13

Carlier

et

Dupuis.

Par jugement rendu par le tribunal civil de première instance du département de la Seine en date du trente Novembre mil neuf cent quatre, le divorce a été prononcé entre les époux Carlier et Dupuis dont l'acte de mariage est ci contre. Pour mention sceaux le huit juin mil neuf cent cinq.

Lu Chateau

L'an mil huit cent quatre vingt treize, le vingt et un Septembre, à onze heures du matin, Acte de mariage de Paul Jules **Carlier**, né à Douai (Nord), le treize Avril mil huit cent soixante dix, Mécanicien, domicilié avec ses père et mère au Perreux (Seine), Avenue de Rosny n°. 158, fils majeur de Charles Désiré Joseph Carlier, âgé de quarante quatre ans, Commis à l'Administration centrale des Forêts, et de Pauline Leininger, son épouse, âgée de quarante ans, sans profession, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le neuf Novembre mil huit cent quatre vingt neuf par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Léonie Amélie **Dupuis**, née à Sceaux (Seine), le dix-huit Septembre mil huit cent soixante douze, compositrice typographe, y demeurant, avec ses père et mère, rue des Imbergères n°. 12, fille majeure de Alexandre Dupuis, âgé de soixante six ans, menuisier, et de Louise Marie Aubry, son épouse, âgée de cinquante-huit ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle du Perreux (Seine), les dimanches dix et dix-sept Septembre courant, sans opposition ; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 3°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Paul Jules **Carlier**, et Léonie Amélie **Dupuis**, sont unis par le mariage,

En présence de Emile Antoine Capon, âgé de quarante quatre ans, premier clerc d'huissier, demeurant à Paris, rue Doudeauville n°. 66, ami de l'époux ; Louis Baral, âgé de vingt trois ans, employé de Commerce, demeurant à Choisy-le-Roi (Seine), rue de la Halle n°. 4, ami de l'époux ; Arthur Constant Carré, âgé de vingt-neuf ans, employé de Commerce, demeurant à Paris, rue Doudeauville n°. 66, ami de l'épouse ; Frédéric Luthi, âgé de vingt-sept ans, horticulteur, demeurant à Meuilly (Seine), rue Délaizement n°. 9, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

P. Carlier — L. Dupuis

Cn Carlier — F. Carlier

Dupuis — Capon

A. Carré — Baral

F. Luthi — D. Reddon

N° 14

Pommier

et

Dornier.

La première expédition de l'acte de mariage ci-contre a été délivrée le seize Octobre mil huit cent quatre-vingt-treize et a reçu la mention suivante: Enregistré à Sceaux le dix-sept Octobre mil huit cent quatre-vingt-treize f° 1 C° 8. reçu trois francs soixante-quinze centimes, signé: Brisac.

Sceaux le 18 Octobre 1893

Le Maire,

Charaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le deux Octobre, à dix heures du matin, Acte de mariage de Louis Jules Lucien **Pommier**, né à Moulhard (Eure-et-Loir), le six janvier mil huit cent soixante et onze, Coiffeur, domicilié à Sceaux (Seine) rue Houdan n° 56, fils majeur des défunts Pierre Louis Pommier, marchand de tissus, et de Louise Emilie Poirier son épouse, petit fils de Jeanne Louise Antoinette Pichard veuve de Marin Jean Poirier, âgée de soixante treize ans propriétaire, demeurant aux Moulins, Commune d'Unverre (Eure et Loir), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Gueuniot notaire en ladite Commune d'Unverre, le quinze Septembre mil huit cent quatre-vingt-treize; envoyé dans les Services auxiliaires ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Chartres le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Marie Joséphine Herma **Dornier**, née à l'Isle-sur-le-Serein (Yonne), le vingt-sept Juin mil huit cent soixante six, Télégraphiste, domiciliée avec ses père et mère en cette Commune, rue Houdan n° 90, fille majeure de Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante cinq ans, Appariteur, et de Marie Herminie Cordier, son épouse, âgée de cinquante sept ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de sa grand'mère paternelle; 3° de l'acte de décès de son grand père maternel; 4° du consentement au mariage donné par sa grand'mère maternelle; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Unverre (Eure-et-Loir), les dimanches six-sept et vingt-quatre Septembre dernier sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; ——

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait le premier Octobre courant, un contrat de mariage devant Me Renaudin notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit; ——

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Marie Laure Flavie, née à Paris (sur le sixième Arrondissement), le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le lendemain en ladite Mairie, comme fille naturelle de Irma Dornier, et de père non dénommé; ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Jules Lucien **Pommier**, et Marie Joséphine Herma **Dornier**, sont unis par le mariage, ——

En présence de Joseph Alphonse Génard, âgé de soixante-et-un ans, Coiffeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 56; Edouard Eloi Cabaret, âgé de trente-neuf ans, garçons Coiffeur, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan n° 56, tous deux amis de l'époux; Edouard Antoine Irénée Dornier, âgé de vingt-cinq ans, Gendarme à cheval, à La belle Epine (Seine), Joseph François Dornier, âgé de vingt-cinq ans, Facteur des Postes, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue n° 27, tous deux frères de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture. ——

Louis Pommier H. Dornier

Dornier J. Dornier

Génard Cabaret

Dornier Dornier

Charaire

N° 15

Cayla

et

Bohy

Mariage dissous par arrêté de la Cour d'appel de Paris en date du trente mai mil neuf cent quatorze par la 1re Chambre et prononcé le vingt trois juin mil neuf cent quatorze.

Le vingt trois juin mil neuf cent quatorze

Le Maire.

Mots

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le sept Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Baptiste Cayla, né à Montsalvy, Arrondissement d'Aurillac (Cantal), le quatre Août mil huit cent soixante-dix, Bijoutier, domicilié avec ses père et mère à Paris, rue de la Banque, n° 1, fils majeur de Denis Cayla, âgé de cinquante-et-un ans, cordonnier, et de Marie Dignes, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants au mariage; dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, par le Commandant du quatrième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu,

D'une part;

Et de Pauline Bohy, née à Sceaux (Seine), le neuf Mars mil huit cent soixante-six, — Fleuriste, domiciliée avec ses père et mère en cette commune, rue du Marché n° 4, fille majeure de Edouard Bohy, âgé de soixante-huit ans, Horloger-Bijoutier, et de Pauline Marie Moulart, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présents et consentants,

D'autre part

Dressé par Nous, Michel Charrier, Maire, Officier de l'état civil de la commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°, de leurs actes de naissance; 2°, des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (deuxième Arrondissement), les dimanches dix-sept et vingt-quatre Septembre dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 3°, et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Baptiste Cayla, et Pauline Bohy, sont unis par le mariage.

En présence de François Cayla, âgé de quarante-huit ans, Fruitier, demeurant à Paris, rue de Berne, n° 11; Jean Marcalbert, âgé de cinquante-et-un ans, Propriétaire, demeurant à Paris, Passage Delorme, n° 3, tous deux Oncles de l'épouse; Lucien Debussy, âgé de cinquante-huit ans, Mécanicien, demeurant à Paris, rue de la Harpe n° 27; Guillaume Antoine Brousse, âgé de vingt-sept ans, ouvrier en parapluie, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 35, tous deux Cousins de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

x Cayla Pauline Bohy

Cayla Bohy Bohy

Cayla Marcalbert Debussy

Brousse Charrier

N° 16

Lebeau

et

Dumaine

Jugement de divorce.

L'Expédition de l'acte de mariage des divorcés Lebeau et Dumaine, célébré à Sceaux, le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-quatre, a été délivré le vingt-quatre Juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et a reçu la mention suivante : Enregistré à Sceaux, le vingt-cinq Juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio 12, Case 4, Reçu Cent quatre-vingt-sept francs, cinquante centimes, décimes compris (Signé : Carteret.

Sceaux, le vingt-cinq Juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Maire

Chazaire

— L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le dix Octobre, à dix heures du matin. Nous Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie ; Vu : 1°. La signification à nous faite le six Octobre courant, de la copie d'un jugement du Tribunal Civil de Première Instance du Département de la Seine, en date du treize Mai mil huit cent quatre-vingt-douze, rendu entre Madame Marie Joséphine-Célestine **Dumaine** épouse de Mr. Henri **Lebeau** typographe, demeurant de droit avec son mari à Paris, rue Maison Dieu, n°. 6, mais autorisée à résider et résidant de fait à Paris rue du Château n°. 174, demanderesse comparant concluant et plaidant par M. Desrozes Avocat, assisté de Mr. Leboucq avoué, **D'une part**. Et Monsieur Henri **Lebeau** typographe, demeurant à Paris, n°. 6, rue Maison Dieu, défendeur défaillant faute d'avoir constitué avoué, **D'autre part**. La demanderesse prétendant qu'elle avait contracté mariage avec le sieur Henri Lebeau devant l'officier de l'état civil de Sceaux (Seine) le vingt-trois Février mil huit cent quatre-vingt-quatre, que ce mariage n'avait été précédé d'aucun contrat, qu'aucun enfant n'était issu de cette union ; 2°. La copie du dit jugement ; 3°. Le certificat de l'Avoué poursuivant, Mr. Ernest Leboucq, constatant que le jugement a été signifié le vingt-neuf Juin mil huit cent quatre-vingt-douze à Mr. Lebeau au Parquet de Monsieur le Procureur de la République, étant actuellement sans domicile ni résidence connus ; 4°. L'attestation du Greffier du Tribunal de première instance du Département de la Seine constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel, les dites pièces par nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement et transcrit littéralement ce qui suit : Le Tribunal ouï en ses plaidoiries et conclusions Desrozes Avocat assisté de Leboucq Avoué de la femme Lebeau, le ministère public entendu et après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en premier ressort. Donne défaut contre Lebeau qui n'a pas constitué avoué et pour le profit : Attendu qu'il résulte des documents de la cause et notamment d'un rapport du Commissaire de Police de Plaisance du six Octobre mil huit cent quatre-vingt-onze que Lebeau a abandonné le domicile conjugal pour aller vivre avec une fille X et que ce fait constitue une injure grave de nature à motiver le divorce. Attendu que le divorce entraîne la séparation de biens, **Par ces motifs** : Prononce le divorce entre les époux Lebeau à la requête de la femme et aux torts du mari. Assistance judiciaire du 14 Octobre 1891. Pour expédition conforme délivrée en vertu de la loi du 22 Janvier 1851. — Par le Tribunal, signé : Duprez.

Le Maire,

Chazaire

N°. 17
Haivre
et
Legrand.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le vingt-un Octobre, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean-Baptiste **Haivre**, né à Villers-Farlay (Jura), le vingt-deux Avril mil huit cent soixante cinq, Conducteur-typographe, domicilié à Sceaux (Seine), rue de la Petite Croix n°. 8, fils majeur de Jean Joseph Haivre, charpentier, décédé, et de Jeanne Antoine Coureux, sa veuve, âgée de soixante-treize ans, sans profession, demeurant à Arc-et-Senans (Doubs), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me. Paul Paris notaire à Quingey (Doubs), le treize Septembre mil huit cent quatre-vingt-treize; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Besançon, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu,

D'une part,

Et Jeannette Amélie Alexandrine **Legrand**, née à Sceaux (Seine), le huit Juillet mil huit cent soixante-quinze, sans profession, y demeurant avec ses père et mère, rue de la Petite Croix, n°. 8, fille mineure de Charles Joseph Théophile Legrand, âgé de cinquante-deux ans, propriétaire consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me. Renaudin notaire à Sceaux, le six-neuf Octobre courant, et de Marie Geneviève Félicité Saunier, son épouse, âgée de quarante-trois ans, sans profession, présente et consentante,

D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil, Chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons présidé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. des actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches huit et quinze Octobre courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées; 4°. du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait le six-neuf Octobre courant, un contrat de mariage, reçu par Me. Renaudin notaire, qui en a délivré certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, **au nom de la loi**, que Jean Baptiste **Haivre**, et Annette Amélie Alexandrine **Legrand**, sont unis par le mariage.

Non présence de Paul Emile Charaire, âgé de cinquante ans, Maître imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdon, n°. 70; Léon Félicis Lioult, âgé de quarante ans, Peintre, demeurant à Paris, Passage Saint Pierre, n°. 11, amis de l'époux; Alexandre Legrand, âgé de soixante-et-onze ans, Artiste Peintre, demeurant à Paris, quai Bourbon n°. 13, grand oncle de l'épouse; Joseph Pierre Mearpaux, âgé de cinquante-neuf ans, chef tacheur en retraite, demeurant à Vesoul (Haute-Saône), rue neuve n°. 13, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture:

J. B. Haivre — A. Legrand
F. Legrand — E. Charaire
A. Lioult — Alex Legrand
Mearpaux — Charaire

N° 18

Chon

et

Deschamps.

L'an mil huit cent quatre vingt-treize, le vingt-huit Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Fernand Louis **Chon**, né à Sceaux (Seine), le ~~dix-neuf~~ juillet mil huit cent soixante-dix, Imprimeur, y demeurant, avec sa mère, rue Voltaire n° 1, fils majeur de Eugène Léon Chon, Plombier, décédé, et de Adrienne Léonie Babuleaud, sa veuve, âgée de cinquante-sept ans, couturière, présente et consentant au mariage; envoyé dans les services auxiliaires ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part, —

Et de Pauline Clara **Deschamps**, née à Amilly (Eure-et-Loir), le treize Octobre mil-huit cent soixante-neuf, Femme de chambre, domiciliée à Sceaux (Seine), Boulevard Colbert, n° 18, fille majeure des défunts Louis François Ferdinand Deschamps, cordonnier, et de Rose Florentine Broutard, son épouse, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, D'autre part. —

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de son aïeule paternelle; 4° de l'acte de décès de son grand-père paternel; 5° de l'acte de décès de sa mère constatant le décès de son grand père et de sa grand mère maternelle; 6° de l'acte de décès de sa grand mère paternelle; 7° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quinze et vingt-deux Octobre courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 8° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Fernand Louis **Chon**, et Pauline Clara **Deschamps**, sont unis par le mariage, —

En présence de Eugène Gilloteau, âgé de trente-et-un ans, Lithographe, demeurant à Paris, rue du chemin vert n° 79, cousin de l'époux; Théophile Patrigeon, âgé de trente-et-un ans, Forgeron, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles n° 28, Beau-frère de l'époux; Adolphe Jugé, âgé de trente deux ans, Garde de Paris, demeurant à Paris, rue de Tournon n° Beau-frère de l'épouse; Maxime Patrigeon âgé de vingt-sept ans, marchand tailleur d'habits, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 43, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux la mère de l'époux et Nous, après lecture.

x Chon Fernand Clara Deschamps

M. Pelhan Jugé

Eug. Gilloteau

M. Patrigeon

Patrigeon

A. Reddon

N°. 19

François

et

Cucu.

Jugement de divorce.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le premier Novembre, à neuf heures du matin. Nous Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie; Vu : 1°. La signification à nous faite le vingt-six Octobre dernier, de la copie d'un jugement du Tribunal civil de Première Instance du Département de la Seine, en date du vingt-quatre Octobre mil huit cent quatre-vingt-douze rendu entre Madame Marie **Cucu**, épouse de Alphonse Jules **François** demeurant ladite dame à Paris, Avenue de Versailles N°. 178, Demanderesse, comparant, concluant et plaidant par Me. Silvestre, Avocat, assisté de Me. Chagnet Avoué, **D'une part**. - Et Me. Alphonse Jules **François**, ayant demeuré à Robinson près Sceaux (Seine), mais actuellement sans domicile ni résidence connus en France, Défendeur défaillant faute d'avoir constitué Avoué, **D'autre part**. - 2°. La copie du dit jugement; 3°. Le certificat de l'Avoué poursuivant Me. Chagnet, constatant que le jugement a été signifié à partie le vingt-neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze; 4°. L'attestation du Greffier du Tribunal de première instance du Département de la Seine constatant qu'il n'existe contre le jugement ni Opposition ni appel; les dites pièces par nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement et transcrit littéralement ce qui suit : Le Tribunal ouï en ses conclusions Sylvestre avocat assisté de Chagnet, Avoué, de la femme François, le ministère Public entendu et après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en Premier ressort. Donne défaut contre François faute par lui d'avoir constitué Avoué quoique régulièrement assigné par exploit du 7 juin 1891, et Pour le Profit. Attendu qu'il résulte de l'enquête à laquelle il a été régulièrement procédé, que François se livrait à l'inconduite et à l'ivrognerie, battait et maltraitait sa femme, que de plus il l'a abandonnée dans des conditions injurieuses alors qu'elle était en couches, que ces faits constituent des excès, sévices et injures graves de nature à justifier la demande. Par ces motifs : Prononce le divorce d'entre les époux François à la requête et au profit de la femme, Assistance judiciaire du 20 Mars 1891. - Pour expédition conforme délivrée en vertu de la loi du 22 Janvier 1851. - Par le Tribunal, signé : Illisible.

Le Maire,

Charaire

N° 20
Petit
et
Leclerc

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le onze Novembre, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Alexandre Hippolyte Petit, né à Auneau (Eure et Loir), le quinze Octobre mil huit cent soixante et un, Faïencier, domicilié avec sa mère à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue n° 82, fils majeur de Jules Alphonse Petit, journalier, décédé, et de Marie Françoise Mélanie Leroy, sa veuve, âgée de soixante trois ans, journalière, présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Commandant du troisième bureau de recrutement lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Louise Ernestine Leclerc, née à Monampteuil (Aisne), le cinq Décembre mil huit cent soixante deux, Brocheuse, domiciliée en cette Commune, rue des Ecoles n° 9, fille majeure des défunts César Alexandre Leclerc, et de Marie Vigneux, son épouse, veuve en premières noces de Jean Constant Bernard, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent, les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de sa grand'mère paternelle ; 4° de l'acte de décès de sa mère ; 5° de l'acte de son premier mariage ; 6° de l'acte de décès de son époux ; 7° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches vingt-neuf Octobre et cinq Novembre courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 8° et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Alexandre Hippolyte Petit, et Louise Ernestine Leclerc, sont unis par le mariage,

En présence de Auguste Adolphe Petit, âgé de cinquante neuf ans, journalier, demeurant à Villejuif (Seine), rue Bobillot, n° 20, Oncle de l'époux ; Jules Gerber, âgé de trente deux ans, marchand épicier, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles n° 20, ami de l'époux ; Louis Maréchal âgé de cinquante deux ans, jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), route de L'Haÿ, n° 28, ami de l'épouse ; Magloire Ulysse Quéruel, âgé de trente trois ans, coutelier, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles n° 9, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, après lecture.

Petit Ve Bernard

Ve petit Petit

J. Gerber Louis Maréchal

M. Quéruel

J. Reddon
adjt

N° 21

Bluzet

et

Rageot

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le vingt-huit Novembre, à dix heures du matin Acte de mariage de Louis **Bluzet**, né à Pouilly-sur-Saône (Côte d'Or), le vingt Mars mil huit cent soixante sept, Valet de chambre, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n° 11, fils majeur de Claude Bluzet, âgé de cinquante-sept ans, tuilier, et de Louise Bousquand, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, demeurant ensemble à Pouilly-sur-Saône, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Edmond Mathieu, notaire à Seurre (Côte d'Or), le vingt-cinq Octobre mil huit cent quatre-vingt-treize, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Auxonne, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Charlotte Clotilde Louise **Rageot**, née à Paris (deuxième Arrondissement), le premier Février mil huit cent soixante et onze, Couturière, domiciliée en cette Commune, rue des Imbergères, n° 18, fille majeure de Léon Pierre Jérôme Rageot, âgé de soixante et un ans, fabricant d'or en coquilles pour dessins, et de Pauline Adrienne Poulliant, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Paris, rue Notre Dame de Nazareth, n° 26, présents et consentants au mariage.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches douze et dix-neuf Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. et du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux ; et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé **Au nom de la loi**, que Louis **Bluzet**, et Charlotte Clotilde Louise **Rageot**, sont unis par le mariage,

En présence de Paul Bousquand, âgé de trente deux ans, Valet de chambre, demeurant à Pouilly-sur-Saône (Côte d'Or), Oncle de l'époux ; Pierre Bluzet, âgé de vingt et un ans, soldat au vingt-septième de ligne à l'Ecole militaire à Paris, Frère de l'époux ; Paul Antoine Julien âgé de trente et un ans, Pharmacien, demeurant à Paris, rue des Vinaigriers, n° 59, ami de l'épouse ; Louis Doucet, âgé de trente-six ans, maître d'hôtel, demeurant à Sceaux rue Houdan, n° 11, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Louis Bluzet — Charlotte Rageot

Léon Rageot — Le Rageot

Paul Bousquand — Julien

Pierre Bluzet — Charaire

L. Doucet

N° 22
Dargère
et
Favé

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le vingt-huit Décembre, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Eugène Dargère, né à Ainay-le-Château (Allier), le seize Octobre mil huit cent soixante-huit, Photographe domicilié avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan n° 43, fils majeur de Eugène Dargère, âgé de cinquante-trois ans, Employé, et de Hélène Lamétairie, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Bourges, le premier Avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Emma Thérèse Hélène Favé, née à Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir), le vingt-trois Mai mil huit cent soixante-douze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Houdan n° 13, fille majeure de Louis Prudent Jules Favé, âgé de quarante quatre ans, Restaurateur et de Anastasie Augustine Léonie Bourgeois son épouse, âgée de quarante-deux ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part,

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches dix et six-sept Décembre courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées sûment paraphées; 3° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Eugène Dargère, et Emma Thérèse Hélène Favé, sont unis par le mariage,

En présence de Léon Grond, âgé de trente-six ans, conducteur typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 53, Beau-frère de l'époux; Nicolas Maucuries, âgé de cinquante neuf ans, cantonnier, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, n° 40, ami de l'époux; Henri Calon, Statuaire, demeurant à Plessis-Piquet, au moulin fidèle, âgé de trente-et-un ans, ami de l'épouse; Vincent Alphonse Anatole Guet, âgé de trente-trois ans, Restaurateur, demeurant aux quatre chemins, Commune de Châtenay (Seine), ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et Nous, après lecture.

+ E. Bourges Hélène Favé
Dargère E. Dargère Favé Jules
Chaucuries E. Favé L. Grond
A. Guet Henri Calon Charaire

N°. 1
Patrigeat
et
Poulain

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt janvier, à onze heures du matin.

Acte de mariage de Silvain Léopold **Patrigeat**, né à Buxières d'Aillac, arrondissement de Châteauroux (Indre), le quinze Novembre mil huit cent soixante sept, typographe, demeurant à Sceaux, rue ~~Voltaire n° 8~~, fils majeur de Pierre Patrigeat, âgé de cinquante ~~trois ans~~, employé au Lycée National, demeurant rue du Four n°. 8, présent et consentant au mariage, et de Françoise L'héraulf, son épouse, décédée, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du récépissé du livret individuel qu'il nous a représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Marie Valentine **Poulain**, née à Paris (quatorzième arrondissement), le six Septembre mil huit cent soixante douze, compositrice typographe, domiciliée avec sa mère en cette commune, rue Houdan n°. 53, fille majeure de Jules Arthur Poulain, décédé, et de Marie Valentine Gandais, sa veuve, âgée de quarante trois ans, sans profession, épouse en secondes noces de Léonard Damiand, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Redon Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. de l'acte de décès du père de la future, 4°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trente et un Décembre mil huit cent quatre-vingt treize et sept Janvier courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées paraphées 5°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage). Sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Silvain Léopold **Patrigeat**, et Marie Valentine **Poulain**, sont unis par le mariage.

En présence de Jules Herron, âgé de trente trois ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue du Four n°. 8, Beau-père de l'époux ; Henri Moreau, âgé de trente six ans, employé demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 43, cousin de l'épouse ; Léonard Damiand, âgé de cinquante ans, maçon, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan n°. 53, Beau-père de l'épouse ; Auguste Charles Vou, âgé de cinquante deux ans, menuisier, demeurant même rue n°. 45, cousin de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Patrigeat — Valentine Poulain
Patrigeat — Fc. Damiand
Henri Moreau — F. Herron
Damiand — A Vou
A. Redon

N°. 2
Piche
et
Guillaume.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-sept janvier à onze heures du matin.
Acte de mariage de Louis Emile **Piche**, né à Crépy (Aisne), le quatre Mars mil huit cent soixante-et-un, bailleur d'habits, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, n°. 15, fils majeur de Florency Auguste Piche, âgé de soixante-neuf ans, charron, demeurant à Crépy (Aisne) présent et consentant au mariage,
et de Victoire Virginie Lagneaux son épouse, décédée, veuve en premières noces de Jeanne Augustine Dornier,
D'une part,

Et de Léontine **Guillaume**, née à Crépy (Aisne) le vingt-six Mars mil huit cent soixante-et-onze, mécanicienne, domiciliée à Aubervilliers (Seine), rue Bordier, n°. 5, fille majeure de Joseph Florentin Guillaume, terrassier, décédé, et de Eloise Pottier, sa veuve, âgée de soixante-et-un ans, couturière, demeurant à Aubervilliers, rue Bordier, n°. 5, présente et consentante,
D'autre part.

Dressé par nous, Alcide Anatole Henry Redon Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. de leurs actes de naissance ; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. de l'acte de décès de sa première épouse ; 4°. de l'acte de décès du père de la future ; 5°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle d'Aubervilliers, les dimanches trente et un Décembre dernier et sept janvier courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6°. et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Emile **Piche**, et Léontine **Guillaume**, sont unis par le mariage.

En présence de Augustin Jouffroy, âgé de cinquante-deux ans, sans profession, demeurant à Paris, rue de Grenelle n°. 174, beau-frère de l'époux ; Félix Jaulard, âgé de vingt-neuf ans, employé de pharmacie, demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 26, ami de l'époux ; Louis Moreau, âgé de quarante-neuf ans, marchand de vins, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan n°. 37, ami de l'épouse ; Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante-cinq ans, apparteur, demeurant même rue n°. 9 bis, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Piche — Guillaume Léontine
Pottier veuve Guillaume
Jouffroy — Jaulard
Dornier — Moreau
D. Redon

N° 3

Lamarre

et

Ravard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le huit Février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Marius Frédéric **Lamarre**, né à Lyon (Rhône), le vingt Octobre mil huit cent soixante-neuf, typographe, demeurant avec sa mère à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue n° 47, fils majeur de Henry Lamarre, décédé, et de Elisabeth Zimmer, sa veuve, âgée de quarante-sept ans, sans profession, épouse en secondes noces de Alphonse **Petit-Jean**, présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Lyon le vingt-et-un Mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part;

Et de Louise Elisabeth Joséphine **Ravard**, née à Paris (cinquième Arrondissement), le sept Septembre mil huit cent soixante-seize, compositrice typographe, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Houdan n° 34, fille mineure de Léonidas Ravard, âgé de quarante-et-un ans, Clicheur, et de Julie Joséphine Florentin, son épouse, âgée de trente-six ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous Michel Charaire, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches vingt-et-un et vingt-huit Janvier dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées sûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Marius Frédéric **Lamarre**, et Louise Elisabeth Joséphine **Ravard**, sont unis par le mariage.

En présence de Alphonse Petit-Jean, âgé de quarante-six ans, mécanicien, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), grande rue n° 47, Beau-père de l'époux; Paul Victor, âgé de vingt-deux ans, Professeur de musique, demeurant à Antony (Seine), rue de la Mairie n° 7, ami de l'époux; Adolphe Lefebvre, âgé de quarante-deux ans, Employé de commerce, demeurant à Paris, rue Montmartre n° 46, ami de l'épouse; Alphonse Flotté, âgé de quarante-trois ans, mécanicien, demeurant à Sceaux, rue Houdan, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

x Lamarre Elisabeth Ravard

famme petitgan L Ravard

Fa. Ravard

Petit Jean P. Victor

Lefebvre A Flotté

Charaire

N°. 4
Moirey
et
Dubuc.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-deux février, à quatre heures du soir.

Acte de mariage de Louis François **Moirey**, né à Paris (quinzième Arrondissement), le six-neuf Novembre mil huit cent soixante-neuf, Peintre en bâtiments, domicilié à Paris, rue Hervé, n°. 5, fils majeur de François Joseph Moirey, âgé de cinquante-six ans, Peintre en bâtiments, domicilié aussi à Paris, rue Vivienne, n°. 274; présent et consentant au mariage, et de Désirée Denise Bouchot, son épouse, décédée, exempte du service militaire ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré par le Préfet de la Seine, le quatre janvier dernier lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, **D'une part**;

Et de Mathilde Joséphine **Dubuc**, née en cette Commune, le six huit janvier mil huit cent soixante-huit, sans profession, y demeurant avec son père, rue des Imbergères, n°. 19, fille majeure de Emile Zéphirin Dubuc, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire, présent et consentant au mariage, et de Marie Caroline Julie Danès son épouse, décédée, **D'autre part**.

Dressé par Nous, Michel Charaire Maire, officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur, et de celui de la mère de la future; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quatre et onze février courant, et en celle de Paris (quinzième Arrondissement), les dimanches onze et dix-huit du présent mois, sans opposition, qu'il n'est pas fait de contrat de mariage; lesquelles publications ont été faites conformément à l'article six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et celui de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis François **Moirey**, et Mathilde Joséphine **Dubuc**, sont unis par le mariage;

En présence de Eugène Delaroque, âgé de trente sept ans, Peintre, demeurant à Paris, rue de la Procession, n°. 47, Beau-frère de l'épouse; Justin Mouilleron, âgé de quarante neuf ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n°. 19, ami de l'époux; Amédée Giraud, âgé de vingt quatre ans, Employé de Mairie, demeurant à Paris rue des Fourneaux, n°. 131; Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante cinq ans, Appariteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan n°. 90, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, celui de l'épouse et Nous, après lecture.

+ Moirey — Mathilde Dubuc
Moirey — Dubuc
Delaroque — J. Mouilleron
Giraud — Dornier
Charaire

N° 5
Lambert
et
Holrich

L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze le vingt-quatre Février, à deux heures du soir, Acte de mariage de Edouard Célestin **Lambert**, né à Fribourg (Suisse), le six-sept Septembre mil huit cent cinquante-sept, Jardinier, domicilié à Sceaux (Seine), rue de la Petite Croix n° 5, fils majeur de Joseph Louis Lambert, âgé de soixante-neuf ans, Jardinier, demeurant à Font (Suisse), et de Marie Magdelaine Pauline Pillonel, son épouse, décédée, agissant en son nom personnel en conformité de la loi de la Confédération Suisse, en date du vingt-quatre Décembre mil huit cent soixante-quatorze, ainsi que l'atteste le certificat délivré par la Légation Suisse et à nous produit, D'une part,

Et de Marie **Holrich**, née à Mecher, Canton de Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg le vingt-six Novembre mil huit cent soixante-et-un, cuisinière, domiciliée à Châtenay (Seine), fille majeure de Jean François Holrich, âgé de soixante-trois ans, Journalier, demeurant à Heiderscheid, Grand-Duché de Luxembourg, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Gustave Adolphe Traurch, notaire à Feulan, Canton de Dickirst, dudit Grand-Duché de Luxembourg, le six-neuf Janvier mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Catherine Barbel son épouse, décédée, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du certificat de la Légation de Suisse, légalisé par le Ministre des Affaires étrangères ; 3° du consentement au mariage donné par le père de la future ; 4° de l'acte de décès de sa mère ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Châtenay (Seine), les dimanches onze et dix-huit Février courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur fils, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Jules, né à Paris (sixième Arrondissement), le vingt-sept Janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, et enregistré le trente du même mois, en ladite Mairie du sixième Arrondissement, comme fils de Marie Olrich, et de père non dénommé ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Edouard Célestin **Lambert**, et Marie **Holrich**, sont unis par le mariage,

En présence de Louis Spire Clément Binant, âgé de trente quatre ans, Horticulteur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire n° 1, ami de l'époux ; Antoine Goutay, âgé de vingt-huit ans, Pépiniériste, demeurant à Châtenay (Seine), Grande rue, ami de l'époux ; Constant Longchamp, âgé de vingt-neuf ans, Employé de Commerce, demeurant à Sceaux, rue Voltaire n° 10, ami de l'épouse ; Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante-cinq ans, Appariteur, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan n° 90, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Lambert Edouard Jardinier
Marie Holrich
L. Binant Dornier Goutay
Longchamp Charaire

N° 6
Gerand
et
Fréry.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le cinq Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Georges Léandre **Gerand**, né à Sceaux (Seine), le vingt-cinq Mars mil huit cent soixante-huit, Peintre en bâtiments, y demeurant avec sa mère rue des Ecoles n° 9, fils majeur de Joseph Emmanuel Gerand, Peintre en voitures, décédé, et de Catherine Blind sa veuve, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert d'un récépissé de livret individuel à lui délivré le dix-neuf Février mil huit cent quatre-vingt-quatorze, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Angéline Marie **Fréry**, née à Vert-le-Grand, Arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), le cinq Décembre mil huit cent soixante-quatorze, sans profession, domiciliée à Antony (Seine), route d'Orléans n° 28, fille mineure de Jean Auguste Edmond Fréry, cultivateur, décédé et de Justine Cécile Robin, son épouse, sans profession décédée, ladite future épouse n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, autorisée par Léon Justin Fréry chevalier, demeurant à Vert-le-Grand (Seine-et-Oise), tuteur datif, spécialement désigné en vue du mariage, par délibération en date du seize Mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze, du Conseil de famille réuni sous la présidence du Juge de Paix du Canton d'Arpajon (Seine-et-Oise), D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° des actes de décès des père et mère de la future ; 4° des actes de décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 5° de l'extrait de la délibération du Conseil de famille de la future ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle d'Antony (Seine), les dimanches vingt-cinq Mars dernier et premier Avril courant, et en celle de Vert-le-Grand (Seine-et-Oise), les dimanches dix-huit et vingt-cinq Mars dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées sûment paraphées ; 7° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et le tuteur de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Georges Léandre **Gerand** et Angéline Marie **Fréry**, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Pierre Verreaux, âgé de trente ans, Employé, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), Place de l'Eglise n° 11 ; Eugène Achille Chivat, âgé de trente trois ans, marchand de vins épicier, demeurant à L'Haÿ (Seine), tous deux beaux-frères de l'époux ; Adolphe Breton, âgé de trente-quatre ans, Messager, demeurant à Verrière-le-Buisson (Seine-et-Oise), rue des Bois n° 1, Beau-frère de l'épouse ; Anatole Fréry, âgé de vingt-six ans, messager, demeurant à Antony (Seine), route d'Orléans n° 28, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le tuteur de l'épouse et Nous, après lecture.

Gerand Angéline Fréry
Fréry Léon Justin E. Verreaux
E. Chivat
A. Breton
A. Fréry
Reddon

N° 7

Fayguet

et

Gilbert

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le quatorze Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Gustave Edouard **Fayguet**, né à Bourg-la-Reine (Seine), le vingt-huit Juillet mil huit cent soixante-sept, Peintre en bâtiments, Domicilié avec ses père et mère à Sceaux, rue Voltaire n° 22, fils majeur de Marie Pierre Edouard Fayguet, âgé de cinquante-six ans, Entrepreneur de peinture, et de Louise Euphrasie Balin, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, présents et consentants au mariage envoyé, dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert d'un récépissé de livret individuel à lui délivré, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Marie Geneviève **Gilbert**, née à Paris (quinzième Arrondissement), le premier Décembre mil huit cent soixante-six, couturière, Domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue des Ecoles n° 13, fille majeure de Louis Albert Gilbert, âgé de cinquante-cinq ans, Conducteur-treillageur, et de Françoise Crollet, son épouse, âgée de soixante-sept ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Marcel Chevaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie, les Dimanches vingt-cinq Mars et premier Avril courant, sans opposition ; toutes les pièces sommairement dûment paraphées ; 3° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Gustave Edouard **Fayguet**, et Marie Geneviève **Gilbert**, sont unis par le mariage,

En présence de Paul Tarsile Fayguet, âgé de cinquante-deux ans, rentier, Demeurant à Sceaux, rue Houdan n° 91, Oncle de l'épouse ; Paul Edouard Louis Fayguet, âgé de trente-trois ans, Peintre, Demeurant aussi à Sceaux, rue des Ecoles n° 9, frère de l'épouse ; Georges Raymond Belleville, âgé de cinquante-et-un ans, Receveur des Postes et Télégraphes, Demeurant à Paris, rue de l'Eglise n° 73, cousin de l'épouse ; Justin Silan, âgé de cinquante-et-un ans, rentier, Demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), rue Ste Adélaïde n° 7, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, le père de l'épouse et Nous, la mère ayant déclaré ne le savoir, après lecture.

G. Fayguet — G. Gilbert

Fayguet — Gilbert

J. Fayguet

Paul Fayguet — Fayguet

G. Belleville — Silan

Chevaire

N° 8

Génon

et

Feuillerat

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-quatre Avril, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jules Cyr Génon, né à Paris (Septième Arrondissement), le seize Juillet mil huit cent soixante-huit, Métreur, domicilié avec ses père et mère à Paris, rue d'Alleray, N° 78, fils majeur de Martin Génon, âgé de soixante-deux ans, Rentier, et de Philomène Hortense Vandersippe, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il apporte du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Commandant du deuxième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et Félicie Odille Feuillerat, née à Fontainebleau (Seine-et-Marne), le trois Juillet mil huit cent soixante-dix, sans profession, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 41, fille majeure de Bernard Toussaint Feuillerat, âgé de soixante et un ans, Sergent de ville, et de Marie Ana Desserteau son épouse, âgée de quarante neuf ans, sans profession présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Chacaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Quinzième Arrondissement), les dimanches huit et quinze Avril courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées, 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait le vingt-trois Avril courant, un contrat de mariage devant Me Renaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jules Cyr Génon et Félicie Odille Feuillerat, sont unis par le mariage.

En présence, de Jules Déban, âgé de cinquante-huit ans, Rentier, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Neuilly (Seine), Avenue du Roule, N° 117, ami de l'époux ; Maxime Dumont, âgé de vingt-six ans, Métreur, demeurant à Paris, rue Cavendish, N° 41, Beau-Frère de l'époux ; Jean Desserteau, âgé de quatre-vingts ans, Garde-particulier, demeurant à Cire-les-Mello (Oise), Grand'père de l'épouse ; Joseph Burc, âgé de cinquante-six ans, Adjudant de Gendarmerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Médaille Militaire, demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), rue du Castel, N° 1, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les pères et mères des époux, et Nous, après lecture.

Fernel — O. Feuillerat

Feuillerat — Genon — Genon

Jo Feuillerat — J. Dumont

Desserteau — Dumont — Burc

Chacaire

N° 9.

Fontaine

et

Ruffin

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vingt-huit Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Alfred Désiré Fontaine, né à Cambrai (Nord), le premier Avril mil huit cent soixante-neuf, — employé, domicilié avec ses père et mère à Levallois, rue de Fontenay, N° 10, fils majeur de Joseph Alfred Fontaine, âgé de cinquante-deux ans, serrurier, et de Ogée Adolphine Richard, son épouse, âgée de cinquante deux ans, sans profession, présents et consentants au mariage; — employé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part; —

— Et Elodie Ruffin, née à Goulzin (Nord), le premier Février mil huit cent soixante-huit, femme de chambre, domiciliée à Levallois, rue de Fontenay, N° 10, fille majeure de Pierre Joseph Ruffin, fromager, décédé, et de Lydie Maillot, sa veuve, âgée de cinquante-six ans, débitante de vins, demeurant à Goulzin (Nord), rue de Martelay, présente et consentante, D'autre part. —

— Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mourmier, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Levallois; qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: —

— Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père de la future; 3° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches huit et quinze Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sommairement énumérées paraphées à N° et du chapitre VI du livre premier du Code Civil (titre du mariage), des droits et devoirs respectifs des époux; —

— Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé: — Au nom de la loi, que Joseph Alfred Désiré Fontaine et Elodie Ruffin, sont unis par le mariage; —

— En présence, de Charles Paul Marie Gustave Ménard, âgé de cinquante trois ans, ancien chef de bureau au ministère du commerce, ancien maître de chais, demeurant à Paris, rue du Rocher, N° 8, Léonard Louis Marie Armand de Troyes du Roure, âgé de quarante et un ans, ancien élève des arts et métiers de Paris, demeurant à Paris, rue de Condé, N° 15, tous deux amis de l'épouse; Bernard Baumann, âgé de trente trois ans, relieur de chambre, demeurant à Paris, rue Madame, N° 19; Xavier François Peter, âgé de trente quatre ans, boucher, demeurant aussi à Paris, rue Saint-Maur, N° 145, tous deux amis de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture. —

Fontaine — E. Ruffin

Fontaine — A. Fontaine

Ménard — Mourmier

L. Troyes du Roure

Baumann Bernard

Xavier Peter

N° 10

Cossard

et

Chon

L'An mil huit cent quatre vingt quatorze le cinq Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Gabriel Eugène Cossard, né à Pert-Saint-Denis (Seine-et-Marne), le douze Juin mil huit cent soixante-dix, employé de Commerce, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 48, fils majeur de Eugène Désiré Cossard, agé de cinquante et un ans, charretier, demeurant à Cesson (Seine et Marne), présent et consentant au mariage, et de Lise Pargout, son épouse, décédée, exempté du service militaire ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré par le préfet de Seine-et-Marne, le six Avril dernier, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part;

Et Juliette Marthe Chon, née en cette Commune, le premier Février mil huit cent soixante huit, brochure, y domiciliée avec sa mère, rue Voltaire, N° 1, fille majeure de Eugène Léon Chon, décédé, et de Adrienne Léonie Babuleaud, sa veuve, agée de cinquante-huit ans, sans profession, présente et consentante, d'autre part.

Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mousnier, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de celui du père de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Cesson (Seine-et-Marne), les dimanches huit et quinze Avril dernier, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé Au nom de la loi, que Gabriel Eugène Cossard, et Juliette Marthe Chon, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Edouard Godefroy, agé de trente et un ans, Négociant, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 48, ami de l'époux; Antoine Cossard, agé de quarante-huit ans, Cultivateur, demeurant au Petit Jard, Commune de Pert-Saint-Denis (Seine-et-Marne), oncle de l'époux; Théophile Marie Alexandre Patrigeon, agé de trente-deux ans, Forgeron, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 21, Beau-frère de l'époux; Maxime Marie Eugène Patrigeon, agé de vingt-sept ans, Tailleur d'habits, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 47, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, et Nous, le père de l'époux ayant déclaré ne le savoir, après lecture.

x Gabriel Cossard — Juliette Chon

M. Vichon — Eugène Godefroy

Cossard

Patrigeon

Mousnier

Patrigeon

N° 1
Auger
et
Dubois

L'An mil huit cent quatre-vingt quatorze, le vingt Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Achille Léonce Bénédic **Auger**, né à Romorantin (Saint-Denis (Loire et Cher)), le sept décembre mil huit cent trente sept, Cultivateur, demeurant avec ses père et mère à Longjumeau (Seine et Oise), Grande Rue, N° 9, fils majeur de Marie Désiré Auger, âgé de quarante neuf ans, Cultivateur, et de Amandine Florentine Roux, son épouse, âgée de cinquante et un ans, Cultivateur, présents et consentants au mariage, ainsi qu'il résulte de l'acte d'avis ainsi qu'il appert du Conseil institutif à lui délivré à Versailles, le trente Juillet mil huit cent quatre vingt neuf, par le Commandant du Bureau de Recrutement, lequel Conseil nous a été représenté et annexé ci-après, D'une part ;

Et Marie Anne Rose **Dubois**, née à Romorantin (Saint-Denis (Loire et Cher)), le huit Avril mil huit cent trente quatre, célibataire, majeure, domiciliée à Orléans (Loiret), rue Fourdrau, N° 8, fille mineure de Pierre Félix Léon Dubois, négociant, décédé, et de Marie Caroline Esther Dorsson, son épouse, décédée, la dite future épouse n'ayant pu faire aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, autorisée par Louis Pompon, brasseur, demeurant à Orléans (Loiret), rue Saint-Vincent, N° 47, suivant acte spécialement désigné en vue de mariage, par délibération, en date du dix Avril mil huit cent quatre-vingt quatorze, du Conseil de famille ainsi dans la présidence du juge de paix du Canton de Palaiseau (Seine et Oise), chargé du mariage, aux termes d'une acte reçu par Me Lamiaud, notaire à Orléans (Loiret), le premier Mai courant, - D'autre part.

Dressé par Nous, Alexis Anatole Fleury Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Longjumeau, qui avons procédé publiquement au Mariage, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance, 2° de l'acte de décès du père de la future, constatant le décès de tous aïeuls paternels ; 3° de l'acte de décès de la mère ; 4° des actes de décès de tous aïeuls maternels ; 5° de l'extrait de la délibération du Conseil de famille de la future ; 6° du consentement à mariage donné par son tuteur ; 7° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celles de Longjumeau (Seine et Oise), et d'Orléans (Loiret), les dix huit et vingt-deux et vingt-neuf Avril dernier, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; 8° et du chapitre VI du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Avons reçu individuellement les futurs époux, et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Achille Léonce Bénédic **Auger**, et Marie Anne Rose **Dubois**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Aimé Thomain, âgé de cinquante quatre ans, Cultivateur, demeurant à Longjumeau (Seine-et-Oise), ami de l'époux ; Eugène Théophile Auger, âgé de cinquante quatre ans, fabricant, demeurant à Romorantin-Saint-Denis (Loire-et-Cher), oncle de l'époux ; Louis Casimir Auger, âgé de trente ans, marchand de vins, demeurant à Longjumeau (Seine-et-Oise), frère de l'époux ; Charles Auguste Désiré Auger, âgé de cinquante-huit ans, sans profession, demeurant aussi à Longjumeau (Seine-et-Oise), oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, et Nous, le maire de l'époux ayant dûment rédigé l'acte, lecture faite.

Auger Achille Achille — Anne Dubois
Auger Désiré — Thomain
Auger Eugène — L. Auger
Auger Charles — J. Reddon
aff.

N° 12
Nomblot
et
Bruneau

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le deux Juin, à dix heures du matin. Acte de mariage de Charles Alfred Nomblot, né au Creusot (Saône-et-Loire), le vingt-cinq Janvier mil huit cent soixante-huit, Architecte-Paysagiste, domicilié à Paris, rue Spontini, N° 70, fils majeur de Antoine Nomblot, Garde-particulier, décédé, et de Anne Duvernes, sa veuve, âgée de quarante-six ans, sans profession, demeurant à Etang-sur-Arroux (Saône-et-Loire), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Jaubert, notaire à Mesvres (Saône-et-Loire), le dix-sept Mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Autun, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Commandant du Bureau de Recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et Henriette Rosine Bruneau, née à Bourg-la-Reine (Seine), le vingt-neuf Décembre mil huit cent soixante-trois, sans profession, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux (Seine), Route d'Orléans, fille majeure de Armand Narcisse Désiré Bruneau, âgé de soixante-sept ans, Horticulteur, et de Rosine Régine Haass, son épouse, âgée de soixante-deux ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement à mariage donné par sa mère; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Paris (seizième arrondissement), les dimanches vingt-sept Mai dernier et trois Juin courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait le onze Juin courant, un contrat de mariage devant Me Gosse, notaire à Bourg-la-Reine, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Charles Alfred Nomblot et Henriette Rosine Bruneau, sont unis par le mariage.

En présence de Dominique dit Eugène Deny, âgé de cinquante-sept ans, Architecte-Paysagiste, Officier du Mérite Agricole, demeurant à Paris, rue Spontini, N° 70; Cyprien Marcel, âgé de quarante-quatre ans, Architecte-Paysagiste, chevalier du Mérite Agricole, demeurant aussi à Paris, mêmes rue et numéro, tous les deux amis de l'époux; Cyprien Zéphir Bruneau, âgé de cinquante-quatre ans, Rentier, demeurant à Fouju (Seine-et-Marne), Oncle de l'épouse; Emmanuel César Auguste Prévost, âgé de trente-sept ans, Pharmacien, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 4, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Ch. Nomblot H. Bruneau
Bruneau J. Bruneau
J. Deny
C. Marcel
E. Bruneau Prévost
Charaire

N° 13
Jaulard
et
Massault

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le dix-sept juin, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Elie **Jaulard**, né à L'Eguille (Charente-Inférieure), le quinze juin mil huit cent soixante-quatre, Employé de Commerce, demeurant à Saintes, rue Houdan, N° 29, fils majeur de Elie Jaulard, âgé de cinquante-et-un ans, Cultivateur, et de Pélagie Bourdonnau, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, — demeurant ensemble à L'Eguille (Charente-Inférieure), — consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Mauroi, notaire à Saujon (Charente-Inférieure), le cinq juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, vu en première noces de Marthe Crochon, décédée, ainsi qu'il appert du certificat de son décès, en date à La Rochelle, le vingt-neuf Mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, par le Préfet, lequel certificat nous a été représenté et annexé ci-après. — D'une part, —

Et Augustine Eugénie **Massault**, née à Romorantin (Loir-et-Cher), le quatre Septembre mil huit cent soixante-sept, sans profession, domiciliée à Saintes, rue de Taudevas, N° 7, fille majeure de Achille Augustin Massault, âgé de vingt-neuf ans, Cultivateur, et de Adélaïde Eugénie Gergera, son épouse, âgée de vingt-deux ans, sans profession, demeurant ensemble à Romorantin (Loir-et-Cher), rue des Pajottons, présents et consentants, D'autre part, —

Reçu par Nous, Ferdinand Delle Mascarier, Officier de l'état civil, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Saintes, qui nous procède publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture des parties : 1° du titre de notre nomination ; 2° de l'acte de décès de la première épouse du futur ; 3° du consentement à mariage donné par les père et mère ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt-sept Mai dernier et trois Juin courant, sans opposition ; toutes les pièces mentionnées demeurant paraphées ; 5° et du chapitre six du titre cinquième du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à cette voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Elie **Jaulard** et Augustine Eugénie **Massault**, sont unis par le mariage, —

En présence de François Tournois, âgé de quarante-deux ans, employé, demeurant à Saintes, rue Houdan, N° 29, Henri Pignon, âgé de cinquante-deux ans, employé, demeurant aussi à Saintes, rue du Marché, N° 5, frère de l'épouse ; — Augustin Massault, âgé de trente ans, domestique, demeurant à Paris, rue Bayard, N° 8, frère de l'épouse ; Joseph Grenade, âgé de trente ans, — domestique, demeurant à Romorantin (Loir-et-Cher), beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, le père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture. —

Elie Jaulard — Augustine Massault
Massault
F. Tournois — H. Pignon
Gergera
Jaulard — Massault
Grenade

N° 14

Poinclou

et

Chagot

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le quatre Août, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de François Joseph Poinclou, né à Essonnes (Seine-et-Oise), le dix Janvier mil huit cent cinquante trois, Jardinier, domicilié à Sceaux, rue Voltaire, N° 42, fils majeur des défunts Joseph Poinclou et de Marie Geneviève Buisson, son épouse, agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment que les ascendants paternels et maternels sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, D'une part;

Et Marie Amélie Chagot, née à Ondreville (Loiret), le douze Juillet mil huit cent cinquante sept, marchande de poissons, domiciliée à Sceaux, rue des Imbergères, N° 47, fille majeure de Pierre Alexandre Chagot, marchand de volailles (décédé), et de Marie Olive Jarry, sa veuve, âgée de soixante-et-onze ans, sans profession, demeurant à Ondreville (Loiret), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Boudin, notaire à Puiseaux, le dix sept Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, veuve en premières noces de Joseph Rousseau, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, à en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° de l'acte de décès de son premier époux; 5° du consentement à mariage donné par sa mère; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 7° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que François Joseph Poinclou et Marie Amélie Chagot, sont unis par le mariage;

En présence, de Pierre Bournard, âgé de quarante-neuf ans, Cordonnier, demeurant à Sceaux, rue du Four, N° 7; Eugène Auguste Florence, âgé de quarante-sept ans, Marchand épicier, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 73, tous deux amis de l'époux; Jean Saint-Paul, âgé de trente-deux ans, Facteur des postes, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 131; Jean Edouard Domier, âgé de cinquante-six ans, Appariteur, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 90, amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Poinclou

Chagot Marie

Bournard

F. Florence

Domier

J. Paul

D. Reddon

adjt.

N° 11
Defaix
et
Moisan

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le quatre Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de François Hilaire Defaix, né à Graçay (Cher), le treize Octobre mil huit cent cinquante, cocher, domicilié à Sceaux, rue de Penthièvre, N° 7, fils majeur de François Defaix, journalier, décédé, et de Marie Boutard, sa veuve, âgée de soixante-et-onze ans, sans profession, demeurant à Graçay (Cher), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Perraguin, notaire au dit Graçay, le vingt-huit Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, D'une part ;

Et Onésime Marie Moisan, né à Lanouée (Morbihan), le deux Mars mil huit cent soixante-neuf, domestique, domiciliée à Sceaux, rue de Penthièvre, N° 7, fils majeur de Jean Marie Moisan, âgé de cinquante ans, Entrepreneur de Menuiserie, et de Mathurine Cherel, son épouse, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble aux Buttes-de-Couesson Commune de Lanouée (Morbihan), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Galland, notaire à Josselin, le onze Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° du consentement à mariage donné par sa mère ; 4° du consentement à mariage donné par les père et mère de la future ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que François Hilaire Defaix et Onésime Marie Moisan, sont unis par le mariage.

En présence, de Pierre Dupont, âgé de quarante ans, chef de gare, demeurant à Gif (Seine-et-Oise), Cousin de l'époux ; Joseph Collomb, âgé de cinquante-et-un ans, Employé, demeurant à Sceaux, rue de Penthièvre, N° 7, ami de l'époux ; Henri Moisan, âgé de vingt-quatre ans, soldat en garnison à Paris, caserne de la Pépinière, frère de l'épouse ; Louis Grémillet, âgé de trente-six ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Noisy-le-Sec (Seine), cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Defaix

J. P. Dupont — Marie Moisan
Collomb
Moisan
J. Reddon
a. p. — Grémillet

N° 15
Yorn
et
Ziegler

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le onze Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Alfred Louis Yorn, né à Paris (septième arrondissement), le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-dix, employé de Commerce, domicilié avec ses père et mère à Suresnes, rue Hoche, N° 8, fils majeur de Auguste Charles Yorn, âgé de cinquante trois ans, Monnoyeur, et de Joséphine Simonne Page, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, marchande épicière, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le quinze Mars mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Commandant du troisième Bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ; —

Et Albertine Marguerite Ziegler, née à Corbeil (Seine et Oise), le deux Juin mil huit cent soixante-treize, Compositrice-typographe, domiciliée avec ses père et mère à Suresnes, rue Hoche, N° 8, fille majeure de Jacques Joseph Ziegler, âgé de cinquante huit ans, Galvanoplaste, et de Denise Françoise Crouvé, son épouse, âgée de cinquante deux ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part, —

Reçu par Nous, Ferdinand Jules Monnier, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Suresnes, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie, les deux actes vingt-deux et vingt-neuf Juillet dernier, leur disposition ; toutes les pièces mentionnées dûment paraphées ; 3° et du chapitre sixième du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Alfred Louis Yorn et Albertine Marguerite Ziegler sont unis par le mariage, —

En présences des Témoins : Ernest Paul, âgé de quarante-six ans, maçon, demeurant à Suresnes, rue du Mont-Valérien, N° 7, oncle de l'épouse ; Auguste Louis Joseph Yorn, âgé de vingt-sept ans, Imprimeur, demeurant aussi à Suresnes, rue Hoche, N° 8, cousin de l'époux ; Armand Ziegler, âgé de trente-cinq ans, Négociant en vins, demeurant à Neuilly (Seine), rue Sablonnet, N° 8, oncle de l'épouse ; Edouard Auguste Monat, âgé de trente-quatre ans, Peintre en Bâtiments, demeurant à Suresnes, rue des Ecoles, N° 1, beau-père de l'épouse ; Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère des époux et Nous, après lecture. —

A. Yorn
A. Ziegl
A. Yorn
G. Ziegler
Ziegler
Ziegler
Monat

N° 14
Vincent
et
Ferrat

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-cinq Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Théodore Eugène Vincent, né à Cannes-Ecluse (Seine-et-Marne), le seize Août mil huit cent soixante-quatre, jardinier, domicilié à Sceaux, rue de Penthièvre, N° 7, fils majeur de Théodore Eugène Vincent, âgé de soixante-trois ans, Cultivateur, et de Sidonie Bouthéon, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Cannes-Ecluse (Seine-et-Marne), présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Fontainebleau, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le Commandant du bureau des recrutements, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. — D'une part; ——

Et de Catherine Ferrat, née à Perrigny-lès-Dijon (Côte-d'Or), le dix-sept Février mil huit cent cinquante-neuf, Femme de chambre, domiciliée à Sceaux, rue de Penthièvre, N° 7, fille majeure de François Ferrat, âgé de soixante-dix-huit ans, terrassier, demeurant en dernier lieu à Montagnieu (Isère), actuellement absent, sans nouvelles depuis mil huit cent quarante, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé le trois Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, par le Juge de Paix du Canton de la Tour-du-Pin, et de Louise Berge, son épouse (décédée), veuve de Alfred Berot, agissant en son nom personnel, la future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarant avec serment que les ascendants paternels et maternels sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, D'autre part. ——

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: ——

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de notoriété constatant l'absence du père de la future; 3° de l'acte de décès de sa mère; 4° de celui de son premier époux; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches cinq et douze Août courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé: Au nom de la loi, que Henri Théodore Eugène Vincent et Catherine Ferrat, sont unis par le mariage. ——

En présence de Edmond Vincent, âgé de vingt-quatre ans, Cultivateur, demeurant à Cannes-Ecluse (Seine-et-Marne), Frère de l'époux; Henri Adolphe Martiny, âgé de cinquante-et-un ans, Valet de chambre, demeurant à Sceaux, rue de Penthièvre, N° 7, ami de l'époux; Louis Alfred Ferra, âgé de trente neuf ans, Cocher, demeurant à Paris, rue Bailleul, N° 10, Frère de l'épouse; François Barthollet, âgé de quarante-huit ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue de Penthièvre, N° 7, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture. ——

H. Vincent — C. Ferrat
E. Vincent — Vincent
H. Martiny — L. Ferra
D. Reddon
Barthollet — O.V.

N° 11

Dorange

et

Liégeois

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-cinq Août, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Eugène Joseph **Dorange**, né à Tiverlay (Seine-et-Oise), le sept Octobre mil huit cent quarante-deux, jardinier, domicilié à Suresnes, rue Houdan, N° 57, fils majeur de défunts Louis Julien Dorange, et de Marguerite Dorigny, son épouse, veuf en premières noces de Augustine Genevière Gloria, agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarant sous serment que les ascendants paternels sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, le futur époux déclare en outre sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'État du 20 Mars 1807, que c'est par erreur qu'dans l'acte de décès de sa mère, elle a été dénommée et prénommée autrement que Marguerite Dorigny, qui est le véritable nom et prénom d'icelle mère.

Et de Marie Mathilde **Liégeois**, née à Rangiers (Nord), le onze Janvier mil huit cent cinquante-cinq, journalière, domiciliée à Suresnes, rue Houdan, N° 57, fille majeure de défunts Nicolas Liégeois, et de Agathe Payeur, son épouse, veuve en premières noces de François Marcel, agissant en son nom personnel, la future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarant sous serment que les ascendants paternels sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, la future épouse.

Dressé par Nous, Alexis Anatole Henry Rodon, Négociant au Mesnil, Officier délégué de l'État-civil de la Commune de Suresnes, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès du père et mère du futur constatant le décès de son aïeul maternel ; 3° de l'acte de décès de la première épouse ; 4° des actes de décès du père et mère de la future constatant le décès de son aïeul maternel ; 5° de l'acte de décès de son premier époux ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix Septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, sans opposition ; lesdites pièces demeurées ci-dessus paraphées ; 1° et 2° adoptés tels que leur premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Eugène Joseph **Dorange** et Marie Mathilde **Liégeois**, sont unis par le mariage.

En présence de Jean Baptiste Prieur, âgé de cinquante-huit ans, carrier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande rue, N° 119 ; Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante-six ans, Opérateur, demeurant à Suresnes, rue Houdan, N° 90, tous deux amis du Époux ; Nicolas Marcel, âgé de soixante ans, jardinier, demeurant à Antony, Commune de Chatenay (Seine), beau-père de l'époux ; Hippolyte Hébrard, âgé de cinquante-deux ans, Satisfaire-Restaurateur, demeurant à Suresnes, rue Houdan, N° 57, amis de l'époux, témoins qui ont signé avec l'époux et nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir, le reste après lecture faite.

Mathilde Liégeois

Prieur — Dornier

Marcel

Edouard Hébrard

Rodon

agt

N° 19
Mohn
et
Legrand

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le quinze Septembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Marius Mohn, né à Paris (onzième arrondissement), le dix-neuf Mai mil huit cent soixante-neuf, Mégissier, domicilié avec son père à Paris, rue Traversière, N° 74, fils majeur de François Antoine Mohn, âgé de soixante-trois ans, Ébéniste, présent et consentant au mariage, et de Frédérique Caroline Sturm, son épouse, décédée, envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Commandant du quatrième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Marie Henriette Félicité Legrand, née en cette Commune, le cinq Avril mil huit cent soixante-treize, sans profession, domiciliée avec sa mère à Sceaux, rue de la Petite Croix, N° 8, fille majeure de Charles Joseph Théophile Legrand (décédé), et de Marie Geneviève Félicité Saussier, sa veuve, âgée de quarante-quatre ans, propriétaire, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de celui du père de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (douzième arrondissement), les dimanches vingt-six Août dernier et deux Septembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées, dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait le treize Septembre courant, un contrat de mariage devant Me Renaudin, notaire à Sceaux, qui en a délivré certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Marius Mohn, et Marie Henriette Félicité Legrand, sont unis par le mariage,

En présence de Henry Durand, âgé de soixante-et-un ans, Mégissier, demeurant à Paris, rue du Fer-à-Moulin, N° 34, oncle de l'époux; Jean Sturm, âgé de cinquante-trois ans, Tourneur-sur-cuivre, demeurant à Paris, rue Oberkampf, N° 63, oncle de l'époux; Alexandre Legrand, âgé de soixante-douze ans, Artiste-Peintre, demeurant à Paris, quai Bourbon, N° 11, Oncle de l'épouse; Jean Baptiste Faure, âgé de vingt-neuf ans, conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, rue Picpus, N° 2, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Mohn M. Legrand
Mohn M. G. Vve Legrand
Henry Durand
J. Sturm Alex Legrand
J. B. Faure A. Reddon

N° 20
Galois
et
Couet

Jugement de divorce

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-quatre septembre, à neuf heures du matin. Nous, Michel Charairel, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie; Vu: 1° La signification à nous faite le vingt-et-un septembre courant, de la copie d'un jugement du Tribunal Civil de première Instance du Département de la Seine, en date du trente Avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, rendu entre: Madame Eugénie Alexandrine Couet, épouse de M. Joseph Paul Galois, employé d'imprimerie, demeurant de droit avec son mari à Issy (Seine), Grande Rue, N° 10, mais autorisée à résider et résidant de fait à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 109, demanderesse comparant, concluant et plaidant par M. Barthélemy Raynaud, avocat, assisté de M. Henriet, avoué, D'une part. Et Monsieur Joseph Paul Galois, employé d'imprimerie, demeurant à Paris, Impasse Saint-Bernard, N° 5 bis, ci-devant, et actuellement à Issy (Seine), Grande Rue, N° 10. Défendeur défaillant faute d'avoir constitué Avoué, D'autre part. La demanderesse prétendant qu'elle avait contracté mariage avec le sieur Joseph Paul Galois, devant l'officier de l'état-civil de Sceaux (Seine), le ~~29 Mai~~ Vingt-neuf Mai mil huit cent quatre-vingt, que ce mariage n'avait été précédé d'aucun contrat, 2° La Copie du dit jugement, 3° Le certificat de l'avoué poursuivant, M. Henriet, constatant que le jugement a été signifié à partie, le trente-et-un Mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, 4° L'attestation du greffier du Tribunal civil de première Instance du Département de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel; les dites pièces par Nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement et transcrit littéralement ce qui suit: Le Tribunal ouï en ses conclusions et plaidoiries Raynaud avocat, assisté de Henriet, avoué de la dame Galois, le Ministère public entendu et après en avoir délibéré conformément à la loi jugeant en premier ressort, donne défaut contre Joseph Paul Galois faute par lui d'avoir constitué avoué quoique régulièrement assigné et pour le profit. Attendu qu'il résulte de l'enquête à laquelle il a été régulièrement procédé que Galois, a depuis plus de onze ans abandonné sans esprit de retour, le domicile conjugal dans des circonstances injurieuses pour la dame Galois est de nature à justifier sa demande en divorce. Attendu qu'il est de l'intérêt de l'enfant mineure issue du mariage qu'elle soit confiée à la garde de sa mère. Par ces motifs. Prononce le divorce d'entre les époux Galois à la requête et au profit de la femme. En marge de la minute du jugement de divorce se trouve la mention suivante: Enregistré à Paris, le seize Mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio vingt-deux, Case seize, Reçu quatre-vingt-treize francs, soixante-quinze centimes, décimes compris (signé: Foubert-Rousson. Par le Tribunal (signé: L. Delonnel.

Le Maire
Charaire

Approuvé deux mots et deux chiffres rayés comme nuls.
Charaire

N° 21
Durand
et
Lambert

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le onze Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Adolphe Durand, né à Angers (Maine-et-Loire), le vingt-deux Décembre mil huit cent soixante-sept, Employé à la Compagnie du Chemin de fer de l'Est, domicilié à Paris, rue des Deux-Gares, N° 8, fils majeur de Adolphe Durand (Décédé), et de Marie Virginie Daniel, sa veuve, âgée de soixante-cinq ans, sans profession, demeurant à Angers (Maine-et-Loire), présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Chatellerault, le vingt-trois Septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, par le Président de la Commission du trente-deuxième régiment d'Infanterie, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu

D'une part.

Et de Julie Lambert, née à Saint-Dizier (Haute-Marne), le vingt-deux Décembre mil huit cent soixante-douze, Mécanicienne, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 72, fille majeure de Henry Lambert, âgé de quarante-huit ans, Forgeron, et de Marie Léonie Limousin, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Paris, rue Sedaine, N° 70, consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Fauchey, substituant Me Vallée, notaire à Paris, le vingt-huit Août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Roddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle du dixième arrondissement de Paris, les dimanches vingt-trois et trente Septembre dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5° et au chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux, ~~lesquels nous~~ s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Adolphe Durand et Julie Lambert, sont unis par le mariage.

En présence de Mary Louis François Héronard, âgé de vingt-sept ans, Employé à la Compagnie du chemin de fer de l'Est, demeurant à Paris, rue de Lambre-et-Meuse, N° 4 ; Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante-six ans, Appariteur, demeurant à Sceaux, rue Houdon, N° 70, tous deux amis de l'époux ; Adolphe Bertet, âgé de cinquante-six ans, Journalier, demeurant à Paris, rue de Nemours, N° 3, cousin de l'épouse ; Célestin Bouchanin, âgé de vingt-neuf ans, Voyageur de Commerce, demeurant à Paris, rue Eugène Sue, N° 3, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, après lecture.

Approuvé deux mots rayés comme nuls :

L Durand
Julie Lambert
V Durand
Héronard
Dornier
Bertet
C Bouchanin
D Reddon
agt

L Durand Julie Lambert
V Durand
Héronard Dornier
Bertet
C Bouchanin D Reddon
agt

N° 22
Pouvreau
et
Chanveau

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Eugène **Pouvreau**, né à Paris (Septième arrondissement), le neuf Janvier mil huit cent soixante-et-onze, Comptable, domicilié avec sa mère à Paris, rue Vendamme, N° 45, fils majeur de Joseph Pouvreau (décédé), et de Suzanne Vivat, sa veuve, âgée de quarante-huit ans, Couturière, présente et consentante au mariage, dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Léontine Lucie **Chanveau**, née à Chatenay (Seine), le cinq Avril mil huit cent soixante-treize, repasseuse, domiciliée à Sceaux, rue du Marché, N° 5, fille majeure de Prosper Louis Chanveau, âgé de quarante-neuf ans, charron, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande rue, N° 61, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Gonc, notaire à Bourg-la-Reine, douze Octobre courant, et de Lucie Virginie Dieu, son épouse (décédée), D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de celui de la mère de la future ; 4° du consentement au mariage donné par son père ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (quatorzième arrondissement), les dimanches sept et quatorze Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Joseph Eugène **Pouvreau** et Léontine Lucie **Chanveau**, sont unis par le mariage.

En présence de Alfred Rossignol, âgé de quarante-trois ans, Entrepreneur de Couverture, demeurant à Orléans (Loiret), rue de la Hallebarde, N° 12, Oncle de l'époux ; Edouard Zéréga, âgé de quarante-huit ans, Peintre, demeurant à Paris, impasse de l'Enfant-Jésus, N° 5, ami de l'époux ; Lucien Paillet, âgé de trente-cinq ans, Carrossier, demeurant à Chatenay (Seine), route de Versailles, N° 1, Frère de l'épouse ; Jules Favergeon, âgé de vingt-neuf ans, Jardinier, demeurant à Mitry-Mory (Seine et Marne), Beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, après lecture.

E. Pouvreau
Ot Pouvreau
Léontine Chanveau
Rossignol
E. Zéréga
J. Favergeon
E. Paillet
Charaire

N° 29

Collas

&

Paillet

Par jugement rendu par la Ch. du tribunal civil de la Seine, en date du vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-douze, dont une expédition demeurera ci-jointe après mention, le divorce a été prononcé entre les époux Collas et Paillet. Sous mention faite par nous soussigné Léon Maximilien Pilate, Maire, Officier de l'état civil de la commune de Nevers le vingt-six février mil neuf cent six. —

Pilate

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-quatre Novembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de André Lucile **Collas**, né à St-Ste-Sereine (Yonne), le huit Mars mil huit cent soixante-huit, jardinier, domicilié à Pleurs-Pigeat (Seine), fils majeur de Lucien Collas, âgé de cinquante-neuf ans, manœuvre, et de Marie Andrée, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, demeurant ensemble à Paris (Yonne), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Dervis, notaire à St-Sb-sur-Yonne (Yonne) le six novembre courant, envoyé dans le délai de l'année active, ainsi qu'il apparaît du bordereau individuel à lui délivré à Nevers, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Commissaire du bureau des Recrutements, lequel bordereau a été représenté et annexé ci-dessus, d'une part;

Et de Gabrielle Louise **Paillet**, née en cette Commune, le quatre Janvier mil huit cent soixante-treize, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Nevers, rue du Four, N° 6, fille majeure de Nicolas Paillet, âgé de quarante-huit ans, jardinier, et de Julie Joséphine Berger, son épouse, âgée de quarante-trois ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charavin, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Nevers, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Pleurs-Pigeat (Seine), les dimanches quatre et onze Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; 4° et au chapitre VI du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, et le père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que André Lucile **Collas** et Gabrielle Louise **Paillet** sont unis par le mariage.

En présence des : Pierre Collas, âgé de quarante-cinq ans, maçon, demeurant à Arcueil (Seine), rue Lucile-Raspail, N° 7 ; Joseph Collas, âgé de quarante-trois ans, cordonnier, demeurant aussi à Arcueil (Seine), même rue et numéro, frères des deux époux ; Louis Paillet, âgé de cinquante-huit ans, rentier, chevalier du Mérite Agricole, demeurant à Châteauneuf (Loire), oncle de l'épouse ; Louis Paillet, âgé de trente ans, Instituteur, demeurant aussi à Châteauneuf (Loire), cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture. —

~~Collas~~ G. Paillet

N. Paillet Ernest Paillet

Collas Pierre

Collas Joseph L. Paillet

L. Paillet

Charavin

N° 24

Fritz

et

Cabasset

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le vingt et un avril mil neuf cent vingt cinq par le tribunal civil de la Seine et transcrit le vingt sept août mil neuf cent vingt cinq. — Lellaire, A. Hentzey

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le premier Décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Georges Fritz, né à Dammartin (Seine-et-Marne), le treize Mars mil huit cent soixante-trois, Cuisinier, domicilié à Paris, rue de la Pompe, N° 106, fils majeur de François Xavier Fritz (décédé), et de Françoise Constance Gouffé, sa veuve, âgée de soixante ans, sans profession, demeurant à Paris, Avenue d'Orléans, N° 11, présente et consentante au mariage, veuf en première noces de Berthe Adolphine Adde, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Marie Amélie Cabasset, née à Montrouge (Seine), le premier Mai mil huit cent soixante-quinze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan, N° 6, fille mineure de Ernest Hippolyte Cabasset, âgé de cinquante-trois ans, marchand de vins, et de Augustine Lise Levasseur, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de celui de sa première épouse; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches onze et dix-huit Novembre dernier, et en celle de Paris (Seizième arrondissement) les dimanches dix-huit et vingt-cinq Novembre dernier, sous-opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Georges Fritz et Marie Amélie Cabasset sont unis par le mariage,

En présence, de Albert Fritz, âgé de vingt-deux ans, Métreur, demeurant à Paris, Avenue d'Orléans, N° 11, Frère de l'époux; Léon Carry, âgé de vingt-huit ans, Placier, demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine), rue de Vincennes, N° 34, ami de l'époux, Léon Cabasset, âgé de vingt-cinq ans, Marchand de vins demeurant à Romainville (Seine), rue de Bagnolet N° 14, frère de l'épouse; Eugène Sage, âgé de trente ans, cocher, demeurant à Paris, boulevard Haussmann N° 152, beau frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse, et Nous, après lecture.

G. Fritz — Marie Cabasset

Vve Fritz — Cabasset

J. Cabasset

L. Carry — Fritz

E. Sage — Cabasset

Charaire

N° 25.

Bersac et Laurent

La première expédition de l'acte de mariage ci-contre a été délivrée le vingt-quatre Décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et a reçu la mention suivante : « Enregistré à Sceaux, le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio 79 case trois, Reçu trois francs, soixante-quinze centimes. » Signé : Brisac.

Sceaux, le 26 Décembre 1894

Le Maire

Charaire

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-Décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean François Bersac, né à Narbonne (Aude), le vingt-et-un Octobre mil huit cent quarante-sept, maçon à façon, domicilié à Sceaux (Seine), rue du four, N° 8, fils majeur des défunts Jean Bersac, tailleur de pierre, et de Marie Bastide, son épouse, sans profession, agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment que l'ascendante paternelle est décédée, et qu'ils ignorent le lieu de son décès et celui de son dernier domicile, D'une part ;

Et de Zélie Félicie Laurent, née à Noyelles-sur-Selle (Nord), le deux décembre mil huit cent cinquante, sans profession, domiciliée à Sceaux, rue du four, N° 8, fille majeure des défunts Charles Louis Laurent, cabaretier, et de Léonie Cochez, son épouse, sans profession, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mounier, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de son aïeul paternel et de ses aïeuls maternels ; 3° des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, le dimanche neuf et seize Décembre courant sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leurs enfants, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : 1° Laurent Marguerite, née à Paris (sixième arrondissement), le vingt-quatre Juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, et enregistrée le vingt-six du même mois en la dite Mairie, comme fille de Louise Laurent, et de père non dénommé ; 2° Jules Marseau, né à Paris (cinquième arrondissement), le quinze Octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le dix-sept du même mois en la dite Mairie, comme fils de père et mère non dénommés ; 3° Laurent Pierre Louis, né à Paris (cinquième arrondissement), le vingt-et-un Octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le même jour en la dite Mairie, comme fils de père et mère non dénommés.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jean François Bersac et Zélie Félicie Laurent, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Barbel, âgé de quarante-sept ans, Entrepreneur de Menuiserie, demeurant à Sceaux, rue du Four, N° 8 ; Pierre Jean Villaret, âgé de trente-sept ans, Marchand de vins, demeurant à Paris, faubourg Saint-Jacques, N° 32, tous deux amis de l'époux ; Hubert Canonne, âgé de trente-sept ans, Marchand de vins, demeurant à Paris, rue de la Mare, N° 64 ; Henri Jonglet, âgé de trente-deux ans, Garde Républicain, demeurant aussi à Paris, rue Cobain, N° 4, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Bersac Zélie Laurent

Barbel P. Villaret

H. Canonne H. Jonglet

Mounier

N° 26
Comte
et
Fricheteau

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-deux Décembre, à dix heures du matin. Acte de mariage de Léon Théophile Comte, né à Surgy (Nièvre), le vingt-huit Janvier mil huit cent soixante-neuf, employé de Commerce, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 48, fils majeur de Claude Comte, âgé de cinquante-deux ans, Cultivateur, et de Marie Victoire Belin, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, demeurant ensemble à Surgy (Nièvre), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Mr Delorme, notaire à Coulanges sur Yonne, le vingt-trois Novembre dernier, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Auxerre, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Cécile Fricheteau, née à Saint-Laurent-des-Bois (Loir et Cher), le sept Octobre mil huit cent soixante-douze, Cuisinière, domiciliée à Sceaux, rue de la Gendarmerie, N° 1, fille majeure de Victor Frédéric Fricheteau, âgé de cinquante-et-un ans, Marchand de bois, et de Madeleine Léonie Rousselet, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Saint-Laurent-des-Bois, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Mr Hardillier, notaire à Marchenoir (Loir et Cher), le douze Décembre courant, D'autre part.

Dressé par Nous Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3° de celui donné par les père et mère de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches neuf et trize Décembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Léon Théophile Comte et Cécile Fricheteau, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Edouard Godefroy, âgé de trente-et-un ans, Négociant, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 48, ami de l'époux ; Léon Momon, âgé de trente-neuf ans, Débardeur, demeurant à Paris, rue de Bellièvre, N° 11, cousin germain de l'époux ; Edouard Emile Godefroy, âgé de cinquante-neuf ans, Propriétaire-Rentier, demeurant à Sceaux, rue de la Gendarmerie, N° 1 ; Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante-six ans, Appariteur, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 90, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Comte — Fricheteau
E. Godefroy — Momon Léon
E. Godefroy — Dornier
Charaire

N° 97
Brissaut
et
Gosnet

L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze,
le vingt sept décembre, à deux heures du matin.
Acte de mariage de Paul Emmanuel
Brissaut, né à Paris (quatorzième arrondissement),
le sept Mars mil huit cent soixante sept, rocher, domicilié à
Levallois (Seine), rue de Fontenay, n° 4, fils majeur des défunts
Antoine Hippolyte Brissaut, mécanicien, et de Alexandrine
Joséphine Laroche, son épouse, journalière, agissant en son
nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins
ci-après nommés déclarant avec serment que l'ascendante
paternelle est décédée, et qu'ils ignorent le lieu de son décès et
celui de ses derniers domicile et ouvrage dans la croyance de
l'homme, acteur ainsi qu'il résulte du livret individuel à lui délivré
à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-huit par
le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel
livret nous a été représenté et immédiat rendu, d'une part;
Et de Constance Phélomène Gosnet, née à Charbonnière
(Loir-et-Cher), le quinze Mars mil huit cent soixante quatorze,
sans profession, domiciliée à Levallois, rue des Ecoles, n° 7, fille
mineure de Auguste Tranquille Gosnet, âgé de cinquante et un
ans, charpentier, et de Marie Hélène Bordeau, son épouse, âgée
de quarante ans, sans profession, demeurant ensemble à Mogneville-
le-Retrou (Eure-et-Loir), rue Saint-Lazare, n° 16, consentant
au mariage avec lettres d'un acte reçu par Me Lejeunehomme,
notaire à Mogneville-le-Retrou, le vingt-neuf Novembre
dernier, d'autre part.

Dressé par nous Michel Chevaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Levallois, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère des futurs constatant le décès de leurs aïeul paternel et de leurs aïeules maternelles ; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère des futurs ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Mogneville-le-Retrou (Eure-et-Loir), les dimanches deux et neuf décembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; et en présence des six témoins ci-après nommés, et de l'époux et de l'épouse, tous les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs époux ayant déclaré vouloir contracter pour leur enfant, au cas où la légitimation devrait résulter de leur mariage : Gosnet, fonds Marial, né à Paris (quatorzième arrondissement), le sept Août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et enregistré le huit du même mois au bureau de l'état civil, comme fils de Phélomène Constance Gosnet, et de père non dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Paul Emmanuel Brissaut et Constance Phélomène Gosnet, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Brissaut, âgé de trente-deux ans, rocher, demeurant au hameau de Robinson, Commune de Châtenay (Seine), frère de l'époux ; Edmond Auguste Garnier, âgé de quarante neuf ans, entrepreneur de transports, demeurant à Levallois, rue de Fontenay, n° 4, ami de l'époux ; François Dornier, âgé de cinquante trois ans, opérateur, demeurant à Levallois, rue Houdan, n° 90 ; Aimée Marie Guérard, âgé de vingt-cinq ans, employée de Mairie, demeurant à Paris, rue du Château, n° 9, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture faite.

Paul Brissaut
Brissaut — Phélomène Gosnet
E. A. Garnier — Dornier
Guérard
Chevaire

N° 31

Laposte

et

Laposte.

L'An mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-neuf Décembre, à deux heures du soir. Acte de mariage de Jules Joseph Laposte, né à Paris (dixième arrondissement), le vingt-sept Septembre mil huit cent soixante-sept, baptisé en chemin de fer du Nord, domicilié à Paris, rue Champonnet, n° 7, fils majeur de Antoine Laposte, âgé de cinquante-six ans, Rentier en voitures, et de Marie Catherine Bocant, son épouse, âgé de cinquante-huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Paris, rue de Laisemancie, n° 34, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Pluche, notaire à Paris, le cinq Décembre courant, enregistré dans la mairie de l'arrondissement actuel ainsi qu'il apparaît d'un certificat de Mr le Maire de Paris, le vingt-deux mil huit cent quatre-vingt-douze par le Commandant du bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et annexé ci-après d'une part;

Et de Henriette Juliette Marie Laposte, née à Paris (dixième arrondissement), le vingt-trois Mars mil huit cent soixante-sept, couturière, demeurant avec les père et mère à Sceaux (Seine), Chemin des Aulnes, fille mineure de Joseph Laposte, âgé de quarante-huit ans, Maçon, et de Henriette Adèle Joseph Le Ferme, son épouse, âgé de quarante-huit ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part.

— Dressé par Nous, Olivier Anatole Henry Rodon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (ces dernières arrondissement), les dimanches dix et vingt-trois Décembre courants, sans opposition, toutes les pièces dûment contrôlées, demeurées annexées ; 4° et du chapitre six du Titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

— Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Jules Joseph Laposte et Henriette Juliette Marie Laposte, sont unis par le mariage.

En présence de Paul Emmanuel Briffaut, âgé de vingt-sept ans, cocher, demeurant à Sceaux, rue de Bièvre, n° 27 ; Nicolas Théodore Marie, âgé de trente-six ans, sellier, demeurant à Paris, rue du Colisée, n° 14, tous les deux amis de l'époux ; Marie Raphaël Albin Riché, âgé de vingt-huit ans, Ébéniste, demeurant à Paris, rue de la Roquette, n° 111 bis, oncle de l'époux ; Henry François, âgé de trente-huit ans, Cafetier, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay, n° 41, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Jules Laposte — Henriette Laposte

Joseph Laposte

Laposte

Paul Briffaut — N. Riché

T. Cadier

H. Henry

Redon

N° 1

Guéry

et

Jolivot.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf janvier, à onze heures du matin.

Acte de mariage de Gaston Guéry, né à Reims (Marne), le sept février mil huit cent trente-huit, compositeur typographe, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n° 82, fils majeur de Ulysse Augustin Guéry, âgé de cinquante-cinq ans, sans profession, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Bernardin, notaire à Sceaux, le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Clémence Pannier, son épouse, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble à Paris, rue Lettre, n° 13, présente et consentante, ci-après dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Conservateur du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et remis sur-le-champ;

Et de Françoise Jolivot, née au Creusot (Saône-et-Loire), le vingt-quatre août mil huit cent soixante-dix, compositrice typographe, domiciliée avec sa mère, à Sceaux, rue Houdan, n° 82, fille majeure de Claude Jolivot, charron (décédé), et de Louise Gerè, sa veuve, âgée de quarante-six ans, ménagère, présente et consentante. D'autre part.

Reçu par Nous, Michel Clavaric, Paris, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé, publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par le père du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° des actes des publications faites avec M. Paris, les dimanches dix et treize janvier courant, sans opposition, dûtes le procès-verbal mentionné ci-dessus paraphés; 5° et du chapitre dix du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse, lesquelles nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé qu'au nom de la loi, ils sont unis par le mariage.

Les présentes ont été faites en présence de Louis François Débouchaud, âgé de vingt-huit ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n° 5, ami de l'époux; Jean Baptiste Jolivot, âgé de vingt-quatre ans, imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, n° 82, frère de deux ans de l'épouse; Jean Moreau, âgé de trente-six ans, mécanicien, demeurant à Paris, rue de Jussieu, n° 14, cousin de l'épouse; Louis Baudin, âgé de trente-deux ans, horloger, bijoutier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 80, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux; celle de l'épouse, et Nous, après lecture faite.

Guéry — F. Jolivot

Ulysse Guéry

Débouchaud — Jean Baptiste Jolivot

Baudin — Moreau

N° 2

Lamontagne

et

Cadours

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit janvier, à vingt heures du matin. Acte de mariage de Jacques Henri Lamontagne, né à Angoulême (Charente), le trois avril mil huit cent soixante-trois, employé de Commerce, domicilié à Arnault-Cachan (Seine), rue Gaudard, 17, fils majeur des défunts Jean-Jules Lamontagne, marchand de nouveautés, et de Marie Anne Rivier, son épouse, sans profession, petite-fille de Jacques Tessier, âgé de soixante-quatorze ans, sans profession, et de Anne Marie Lambert, âgée de soixante-quinze ans, son épouse, sans profession, ayant autrefois demeuré à la Touille, Commune de Saint-Fréix (Charente), comparant

au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Guérin-Boutaud, notaire à Angoulême, le vingt-cinq janvier courant,

veuf de Mlle Virginie Pernel, mariée dans la mairie de Vernou, actes dans lesquels l'aspect du sieur individuel à lui délivré à Paris, le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-douze par le Commandant du Bureau Central de Recrutement, lequel lieu nous a été représenté et annexé ci-après, d'une part :

Et Mlle Hélène Louise Alphonsine Cadours, née à Saint-Claud (Seine), le douze août mil huit cent soixante-six, employée de Commerce, domiciliée avec sa mère à Ceaux (Seine), rue Scipion, n° 2, fille majeure de Etienne Jacques Cadours, âgé de soixante-sept ans, Cordonnier, demeurant à Saint-Claud, rue de la République, et de Bernarde Dragon, son épouse, âgée de soixante-six ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part.

Ayant été par Nous, Olivier Anatole Henry Rodon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Ceaux, par arrêté du Maire de la Commune en date du [illegible], à la célébration du mariage dans la forme ordinaire :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des lois, actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur, constatant le décès de son aïeul paternel ; 3° de celui de sa mère ; 4° du consentement au mariage donné par son aïeule maternelle ; 5° de l'acte de décès de la première épouse ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle d'Arnault-Cachan, les quinze et vingt et vingt-cinq janvier courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; 7° et du chapitre six du Livre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Avons reçu individuellement les futurs époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels unanimement déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Jacques Henri Lamontagne et Hélène Louise Alphonsine Cadours sont unis par le mariage.

En présence de Pierre Paul Laroche, âgé de quarante-huit ans, employé de Commerce, demeurant à Paris, rue Bertrand, n° 5, beau-père de l'épouse, cousin Sébastien Ernest Laroche, âgé de vingt-trois ans, employé de Commerce, demeurant aussi à Paris, mêmes rue et numéro, beau-fils de l'épouse ; François Pierre Cadours, âgé de trente-trois ans, employé Architecte, demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), rue Saint-Victoire, n° 12, frère de l'épouse ; Constant Landrieux, âgé de quarante-huit ans, polisseur en métaux, demeurant à Paris, boulevard de la Villette, n° [illegible], ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, et Nous, le maire de l'épouse, après lecture faite.

Lamontagne — Cadours — Laroche — Laroche — Cadours — Landrieux — Rodon

N° 3

Pellerin

et

Poisson

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze le trente un janvier, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Marie Pellerin, né à Phœnmel (Morbihan), le quinze mai mil huit cent cinquante et un, jardinier, domicilié à Lesaunes, rue du Four, N° 5, fils majeur de Julien Pellerin, cultivateur, décédé, et de Catherine Richard, veuve, âgée de soixante-deux ans, cultivatrice, demeurant à la ville d'Epry, Commune de Phœnmel (Morbihan), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Guibert, notaire à Phœnmel, le neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, d'une part ;

Et de Marie Augustine Poisson, née à Cadenillon (Jura), le vingt-sept février mil huit cent soixante-cinq, cultivatrice, domiciliée à Lesaunes, rue du Four, N° 6, fille majeure de Michel Maximilien Poisson, cultivateur, décédé, et de Marie Claude Sibour, veuve, âgée de soixante et un ans, sans profession, demeurant à Hyp (Jura), aux Petits Ménages, présente et consentante, d'autre part ;

Nous, Jean Nous, Ferdinand Jules Bourrier, officier de l'état civil, officier délégué de l'état civil de la Commune de Lesaunes, qui avons procédé publiquement, en Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° du consentement au mariage donné par la mère ; 4° de l'acte de décès du père de la future ; 5° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt et vingt-sept janvier courant sans opposition, toutes les pièces ci-dessus énoncées demeurant paraphées ; 6° et du chapitre VI du titre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère des épouses, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait contrat de mariage.

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant un enfant dont la légitimation devait résulter de leur mariage, 1° Poisson Rémi Louis, né à Gravi (quatorzième arrondissement) le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le vingt du même mois, en la dite Mairie, comme fils de Marie Augustine Poisson, et de lui non dénommé ; 2° Pellerin Théodore Jean Marie, né en cette Commune, le vingt-deux Mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le même jour en la dite Mairie, comme fils de Jean Marie Pellerin, qui a déclaré le reconnaître, et de Marie Augustine Poisson.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement :

Ainsi, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Marie Pellerin, et Marie Augustine Poisson sont unis par le mariage.

En présence de Auguste Désiré Coquet, âgé de soixante-neuf ans, Rentier, demeurant à Lesaunes, rue du Fondan, N° 17 ; Louis Perrot, âgé de trente-et-un ans, Jardinier, demeurant aussi à Lesaunes, rue des Vignerons, N° 24, frère de l'épouse ; Paul François Galle, âgé de soixante-douze ans, Rentier, demeurant à Hyp (Jura), aux Petits Ménages ; Benjamin Michel Goujé, âgé de soixante-huit ans, Rentier, demeurant aussi à Hyp, aux Petits Ménages, tous les deux amis de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, le mari de l'épouse et nous, après lecture.

Pellerin — Poisson R.

Poisson — Coquet

Perrot — Galle

Goujé — Bourrier

N° 4
Wegscheider
et
Schneider

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le seize Mars à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Wegscheider, né à Ribeauvillé (Haut-Rhin), le vingt-sept Octobre mil huit cent soixante-trois, journalier, domicilié précédemment à Antony (Seine), et actuellement à Levallois, rue Baudin, N° 7, fils majeur du défunt Joseph Wegscheider, tonnelier, et de Marie Holtz, son épouse, sans profession, ayant un bien personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits, ayant pour le surplus de l'année actuelle, qu'il déclare du chef individuel à lui détenu à dans le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-treize par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part.

Et de Rosalie Schneider, née à Bartenheim (Haut-Rhin), le vingt-huit Octobre mil huit cent soixante-cinq cuisinière, domiciliée précédemment à Antony (Seine), et actuellement à Paris, rue du Château N° 156, fille majeure de François Schneider, âgé de cinquante-huit ans, fondeur, et de Adèle Hessig, son épouse, âgé de cinquante-cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Bartenheim, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Grégoriadès, notaire à Lorentz (Haut-Rhin), le seize février courant. D'autre part.

Dressé par Nous, Ferdinand Jules Bouvier, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Levallois, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme ci-après :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 2° de celui de la mère ; 4° de ceux de ses aïeuls paternels et maternels ; 5° du consentement du ou des ayant droit ; 6° du procès-verbal de la publication ; 7° des actes de traduction ; 8° des actes de publications faites en cette Mairie, en celle d'Antony (Seine) et en celle de Paris (quatrième arrondissement). Les demandes faites et non obtenues, leur disposition toutes les pièces ci-dessus énoncées, dûment paraphées, 1° et du chapitre IV du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à leur voix, nous avons prononcé qu'au nom de la loi ils sont unis par le mariage.

En présence de Pierre Wegscheider, âgé de trente-neuf ans, employé, demeurant à Paris, rue du Bac N° 72, frère de l'épouse ; Louis Christen, âgé de trente-cinq ans, tapissier, demeurant à Levallois, rue Hoche N° 12, ami de l'épouse ; Constant Faulmier, âgé de quarante-cinq ans, marchand de vins, demeurant à Antony (Seine), ami de l'époux ; Charles Zimmermann, âgé de trente-neuf ans, employé, demeurant à Paris, rue du Faubourg Saint-Antoine, N° 128, ami ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Louis Wegscheider
Rosalie Schneider
Christen Wegscheider
Faulmier
Zimmermann
Bouvier

N° 5

Jerais

et

Serre

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le trente Mars, à deux heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Eugène Jerais, né à Sées (Orne), le vingt-cinq Mars mil huit cent soixante-dix, Chef-commis, domicilié à Bourg-la-Reine (Seine), rue de l'Hôtel, n° 7, fils majeur de Eugène Louis Jerais, Chef-commis (décédé), et de Aimée Victoire Martin, sa veuve, âgée de quarante-huit ans, sans profession, demeurant à Sées (Orne), d'une part; Lyd. Marie Anne Serre, sans profession, demeurant au mariage, — mariage dans la présence de l'aimée actuel, ainsi qu'il appert du Livret individuel à lui délivré à Alençon, le quatorze Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel Livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'autre part.

Et de Aimée Marthe Serre, née à Fontenay-aux-Roses (Seine), le vingt-cinq Mai mil huit cent soixante-dix, Couturière, domiciliée avec son père à Sceaux, rue Moreau, n° 15, fille majeure de Théodore Laurent Serre, âgé de quarante-sept ans, Entrepreneur de Menuiserie, présent et consentant, et de Pauline Julie Hellanger, son épouse (décédée), d'autre part.

Reçu par Nous Alcide Anatole Henry Rousseau, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de celui de la mère de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, en celle de Bourg-la-Reine (Seine), et en celle de Sées (Orne), les Dimanches six et dix-sept Mars courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; Lecture du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'épouse et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'il voulait se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Louis Eugène Jerais et Aimée Marthe Serre sont unis par le mariage.

Les témoins du Mari, Gerbaud, âgé de quarante-six ans, Brasseur, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), rue de l'Hôtel, n° 7, ami de l'époux ; Léon Page, âgé de trente-neuf ans, Marchand de vins, demeurant aussi à Bourg-la-Reine, Grande Rue, n° 98, ami de l'époux ; Nicolas Brulet, âgé de soixante-six ans, Rentier, demeurant à Bourg-la-Reine, rue Thiers, n° 6, oncle de l'époux ; Jean Marie Savart, âgé de soixante-neuf ans, Rentier, demeurant à Choisy (Seine-et-Oise), cousin de l'épouse. Témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir, de ce interpellée.

Eugène Jerais — Marthe Serre

G. Henry — Gerbaud

Brulet — Page — Savart

A. Rousseau

Collationné

N° 6
Planche
et
Beaufils

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Valentin Planche, né à Houilles (Seine-et-Oise), le dix-neuf Octobre mil huit cent soixante-dix, peintre en bâtiments, domicilié avec son père à Sceaux, rue des Ecoles, N° 11, fils majeur de Jean Planche, âgé de cinquante-sept ans, chauffeur, présent et consentant au mariage, et de Céline Dézert, son épouse (décédée), envoyé dans les services auxiliaires, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part;

Et de Marie Camille Léonie Beaufils, née à Regnéville (Meuse), le treize Avril mil huit cent soixante-quatorze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux, rue des Ecoles, N° 12, fille majeure de Honoré Beaufils, âgé de cinquante-cinq ans, terrassier, et de Clémence Lacroix, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches sept et quatorze Avril courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Valentin Planche et Marie Camille Léonie Beaufils, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Weis, âgé de vingt-neuf ans, serrurier, demeurant à Levallois-Perret (Seine), beau-père de l'époux ; Emile Foulon, âgé de vingt-neuf ans, Entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 79, ami de l'époux ; Claude Antoine Picard, âgé de quarante-quatre ans, Commerçant, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 60 ; Georges Jousse, âgé de vingt-six ans, Blanchisseur, demeurant aussi à Sceaux, rue des Ecoles, N° 19, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'épouse et Nous, le père de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Planche Beaufils Léonie
Beaufils Honoré
femme Beaufils
Louis Weis E. Foulon
Picard
Jousse Georges
Charaire

N° 7
Etienne
et
Monjaret

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le quatre Mai, à onze heures du matin, Acte de mariage de Joseph Marie Etienne, né à Pléguien (Côtes du Nord), le huit juillet mil huit cent soixante-six, Laboureur, domicilié à Sceaux (Seine), rue du Four, N° 2, fils majeur de Guillaume Marie Etienne, âgé de cinquante huit ans, Laboureur, et de Claudine Le Meur, son épouse, âgée de cinquante huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Kério, Commune de Pléguien (Côtes du Nord), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Mr Duval, notaire à Lanvollon, le quinze Avril dernier, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Saint Brieuc, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le Commandant du Bureau de Recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Jeanne Marie Monjaret, née à Pléguien (Côtes du Nord), le vingt-quatre Octobre mil huit cent soixante-dix, Domestique, domiciliée actuellement à Sceaux, rue Houdan, N° 94, et précédemment à Paris, rue Dufort Rochereau, N° 74, fille majeure de François Monjaret, marin (décédé), et de Jeanne Marie Monjaret, sa veuve, âgée de cinquante ans, ménagère, demeurant au dit Kério, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Mr Duval, notaire à Lanvollon, le quinze Avril dernier, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'Honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père de la future; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 4° de celui donné par la mère de la future; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches et en celle de Paris (quatorzième arrondissement), les dimanches vingt et un et vingt-huit Avril dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-négociées étant dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Joseph Marie Etienne, et Jeanne Marie Monjaret, sont unis par le mariage,

En présence de Jean Baptiste Cotard, âgé de vingt-cinq ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Four, N° 2; François Louis Prigent, âgé de trente-six ans, maçon, demeurant aussi à Sceaux, rue de la Petite Croix, N° 1, tous les deux amis de l'époux; Jean Marie Le Troquer, âgé de trente-sept ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Four, N° 7; Edouard Leveau, âgé de trente-trois ans, Marchand de vins, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 69, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Etienne Joseph
Monjaret Jeanne Marie
Cotard Jean Baptiste
Prigent
E. Leveau
Le Troquer
Charaire

* approuvé deux mots rayés comme nuls.

Etienne Joseph
Monjaret Jeanne Marie
Cotard Jean Baptiste
Prigent
E. Leveau
Le Troquer
Charaire

N° 8

Mousset

et

Reibel

L'An mil huit cent quatre vingt quinze, le vingt-et-un Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Victor Mousset, né en cette Commune, le seize Avril mil huit cent soixante neuf, tonnelier, ajustieur, demeurant avec ses père et mère à Levallois rue des Entrepôts, N° 27, fils majeur de Victor Louis Mousset, âgé de cinquante-deux ans, entrepreneur de tonneaux, et de Louise Pomier son épouse, âgée de soixante-cinq ans, sans profession, présents et consentants au mariage, ci-après nommé sous le prénom de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le premier Novembre mil huit cent quatre vingt dix, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part ;

Et de Marie Anne Magdeleine Reibel, née à Paris (troisième arrondissement) le six Avril mil huit cent soixante quinze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Levallois rue des Docks N° 27, fille mineure de Georges Reibel, âgé de quarante six ans, marchand de vins, et de Marie Petit, son épouse, âgée de quarante six ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part.

Reçu par Nous, Michel Charavin, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Levallois, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie les Dimanches cinq et douze Mai courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées sont demeurées annexées ; 3° et du chapitre VI du Titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Victor Mousset et Marie Anne Magdeleine Reibel, sont unis par le mariage.

Les témoins de Victor Mousset, âgé de quarante-neuf ans, tonnelier, demeurant à Paris, rue Coupvrai, N° 44, oncle de l'épouse ; Jean Gindrey, âgé de vingt-huit ans, employé, demeurant à Levallois, rue des Entrepôts, N° 21, beau-frère de l'épouse ; Victor Petit, âgé de quarante-deux ans, employé, demeurant à Paris, rue de l'Abbé Grout, N° 14, oncle de l'épouse ; Louis Grasser, âgé de quarante-deux ans, chimiste, demeurant à Paris, impasse de la Gaîté, N° 10, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère des époux, et nous, après lecture.

Mousset — M. Reibel

G. Mousset

V. Mousset

Reibel — J. Reibel

J. Gindrey — Gindrey

V. Petit — Grasser

Charavin

N° 9

Jouffroy

et

Duvez

L'an mil huit cent quatre vingt quinze, le vingt cinq juin, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Antoine Victor Albert Jouffroy né à Montferrand (Doubs) le douze juillet mil huit cent soixante huit, marchand épicier, domicilié actuellement à Lorrez (Seine) rue Victoire N° 3, et précédemment à Avrainville (Seine) avenue d'Argenteuil N° 13, fils majeur de Pierre Jouffroy, décédé, et de Victoire Viollet, sa veuve, âgée de cinquante-deux ans, rentière, demeurant à Montferrand (Doubs), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Dumont, notaire à Choisy, le vingt huit Mai dernier, ouvrage dans les services auxiliaires, ainsi qu'il appert de livret individuel à lui délivré à Besançon, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et remis ci-après signé d'une part.

Et de Nathalie Louise Marie Duvez, née à Lachelle (Oise), le huit Mai mil huit cent soixante deux, marchande épicière, domiciliée actuellement avec sa mère à Lorrez (Seine) rue Victoire N° 3, et précédemment à Crannilly (Oise), fille mineure de Paul Théodore Désiré Joseph Duvez, cultivateur (décédé), et de Nathalie Dupont, sa veuve, âgée de quarante sept ans, épicière, présente et consentante. D'autre part.

Avons par Nous, Olivier Anatole Henry Maddon, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Lorrez, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père de famille ; 3° du consentement au mariage donné par la mère ; 4° du acte de décès du père de la future ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et celle d'Avrainville (Seine) et celle de Crannilly (Oise) les dimanches neuf et onze Juin courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; 6° et du chapitre VI du Code Civil (titre du Mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été passé un contrat de mariage devant Me Brandé, notaire à Lorrez (Seine), le vingt cinq juin courant ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Antoine Victor Albert Jouffroy et Nathalie Louise Marie Duvez, sont unis par le mariage.

En présence de Jules Louis Galmard, âgé de cinquante et un ans, marchand de vins, demeurant à Avrainville (Seine), avenue d'Argenteuil N° 13, ami de l'époux, Jean Edouard Bonnet, âgé de cinquante sept ans, épicier, demeurant à Lorrez, rue Houdan, N° 9, aussi ami de l'époux, Paul Théodore Duvez, âgé de vingt trois ans, Maréchal des logis au cinquième régiment de Dragons, demeurant à Compiègne (Oise), Ferdinand Henri Joseph Debuyne, âgé de trente, cinq ans, Maréchal des logis chef au cinquième Régiment de Dragons, demeurant aussi à Compiègne (Oise), les deux cousins de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, et Nous, après lecture faite.

A. Jouffroy

N. Duvez

Duvez

J. Galmard

Bonnet

P. Duvez

T. Debuyne

Maddon

N° 10

Bouret

et

Pierrard

L'An mil huit cent quatre vingt quinze, le vingt septième jour, à neuf heures du matin. Acte de mariage de Achille Jules Bouret, vivant Commis, le neuf février mil huit cent soixante douze, Imprimeur, domicilié avec sa mère à Locaut, rue Hoche, N° 9, fils majeur de Eugène Léon Bouret, Instituteur de Charleville (Ardennes), et de Marguerite Bertonnier, sa veuve, âgé de soixante-quatre ans, Cocher, présents et consentants au mariage, dispensé du service militaire ainsi qu'il résulte du tableau de recensement de la dite Commune, d'une part ;

Et de Céline Hélène Pierrard, née à Harcy (Ardennes), le vingt trois Novembre mil huit cent soixante treize, compositrice typographe, domiciliée avec sa mère à Locaut, rue Hoche, N° 6, fille majeure de Louis Joseph Pierrard, âgé de quarante six ans, boulanger, et de Julie Marie Hesson, son épouse, âgée de quarante ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part ;

Devant nous Alcide Anatole Henry Redon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Locaut, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Avant avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissances ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie les Dimanches deux et vingt trois janvier courant, sans opposition, traité les articles des machinations dénommant précédemment ; 4° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Avons interpellé les futurs époux, le père de l'époux et le père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Achille Jules Bouret et Céline Hélène Pierrard sont unis par le mariage ;

En présence de Petit Marie Jean Hippolyte, âgé de quarante quatre ans, employé, demeurant à Neuilly (Seine) et Bois, Avenue de Paris, N° 142, oncle de l'épouse ; Emile Hesson, âgé de trente ans, imprimeur, demeurant à Locaut, rue Hoche, N° 9, beau frère de l'épouse ; Charles Ducreux, âgé de trente cinq ans, limonadier, demeurant à Locaut, rue Hoche, N° 9 ; Alfred Joseph Ernest Escherich, âgé de trente huit ans, marchand de volailles, demeurant aussi à Locaut même rue, N° 9, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le maire de l'épouse, le père et mère de l'épouse, et nous, après lecture.

Achille Bouret — Céline Pierrard

Louis Pierrard — Julie Pierrard

Hesson

Ch. Ducreux — Escherich

A. Redon

N° 11

Corneille

et

Faye

— L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf juin, à deux heures du soir. Acte de mariage de Georges Gustave **Corneille**, né à Saint-Denis (Seine), le vingt et un Mars mil huit cent soixante-douze, Employé de Bureau, domicilié à Bagneux (Seine), rue Lavoir N° 7, fils majeur de Louis Corneille, âgé de cinquante-sept ans, Jardinier, demeurant à Nanterre (Seine), présent et consentant au mariage, et Marie Adeline Bouyer, son épouse (décédée); assigné dans la réserve de l'année actuelle, ainsi qu'il appert du lieu individuel à lui délivré à Paris, le vingt-sept Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel lieu nous a été représenté et aussitôt rendu. — D'une part ;

Et de Augustine Cyrille **Faye**, née en cette Commune, le douze Juin mil huit cent soixante-sept, Sans profession, y domiciliée avec son père, rue Marché N° 11, fille mineure de Jeanne Alfred Faye, âgé de quarante trois ans, Journalier, présent et consentant, et de Eugénie Hervieux, son épouse, (décédée). — D'autre part.

— Reçu par Nous Ferdinand Jules Sommer, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Bagneux, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° de celui de la mère de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, en celle de Bagneux et en celle de Nanterre, les dimanches douze et vingt-trois Juin courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'épouse et celui de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Georges Gustave **Corneille** et Augustine Cyrille **Faye**, sont unis par le mariage.

— La présente de Louis Corneille, âgé de soixante-neuf ans, Journalier, demeurant à Chaumont (Seine), rue du Cherche-Midi, N° 22, Père de l'époux ; Joseph Mabot, âgé de cinquante deux ans, Tapissier, demeurant à Levallois, rue des Tuileries, N° 1, ami de l'époux ; Emile Etienne Faye, âgé de quarante sept ans, Employé, demeurant à Fontainebleau, rue du Marché, N° 11, oncle de l'épouse ; Amédée Marie Gérard, âgé de soixante ans, Employé, demeurant à Paris, rue de Poissy, N° 12, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, après lecture.

G. Corneille — A. Faye

Corneille — W. Fanz

Batet — Corneille

Faye

Lecoutre

Ferdinand Sommer

Approuvé quatre mots rayés comme nuls

* premier juillet

G. Corneille

A. Faye

Corneille

W. Fanz

Batet

Corneille

Faye

Lecoutre

Ferdinand Sommer

* dernier

G. Corneille

A. Faye

Corneille

W. Fanz

Batet

Corneille

Faye

Lecoutre

Ferdinand Sommer

N° 12

Curie

et

Skłodowska

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux Juillet, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Pierre Curie, né à Paris le deux janvier mil huit cent cinquante-neuf, le quinze Mai mil huit cent cinquante-neuf, à dix heures, domicilié avec son père et mère à Sceaux, rue des Fossés, n° 39, fils majeur de Eugène Curie, âgé de soixante-dix ans, rentier, et de Sophie Louise Depouilly, sans profession, sa femme, âgée de soixante-quatre ans, sans profession, présents et consentants au mariage, d'une part;

Et de Marie Salomée Skłodowska, née à Varsovie (Russie), le deux Novembre mil huit cent soixante-sept, sans profession, demeurant avec son père à Paris, rue de Châteaudun, n° 39, fille majeure de Ladislas Skłodowski, âgé de soixante-douze ans, directeur en retraite, présent et consentant, et de Bronislawa Boguska, son épouse, décédée, d'autre part.

Donné par Henri Michel Chavaix, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui a reçu précédemment, publiquement en la Mairie, la célébration du mariage, ainsi la femme soussignée.

Il a été donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de la traduction de celui de la mère ; 3° de l'état modèle de la mention des publications faites en cette ville, et en celle de Paris (Seine) conformément à la loi, les quinze et vingt-deux Juillet courant, sans opposition ; ainsi que de l'article 75 du Code Civil (titre du mariage), lu par le maire aux époux respectifs et aux époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère de l'épouse, et le père de l'épouse, lesquels sous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ;

Nous avons prononcé au nom du peuple français, que Pierre Curie, et Marie Skłodowska, sont unis par le mariage.

En présence de Charles Pierre Depouilly, âgé de soixante-douze ans, rentier, demeurant à Bagneux (Seine-et-Oise), oncle de l'épouse ; Louis Depouilly, âgé de trente-quatre ans, professeur, demeurant à Paris, rue de Maistre, n° 63, cousin de l'épouse ; Pierre Curie, âgé de trente-neuf ans, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue d'Allemagne, n° 95, beau-frère de l'épouse ; Paul Jean Baptiste Depouilly, âgé de soixante-neuf ans, rentier, demeurant aussi à Paris, rue des Maistres, n° 63, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'épouse, le père de l'épouse et nous, après lecture.

P. Curie — M. Skłodowska

Eugène Curie — L. Depouilly

Sophie Louise Depouilly

Ladislas Skłodowski

L. Depouilly

L. Skłodowski — Chavaix

M. Depouilly

N° 13
Ego
et
Delorme

L'An mil huit cent quatre vingt quinze, le dix neuf Septembre, onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Ego, né à Paris (troisième arrondissement), le trente Avril mil huit cent cinquante neuf, Mécanicien Electricien, domicilié à Sceaux, rue Voltaire, N° 4, fils majeur de François Ego, agé de soixante douze ans, sans profession, demeurant à l'Hospice d'Ivry (Seine), et de Marie Zélie Langlet, son épouse, agée de soixante huit ans, fleuriste, demeurant à Paris, rue d'Allemagne, N° 11, présents et consentant au mariage, d'une part;

Et de Louise Delorme, née à Paris (Douzième Arrondissement), le treize Février mil huit cent cinquante et un, Bondagiste, domiciliée à Sceaux, rue Houdan, N° 4, fille majeure des défunts Pierre Sylvestre Delorme, sans profession, et de Marie Charlotte Cadeaux, son épouse, blanchisseuse, veuve en premières noces de Henry Kressenbuch, agissant en son nom personnel, la future épouse, ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment que ses ascendants maternels sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, d'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Roddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels; 3° de celui de sa mère; 4° de l'acte de décès de son premier époux; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches premier et huit Septembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Ego et Louise Delorme sont unis par le mariage.

En présence de Mizaël Michel Le Riche, âgé de quarante et un ans, fabricant de chaussures, demeurant à Paris, rue Marcadet, N° 33; Charles Ego, âgé de quarante deux ans, Tourneur, demeurant à Paris, rue de Tolbiac, N° 13, tous les deux cousins germains de l'époux; Emile Duoux, âgé de cinquante-six ans, Marchand de vins, demeurant à Paris, rue Bourgon, N° 2, beau-frère de l'épouse; Charles Cadeaux, âgé de cinquante deux ans, Cultivateur, demeurant à Connéettes (Seine et Oise), Grande Rue, N° 133, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, et Nous, après lecture.

Delorme Ego
Le Riche Ego Duoux
Cadeaux Jules Ego
Langlet Ego Roddon

Le huit Mai mil neuf cent cinq sur les registres de l'Etat-Civil de la Commune de Sceaux, a été transcrit un jugement du tribunal civil de première instance du Département de la Seine en date du premier Mars mil neuf cent, qui a prononcé le Divorce des époux dénommés en l'acte ci-contre.

Dont mention faite par Nous: Silvain Chateau, Maire, Officier de l'Etat-Civil.

Sceaux, le huit Mai mil neuf cent cinq

Le Maire
Le Chateau

N° 14

Leroy

et

Warion

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit Septembre, à onze heures du matin, Acte de mariage de Eugène Julien Leroy, né à Jouvry (Seine-et-Oise), le premier Mars mil huit cent soixante-et-onze, Jardinier, domicilié à Sceaux, rue des Ecoles, N° 33, fils majeur de Julien Leroy, âgé de cinquante-sept ans, Journalier, et de Marie Adèle Vallet, son épouse, âgée de Cinquante ans, sans profession, demeurant ensemble à Jouvry (Seine-et-Oise), présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Versailles, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part.

Et de Marie Léonie Warion, née à Ornes (Meuse), le vingt Mars mil huit cent soixante-dix-sept, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, rue des Ecoles, N° 33, fille mineure de Justin Christophe Warion, âgé de cinquante-deux ans, Jardinier, et de Marie Jeanne Charton, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part.

Dressé par Nous Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Jouvry (Seine-et-Oise), les dimanches huit et quinze Septembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Eugène Julien Leroy et Marie Léonie Warion, sont unis par le mariage.

En présence de Hippolyte Bordier, âgé de quatre-vingt-six ans, Rentier, demeurant à Bullion (Seine-et-Oise), Oncle de l'époux ; Léon Leroy, âgé de vingt-deux ans, Valet de Chambre, demeurant à Jouvry (Seine-et-Oise), frère de l'époux ; Adolphe Vallet, âgé de quarante-trois ans, Chef Cantonnier, demeurant à Villejuif (Seine), Grande Rue, N° 69, Oncle de l'épouse ; Jules Warion, âgé de vingt-trois ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 33, frère de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, le père de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Leroy Eugène Léonie Warion

Warion

Leroy Jn Warion

Bordier Leroy Vallet

Warion

Charaire

N° 1

Bonnard

et

Reibel

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze,

Le jeudi vingt octobre, à onze heures du matin, Acte de mariage de Louis Alphonse **Bonnard**, né à Chamant (Oise), le douze juillet mil huit cent soixante-sept, Marchand de vins-Epicier, domicilié avec sa mère à Chamant, rue Chefdeville, N° 11, fils majeur de Jean Louis Bonnard, Cultivateur (Décédé), et de Marie Cécile Cerrier, sa veuve, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, présente et consentante au mariage, ci-après nommé le époux d'une part;

Et de Elise **Reibel**, née à Paris (deuxième arrondissement), le vingt-trois octobre mil huit cent soixante-six, sans profession, domiciliée avec sa mère à Levallois, rue des Ecoles, N° 33, fille mineure de Georges Reibel, âgé de quarante-trois ans, Marchand de vins, et de Théodore Metz, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, présente et consentante, d'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Levallois, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons succédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage sous la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Chamant les dimanches quinze et vingt-deux Septembre dernier, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées ; 4° et de l'acte de décès du père du futur de Paris (Acte de mariage), du droit et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'épouse et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Renaudin, Notaire à Levallois, le vingt et un Septembre dernier.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, à chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Jean Alphonse **Bonnard** et Elise **Reibel**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Joseph Bonnard, âgé de vingt-sept ans, blanchisseur, demeurant à Chamant, rue Chefdeville, N° 11, frère de l'époux ; Désiré Théodore Cerrier, âgé de cinquante-trois ans, Cultivateur, demeurant aussi à Chamant, rue St Christophe, oncle de l'épouse ; Emile Graesy, âgé de quarante-deux ans, Employé, demeurant à Paris, Impasse de la Gaîté, N° 7 ; Hubert Fitzer, âgé de quarante-six ans, Employé, demeurant à Aubervilliers (Seine), rue du Moutier, N° 2, tous les deux oncles de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse, et Nous, après lecture.

H. Bonnard — E. Reibel

Vve Bonnard

Reibel — L. Reibel

E. D. Cerrier

E. Graesy

H. Fitzer

L. Bonnard — Charaire

N° 16

Laloy

et

Figuet

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le cinq octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Auguste Laloy, né en cette Commune, le trois décembre mil huit cent soixante-six, employé, y domicilié avec sa famille et mère, rue Voltaire, n° 19, fils majeur de Sébastien Jean Laloy, âgé de soixante-sept ans, jardinier, et de Ernestine Doucedame, son épouse, âgée de soixante-huit ans, sans profession, présents et consentants au mariage ; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le Commandant de troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part ;

Et en Blanche Camille Figuet, née à Paris (quatorzième arrondissement) le dix-neuf juillet mil huit cent soixante-treize, couturière, domiciliée avec sa mère à Sceaux, rue de la Butte-Croix, n° 5, fille majeure de Auguste Joseph Figuet, âgé de cinquante-deux ans, boulanger, demeurant à Paris, rue Montcalm, n° 20, et de Marianne Pugin, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part.

Lesquels sur nous, Prosper Jules Monnier, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches quinze et vingt-deux septembre dernier, sans opposition toutes les pièces demeurant ci-dessus paraphées ; 3° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et leur père et mère de l'épouse, et devant de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Auguste Laloy et Blanche Camille Figuet sont unis par le mariage.

En présence de Edouard Auguste Dussaud Cervi, âgé de trente-deux ans, artiste-peintre, demeurant à Paris, rue d'Alembert, n° 16, époux de Théodore Serré, âgé de quarante-huit ans, sculpteur de monuments, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 15, tous les deux amis des époux ; Louis Albert Gilbert, âgé de cinquante-sept ans, commerçant, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n° 14 ; et Edmond Jean-Baptiste Chomaux, âgé de quarante-trois ans, demeurant aussi à Sceaux, même rue, n° 1, tous les deux amis de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, celui de l'épouse et nous, le maire de l'époux, et celle de l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

C. Laloy — B. Figuet

Laloy — Figuet

Ed. Cervi — Serré

Gilbert — Chomaux

Monnier

N° 17
Crahan
et
Léard

L'An mil huit cent quatre vingt quinze, le dix-neuf octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Georges Crahan, né à Chateau (Seine), le six huit janvier mil huit cent soixante dix, sculpteur en Bâtiments, domicilié avec sa mère à Levallois, rue de l'Ecole, N° 26, fils majeur de Louis Marie Crahan, âgé de cinquante trois ans, journalier, interné à l'Asile de Nelle-Evrard (Seine et Oise), étant hors d'état de manifester sa volonté ainsi qu'il résulte d'un certificat du Médecin de l'Asile, et de Elisa Tassot, son épouse, âgée de cinquante huit ans, sans profession, présente et consentante au mariage, envoyée dans la maison de l'aliéné susdit, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris le premier juillet mil huit cent quatre vingt cinq, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et remis en retour, D'une part ;

Et de Emilie Anna Léard, née à Bourg-la-Reine (Seine), le cinq décembre mil huit cent soixante douze, sans profession, domiciliée à Levallois, rue de l'Ecole, N° 26, fille majeure de Louis Léard, âgé de cinquante deux ans, Menuisier, et de Joséphine Jaglé, son épouse, âgée de quarante quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Levallois, rue de l'Ecole, N° 14, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Renaudin, notaire à Levallois, le dix-neuf septembre dernier, D'autre part ;

Avant faire Nous, Michel Chevreux, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Levallois, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme ci-devant ;

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de leur acte de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future ; 3° du certificat du Médecin de l'Asile de Nelle-Evrard ; 4° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-neuf septembre dernier et six octobre courant, sans opposition, tant de la part des ascendants, Parents susdits, que de celle du Ministère Public ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les mère des époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Georges Crahan et Emilie Anna Léard sont unis par le mariage.

De présent de Louis Crahan, âgé de trente trois ans, tailleur, demeurant à Levallois, rue de l'Ecole, N° 26, frère de l'épouse ; Baptiste Becquemin, âgé de trente ans, Gardien de la paix, demeurant à Paris, rue Didot, N° 26, beau-frère de l'épouse ; Victor Lucien Jacquet, âgé de trente huit ans, Architecte, demeurant à Robinson, Commune de Châtenay (Seine) ; Charles Debray, âgé de trente quatre ans, Peintre, demeurant à Paris, rue des Abbesses, N° 15, ami de l'épouse ; lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Crahan — Emilie Léard
Crahan — Crahan
Becquemin — Jacquet
Charles Debray — Chevreux

N° 11

Girard

&

Bourdan

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf Octobre, à onze heures et demie du matin. (Acte de mariage de Henry Léopold Girard, né à Bordères-s/-Rampart (Loir-et-Cher), le vingt sept Avril mil huit cent soixante neuf, employé de Commerce, domicilié actuellement à Paris, rue Rambuteau, N° 16 bis, précédemment à cette Commune, Rue Neuve N° 7, fils majeur de Eustache Théodore Désiré Girard, âgé de quarante-neuf ans, Cultivateur, et de Marie Louise Fauveau, son épouse, âgé de cinquante et un ans, sans profession, demeurant ensemble à Saint-Germain-s/-Cère (Loir-et-Cher), présents et consentants au mariage, ainsi qu'il résulte du registre de l'état civil de la commune de Saint-Germain-s/-Cère, sur lequel lecture nous a été régulièrement faite, le Secrétaire soussigné mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Commandant du Bureau de Recrutement duquel lieu nous a été représenté et remis rendu Bienne point.

Et de Jeanne Bourdan, née à Paris (Troisième Arrondissement) le vingt deux Août mil huit cent soixante trois, Correctrice typographe, domiciliée à Paris, rue des Ecoles N° 17, fille majeure de Jean Baptiste Bourdan, Comptable, âgé de vingt-quatre ans, et de Zélie Marie Louise Marcisse, sa mère, âgé de quarante-neuf ans, sans profession, épouse en seconde noces de Jules Deschamps, demeurant à Paris, rue Mazet N° 5, présents et consentants, D'autre part.

Dans lesquels Actes Officiers, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Levallois, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des Pièces et actes ci-dessus ; 2° du titre de 6 actes de naissance de la future ; 3° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches sept et treize Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; 4° et du dépôt fait au Bureau du Code Civil (titre du mariage) des droits et devoirs respectifs des époux,

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'épouse et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent de leur union mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Henry Léopold Girard et Jeanne Bourdan, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Prudent Guillaume, âgé de trente-deux ans, Jardinier, demeurant à Chilleurs (Loir-et-Cher), cousin de l'épouse ; Clément Pierre Victor Jourdain, âgé de quarante ans, Négociant, demeurant à Ry-sur-Seine (Seine), ami de l'épouse ; Eugène Antoine Bourdan, âgé de cinquante-huit ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, rue St Marc, N° 16, frère de l'épouse ; Edmond Adolphe Bourdan, âgé de quarante-sept ans, Lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Lorient (Finistère), rue de la Cale-Cap, N° 2, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, la mère de l'épouse, et nous, après lecture.

H Girard — Jeanne Bourdan

Fauveau — L. Girard

Narcisse Cécile — Deschamps

Guillaume

L. Jourdain

Eug. Bourdan — E. Bourdan

Guérin

et en cette de Paris (Troisième arrondissement)

H Girard

Jeanne Bourdan

Fauveau L. Girard

Narcisse Cécile

Deschamps

Guillaume

L. Jourdain

Eug. Bourdan

E. Bourdan

N° 19
Courtois
et
Klein

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le seize Novembre, à onze heures du matin, Acte de mariage de Louis Henri Courtois, né à Echillais (Loire-Inférieure), le vingt-deux mai mil huit cent soixante-huit, employé de Commerce, domicilié à Lorient, rue des Ecoles N° 19, fils majeur de Louis Mathurin Courtois, âgé de cinquante-un ans, Cultivateur, et de Augustine Barthélémy, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Echillais, présents et consentants au mariage, ensuite dans le même et Lorient actuellement qu'il a opéré du tirage individuel à lui délivré à Orléans le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Commandant du Bureau de Recrutement, lequel tirage nous a été représenté et remis sur-le-champ, D'une part,

Et de Marie Ernestine Félicité Klein, née en cette Commune le vingt-cinq Mars mil huit cent soixante-dix-sept, Compositrice typographe, y domiciliée avec ses père et mère, rue Hoche au N° 17, fille mineure de Jean Klein, âgé de cinquante ans, Chaudronnier, et de Marie Marguerite Félicité Weiss, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part,

Dressé par Nous, Michel Charrier, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Lorient, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage sous la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° des actes de publications faites en cette Mairie les deux dimanches trois et dix Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces sur mentionnées régulièrement paraphées, 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux,

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé au nom de la Loi que Louis Henri Courtois et Marie Ernestine Félicité Klein, sont unis par le mariage.

Les témoins de Charles Ducreux, âgé de trente-cinq ans, Marchand de vins, demeurant à Lorient, rue Hoche, N° 17, ami de l'épouse ; Jules Courtois, âgé de vingt-quatre ans, Ouvrier, demeurant à Echillais (Loire-Inférieure), frère de l'époux ; François Valente, âgé de cinquante-deux ans, Sergent de ville, demeurant à Lorient, rue Hoche, N° 17, ami de l'époux ; Pierre Derouen, âgé de quarante-trois ans, propriétaire, demeurant aussi à Lorient, même rue, N° 2, tous les deux amis de l'épouse ;

Témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture,

Courtois — Klein Ernestine

Courtois — Klein

Louis

Courtois — Valente

Derouen

Charrier

N° 20
Vandrisse
et
Petit

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le trois Novembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage ci-après contrat César Vandrisse, né à Lille (Nord), le huit Juillet mil huit cent quarante-trois, polisseur sur métaux, demeurant à Paris, boulevard de la Villette, n° 70, fils majeur non défunt César Adolphe Vandrisse, marchand d'allumettes, et de Hélène Henriette Marcillon, son épouse sans profession, veuf en premières noces de Pierre Elisabeth Leguen, quinzaine en son nom personnel, la future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarant avec serment que les ascendants paternels et maternels sont morts, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès ou celui de leur dernier domicile, 1er acte part ;

Et de Marie Hélène Poix, née en cette Commune, le dix Novembre mil huit cent soixante-huit, couturière, y domiciliée rue du Pont, n° 16, fille majeure de Alphonse Joseph Petit, âgé de cinquante-sept ans, cultivateur, et de Marie Victorine Bourgeois, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Levallois, rue Voltaire, n° 37, présents et consentants au mariage, nés en premières noces de Albert Auguste Bourgeois, 2e acte part.

Dressé par Nous Michel Charavie, Maire, officier de l'état-civil de la Commune de Levallois, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, en vertu de procès publications, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de celui de la mère ; 4° de son acte de mariage ; 5° de l'acte de décès de la première épouse ; 6° de celui du premier époux de la future ; 7° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (dix-neuvième arrondissement), les dimanches trois et dix Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurant paraphées ; 8° et au chapitre six du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Et ayant interpellé le futur époux et la future épouse et leur père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Constant César Vandrisse et Marie Hélène Poix sont unis par le mariage.

En présence de M. Adrien Legros, âgé de trente-six ans, rentier, demeurant à Paris, rue Saint-Sauveur, n° 56, beau-père de l'épouse ; Eugène Lestringant, âgé de quarante-neuf ans, marchand de vins, demeurant à Paris, boulevard de Port-Royal, n° 62, cousin de l'épouse ; Eugène Jean Baptiste Damôme, âgé de trente-six ans, couturier au chemin de fer, demeurant à Paris, rue Lepic, n° 4, grand'oncle de l'épouse ; Constant Marie Dulphy, âgé de trente-et-un ans, typographe, demeurant à Levallois, rue Houdon, n° 19, beau-père de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Vandrisse — Hélène Petit
Petit — A. J. — Victorine Petit
A. Legros — E. Lestringant
Damôme
E. Dulphy — Charavie

N° 91

Lepetitdidier

et

Pigue

Mentionnaire :

Lepetitdidier

Pigue Juliette

Pigue Eugène

Bulgéry

Bonaller

Gillier

Alexandre

Gondissias

Cimarosa

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le trente Nivôse, à midi. Acte de mariage de Pierre Adolphe Lepetitdidier, né en cette Commune le vingt-deux Janvier mil huit cent cinquante-six, journalier, y domicilié rue du Tombergeau, n° 19, fils majeur non émancipé de Pierre Lepetitdidier, journalier, et de Marie Bulgéry, son épouse, journalière, ayant en son nom personnel, le futur époux a exigé que les quatre témoins ci-après nommés déclarent avec serment que les ascendants paternels et maternels sont décédés, et qu'ils jouissent de leurs droits civils et celui de leur dernier domicile, 1° une part.

Et de Marie Juliette Pigue, née à Sparmont (Meuse), le sept Mai mil huit cent soixante-quatorze, journalière, domiciliée à Sceaux, rue du Tombergeau, n° 19, fille majeure de Eugène Marie Pigue, âgé de quarante-cinq ans, journalier, et de Louise Chaumont, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, journalière, demeurant ensemble à Clamart (Seine), présents et consentants au mariage, 2° autre part.

Vu par nous Nicolas Frédéric Charavin, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties : 1° du titre de mariage ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de celui de la mère ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs époux ayant déclaré vouloir faire légitimer, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Auguste Pie, né à Paris (Quatrième arrondissement), le dix-sept Octobre dernier, et reconnu le dix-huit du même mois en la dite Mairie du quatrième arrondissement, comme fils de Marie Juliette Pie, et de père non désignné.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et leurs réponses ayant répondu affirmativement et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Pierre Adolphe Lepetitdidier et Marie Juliette Pigue, sont unis par le mariage.

En présence de Jean Pierre Victor Bulgéry, âgé de cinquante-quatre ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue du Tombergeau, n° 19, beau-père de l'épouse ; François Ovaré Bonaller, âgé de cinquante-cinq ans, employé, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 27, beau-père de l'épouse ; Alexandre Gillier, âgé de trente-deux ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, n° 7, ami de l'époux ; Jean François Gondissias, âgé de quarante-neuf ans, ébénniste, demeurant à Sceaux, rue de la Croix-Blanche, n° 5, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Lepetitdidier — Pigue Juliette

Pigue Eugène

Bulgéry — Bonaller

Gillier — Alexandre

Gondissias — Cimarosa

N° 99

Andry

et

Martin

La première expédition de l'acte de mariage ci-contre a été délivrée le neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et a reçu la mention suivante :

Enregistré à Dreux le neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio 4 Case 4. Reçu trois francs, soixante-quinze centimes, décimes compris. Signé : Varnier.

Le Greffier - chef du bureau de l'état civil du Palais de Justice,
(signé : Barcenfeuil.)

Sceaux, le douze septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit

L'Adjoint au Maire
Delsol

Le vingt-cinq octobre mil neuf cent sept, pour les registres de l'Etat-Civil de la Commune de Sceaux, a été transcrit un jugement du Tribunal Civil de première instance de la Seine, en date du dix-huit août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, qui a prononcé le Divorce des époux dénommés ci-contre.

Pour mention faite par Nous, Sylvain Chatelain, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sceaux.

Le Maire.

L'Adjoint au Maire

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois Novembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Vincent Andry, né à St Ouen (Seine), le six Mai mil huit cent soixante-quatorze, employé de Commerce, domicilié à Sceaux, rue des Imbergères, N° 38, fils majeur du défunt Jules Louis Andry, jardinier, et de Louise Amélie Vincent son épouse, journalière, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate les actes de décès produits, d'une part ;

Et de Joséphine Léopoldine Martin, née à Montchâlons (Aisne), le deux Novembre mil huit cent soixante-dix-sept, femme de chambre, domiciliée à Paris, rue de la Victoire, N° 80, fille mineure de Hyacinthe Gustave Martin, âgé de soixante trois ans, manouvrier, et de Catherine Louise Martreuil, son épouse, âgée de cinquante trois ans, sans profession, demeurant ensemble à Montchâlons, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Leroy, notaire à Bruyères-et-Montbérault (Aisne), le trois Novembre courant, d'autre part.

Reçu par Nous, Ferdinand Jules Bourrier, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur constatant le décès de son aïeul paternel ; 3° de celui de la mère constatant le décès de son aïeul maternel ; 4° de l'acte de décès de son grand-père paternel ; 5° de celui de sa grand-mère maternelle ; 6° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future ; 7° un acte des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (neuvième arrondissement), les dimanches trois et dix Novembre courant, et en celle de Montchâlons (Aisne), les dimanches deux et dix-sept Novembre courant, lesquelles publications toutes les pièces susmentionnées demeurent paraphées 8° et en ce qui est du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs époux ayant préféré se remettre pour leur fils, en vue de la Législation devant résulter de leur mariage, Gaston Henri Martin, né à Laon (Aisne), le vingt-et-un Août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et enregistré le même jour en la dite Mairie, comme fils de Joséphine Léopoldine Martin, et de père non reconnu.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Vincent Andry et Joséphine Léopoldine Martin, sont unis par le mariage.

En présences de Jules Provost, âgé de trente-trois ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, N° 38, beau-frère de l'épouse ; Alexandre Gallais, âgé de trente-deux ans, maçon, demeurant aussi à Sceaux, rue des Ecoles, N° 7, ami de l'époux ; Baptiste Perrot, âgé de soixante-cinq ans, journalier, demeurant à Sceaux, route d'Orsay, ami de l'épouse ; Eugène Roux, âgé de trente neuf ans, maçon, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 113, aussi ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et Nous après lecture.

Andry Vincent
Martin Léopoldine
Provost Jules
Gallais Alexandre
Perrot
Roux
Bourrier

N° 23

Gonord

et

Landras

Le vingt-deux février mil neuf cent-un, sur les registres de l'Etat-Civil de la Commune de Sceaux, a été transcrit un jugement du Tribunal Civil de première instance de la Seine, en date du vingt-huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, qui a prononcé le Divorce des époux dénommés ci-contre.

Pour mention faite par Nous, Silvain Chateau, Maire, officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux.

Le Maire

Ch. Chateau

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vingt-quatre Décembre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Emile Anatole Gonord, né en cette Commune, le neuf Mai mil huit cent soixante-quinze, Imprimeur, y domicilié avec ses père et mère, rue Voltaire, N° 16, fils mineur de Nicolas Honoré Gonord, âgé de cinquante-et-un ans, Journalier, et de Marie Zélie Ernestine Launette, âgée de quarante-six ans, son épouse, sans profession, présents et consentants au mariage. D'une part;

Et de Marie Blanche Landras, née à Chevilly (Seine), le seize Janvier mil huit cent soixante-dix-sept, Brocheuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, rue Voltaire, N° 7, fille mineure de Pierre Modeste Landras, âgé de cinquante-trois ans, Jardinier, et de Joséphine Alexandrine Haurent, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches premier et huit Décembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et ceux de l'épouse lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Emile Anatole Gonord et Marie Blanche Landras, sont unis par le mariage.

En présence de Anatole Launette, âgé de trente-huit ans, Blanchisseur, demeurant à Vanves (Seine), rue Vieille Forge, N° 9; Nicolas Mancurier, âgé de soixante-et-un ans, Cantonnier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 40, tous les deux oncles de l'époux; Paul Landras, âgé de trente-et-un ans, Conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, rue du Four, N° 12, Frère de l'épouse; Eugène Douillet, âgé de vingt-huit ans, Conducteur-typographe, demeurant aussi à Sceaux, rue Voltaire, N° 24, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

A. Gonord — Mlle Marie Landras

Gonord

Fme Gonord Landras

Launette

Mancurier Landras

Reddon Douillet

[illegible]

N° 24
Laporte
et
Renard

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit Décembre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Eugène Laporte, né à Essonnes (Seine-et-Oise), le treize Octobre mil huit cent soixante-treize, Imprimeur, domicilié avec ses père et mère à Sceaux, rue des Ecoles, N° 70, fils majeur de Joseph Eugène Laporte, âgé de quarante-cinq ans, Imprimeur, et de Nestorine Antony, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants au mariage; dispensé du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le douze Décembre courant, par le préfet de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, Dénommé part.

Et de Louise Marie Renard, née à Paris (premier arrondissement), le dix-sept Mai mil huit cent soixante-douze, Domestique, domiciliée à Sceaux, rue Houdan, N° 21, fille majeure de Louis Alphonse Renard, âgé de quarante-neuf ans, Employé à l'Arsenal, et de Marie Joséphine Grosperrin, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, demeurant ensemble à La Rochelle (Charente-Inférieure), rue Alcide d'Orbigny, N° 69, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Marchenceau, notaire à La Rochelle, le vingt Décembre courant, D'autre part.

Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mousnier, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future; 3° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches quinze et vingt-deux Décembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Eugène Laporte et Louise Marie Renard, sont unis par le mariage.

En présence de Victor Ulysse Georges, âgé de trente-et-un ans, Conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 13, Frère de l'époux; Victor Georges, âgé de vingt-trois ans, peintre en voitures, demeurant aussi à Sceaux, rue des Ecoles, N° 9, ami de l'épouse; Armand Jules Danest, âgé de trente-et-un ans, Employé au télégraphe, demeurant à Paris, rue du Théâtre, N° 103, beau-frère de l'épouse; Auguste Voru, âgé de cinquante-quatre ans, Menuisier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 41, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

Approuvé un mot rayé comme nul.
Laporte Eugène
Renard Louise
E. Laporte
F. Laporte
Victor Georges
Victor Georges
Danest
Voru
J. Mousnier
adj.

Laporte Eugène — Renard Louise
E. Laporte — F. Laporte
Victor Georges — Victor Georges
Danest — A. Voru
J. Mousnier
adj.

N°1

Picard

et

Martin

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix,
le troisième Février, à quatre heures du soir.
Acte de mariage de Eugène **Picard**, né à Brabant-sur-Meuse (Meuse), le vingt-six février mil huit cent soixante, — journalier, domicilié à Bagneux (Seine), rue d'Arcueil, N°15, fils majeur en défunts Nicolas Picard, journalier, et de Julie Grandjean, son épouse, journalière, ayant eu son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, d'une part ;

— Et de Marie Eugénie **Martin**, née à Cuisy (Meuse), le onze avril mil huit cent soixante sept, domestique, domiciliée à Issy (Seine), rue du Four, N°22, fille majeure de Marie Théodore Constantin Martin, veuve de Nicolas Picard, journalière (Décédé), et de père non dénommé, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate l'acte de décès produit, — d'autre part. —

Dressé par Nous, Michel Charvin, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Issy, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur, constatant le décès de son aïeul paternel ; 3° de celui de sa mère constatant le décès de son aïeule maternelle ; 4° de l'acte de décès de son aïeule paternelle ; 5° de l'acte du second mariage du père du futur ; 6° de l'acte de décès de la mère de la future constatant le décès de ses aïeuls maternels ; 7° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bagneux (Seine), les dimanches douze et dix-neuf Janvier dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées étant paraphées ; 8° et des chapitres VI et VII du livre premier du Code Civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Les futurs époux ayant déclaré vouloir contracter pour leur union sous la législation devant régir leur mariage, Ainsi faisant, nous avons, à dix-neuf (quatrième arrondissement), le premier août mil huit cent quatre-vingt-douze, et enregistré le quatre du même mois au bureau de la Mairie, comme fille de Marie Eugénie Martin, et de père non dénommé. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Eugène **Picard** et Marie Eugénie **Martin** sont unis par le mariage. —

En présence de Eugène Etienne Bagage, âgé de quarante-trois ans, jardinier, demeurant à Issy, rue Mathieu, N°13 ; Marie Millot, âgée de trente-trois ans, — cartier, demeurant à Bagneux (Seine), rue d'Arcueil, N°15, tous les deux amis de l'époux ; Gustave Louis Augustin Monnier, âgé de trente-sept ans, comptable, demeurant à Issy, rue du Four, N°22 ; Alyne Victor Georges, — âgé de trente-et-un ans, horticulteur, demeurant aussi à Issy, rue Mordan, N°13, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, et nous, après lecture. —

Picard Eugène — Martin Marie

E. Bagage — Millot

Monnier

V. Georges

Charvin

N° 2

Monchamont et Ruskoné

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf le vingt-cinq Février, à dix heures et demie du soir. Acte de mariage de Antoine Monchamont, né à Roussillon (Isère et-Loire), le cinq Décembre mil huit cent trente-neuf, Agent de police, domicilié à Lorans (Jura), rue du Marché, N° 5, fils majeur de Antoine Monchamont, âgé de cinquante-cinq ans, Cultivateur, et de Jeanne Pacher, son épouse, âgée de trente ans, sans profession, demeurant ensemble à Barcelonne-Bugey (Ain), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Boudon notaire à Orgy-sur-Ouche (Côte-d'or) le quatre Février courant, vu au premier rang de Olympe Louise Sauvage, Veuve sans parti.

Et de Jeanne Louise Matilde Ruskoné née à Orgy-le-Roger (Pas-de-Calais), le sept Février mil huit cent soixante-seize, femme de chambre, domiciliée à Lorans (Jura), rue de Courthézon, N° 10, fille majeure de défunt François Joseph Ruskoné, Comte, et de Marie Thérèse Coplet, son épouse en ménage, petite-fille de Diplomasine Cavalier, âgée de quatre-vingts trois ans, Rentière, Veuve de Berthélemy Joseph Coplet, demeurant à Orgy-le-Roger (Pas-de-Calais), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Foulon notaire au dit Orgy le Roger le cinq Février courant, d'autre part.

a été fait un contrat de mariage devant Me Renaudin, notaire à Lorans (Jura), le vingt-deux Février courant.

Monchamont
Jeanne Ruskoné
Dieselandes
Sarraquy
Jaillfore
[illegible]

— Dressé par Nous, Ferdinand Jules Mouvier, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Lorans, qui avons procédé publiquement, au lieu de la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties N° de leur acte de naissance, des consentements au mariage donnés par le père et mère du futur ; 2° de l'acte de décès de la première épouse ; 4° du acte de décès des père et mère de la future ; 5° des actes de décès de leurs aïeuls paternels, 6° de celui de son aïeul maternel ; 7° du consentement au mariage donné par son aïeule maternelle ; 8° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches neuf et onze Février courant, sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées ; 9° et vu le chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Approuvé neuf mots rayés comme nuls.

Monchamont
Jeanne Ruskoné
Dieselandes
Sarraquy
Jaillfore
[illegible]

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Antoine Monchamont et Jeanne Louise Matilde Ruskoné sont unis par le mariage.

La présence de Pierre Charles Sandet, âgé de trente-six ans, Commissaire de Police, demeurant à Lorans, rue Hordan, N° 75 ; Antoine Sarraquy, âgé de trente-huit ans, Brigadier des Agents de Police, demeurant aussi à Lorans, Boulevard Colbert, N° 5, tous les deux amis de l'époux ; Charles Maurice Saint Hordé, âgé de quarante ans, Greffier de la Justice de Paix, demeurant à Lorans, rue de Courthézon, N° 10 ; Bernard Jules Jolivet, âgé de trente-sept ans, Secrétaire du Commissariat de Police, demeurant aussi à Lorans, rue Hordan, N° 75 bis, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous après lecture.

Monchamont
Jeanne Ruskoné
Dieselandes
Sarraquy
Jaillfore
[illegible]

N° 3
Lazagne
et
Lhermenault

L'An mil huit cent quatre-vingt-neuf, le sept avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Pierre Lazagne, né à Alleyrat (Creuse), le vingt-neuf Juin mil huit cent soixante-neuf, Valet de chambre, domicilié à Sceaux, rue de Penthièvre, N° 7, fils majeur de Jean Lazagne, âgé de cinquante-sept ans, Cantonnier-Chef, et de Jeannette Jorand, son épouse, âgée de soixante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble à Pontarion (Creuse), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Mr Rousseau, notaire à Pontarion, le vingt-huit Février dernier, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Limoges (Creuse), le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, par le Commandant du Bureau de Recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part;

Et de Augustine Léontine Marie Lhermenault, née au Temple (Loir-et-Cher), le douze Juin mil huit cent soixante-neuf, femme de chambre, domiciliée actuellement à Sceaux, rue de Penthièvre, N° 3, et précédemment à Paris, rue de Rennes, N° 18, fille majeure de Charles Auguste Lhermenault, Journalier (Décédé), et de Reine Augustine Joseph, sa veuve, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, demeurant au Temple (Loir-et-Cher) présente et consentante. D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3° de l'acte de décès du père de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (dixième arrondissement), les dimanches quinze et vingt-deux Mars dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage Madeleine Lhermenault, née à Paris (quatorzième arrondissement), le dix-sept Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et enregistrée le dix-huit du même mois, en la dite Mairie, comme fille de Léontine Augustine Marie Lhermenault, et de père non dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Pierre Lazagne et Augustine Léontine Marie Lhermenault, sont unis par le mariage.

En présence de Jules Reguet, âgé de quarante ans, Entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux, rue de Penthièvre, N° 3 ; Ernest David, âgé de trente-quatre ans, peintre en Bâtiments, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 71, tous les deux amis de l'époux ; Jean Joseph Foulon, âgé de trente-six ans, peveur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 18 ; Gervais Tagni, âgé de cinquante-cinq ans, Fumiste, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, N° 119, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Lazagne Louis Pierre — Léontine Lhermenault

E. Durand — J. Reguet

Gervais Tagni

Joseph Foulon

Charaire

N° 4
Liot
et
Bosellier

L'An mil huit cent quatre-vingt-six, le onze Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Alexandre Georges Liot, né à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), le sept Juin mil huit cent soixante-neuf, typographe, domicilié avec les père et mère à Paris, rue Houdon, N° 72, fils majeur de Eugène Marien Liot, âgé de soixante-trois ans, typographe, et de Virginie Louise Bocquillé, son épouse, âgée de soixante-quatre ans, sans profession, présents et consentants au mariage; ainsi que le viens de l'acte actif ainsi qu'il appert du Certificat individuel à lui délivré à Paris, le trente Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Commandant du troisième Bureau de recrutement, lequel Liot nous a été présenté et annoncé comme, Prime part.

Et de jeune Brigitte Bosellier, née en cette Commune, le onze Juillet mil huit cent soixante-trois, typographe, y domiciliée avec les père et mère, rue Houdon, N° 72, fille majeure de François André Bosellier, âgé de cinquante-trois ans, galvanoplaste, et de Rosalie Septitdidier, son épouse, âgée de quarante-cinq ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part.

Devant par Mons. Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance; 2° des actes des publications faites en cette Mairie, les deux actes mis mil sept cent vingt et cinq avril courant, sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphées; 3° du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Alexandre Georges Liot et jeunes Brigitte Bosellier, sont unis par le mariage;

En présence de Achille Théodore Liot, âgé de soixante-quatre ans, typographe, demeurant à Paris, rue Houdon, N° 7, oncle de l'épouse; Louis Marien Nagon, âgé de soixante-neuf ans, retraité, demeurant aussi à Paris, même rue, N° 5, ami de l'épouse, Jean Marie Victor Dulphy, âgé de cinquante-cinq ans, employé, demeurant à Paris, rue des Imbergères, N° 7, oncle de l'épouse; Jacques Henri Gandon, âgé de cinquante ans, fabricant, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande-Rue, N° 7, aussi oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, mère de l'époux et nous, après lecture.

Liot — Bosellier
A. Liot — A. Liot
A. Bosellier — A. Bosellier
A. Liot — Nagon
Dulphy — Gandon — Charaire

N.° 5

Duhamel

et

Chazeau

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le quatorze avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Marie Edouard Duhamel, né à Bourdainville (Seine-Inférieure), le premier juin mil huit cent soixante-neuf, employé de Commerce, domicilié à Chaumont (Seine), rue de Paris, N.° 9, fils majeur de Ferdinand Augustin Duhamel, âgé de cinquante-sept ans, Employé, et de Marie Sophie Rouveau Cavelier, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Fécamp (Seine-Inférieure); présents et consentants au mariage; ouvrier dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Rouen, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Commandant du Bureau de Recrutement, lequel livret nous a été représenté et annexé ci-après, D'une part;

Et de Marie Chazeau, née à St Remy (Puy-de-Dôme), le cinq Octobre mil huit cent soixante-et-un, sage-femme, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, N.° 51, fille majeure des défunts Remy Chazeau, aubergiste, et de Marie Brelon, son épouse, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part;

Devant Nous Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante;

Après avoir donné lecture aux parties: 1.° de leurs actes de naissance; 2.° de l'acte de décès en date de la future constatant le décès de son aïeul paternel; 3.° de celui de la mère constatant le décès de son aïeul maternel; 4.° du acte de décès de ses aïeules paternelle et maternelle; 5.° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Chaumont, les dimanches vingt-neuf mars dernier et cinq avril courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurées paraphées; 6.° et du chapitre six du titre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu de nouveau et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé: Au nom de la Loi, que Jean Marie Edouard Duhamel et Marie Chazeau, sont unis par le mariage.

Les témoins de l'époux: Eugène Rondé Duhamel, âgé de vingt-quatre ans, sans domicile connu à Fécamp (Seine-Inférieure), frère de l'époux; Jean Marie Martin, âgé de quarante-neuf ans, Jardinier de Mairie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N.° 51, ami de l'époux; Antoine Fontfouille, âgé de quarante-cinq ans, Coutelier, demeurant à Thiers (Puy-de-Dôme), cousin de l'époux; Remy Sayes, âgé de quarante-trois ans, chef-ouvrier à la Bibliothèque de droit, demeurant à Paris, quai du Marché-neuf, N.° 2, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

Edouard Duhamel

Marie Chazeau

Augustin Duhamel

Jean Duhamel

Eugène Duhamel

A. Fontfouille

Sayes

Charaire

N° 6

Despois de Folleville

et

Garnier

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le quinze avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Hector Despois de Folleville, né à Rouen (Seine-Inférieure), le treize octobre mil huit cent soixante et onze, compositeur de musique, domicilié avec son père à Paris, rue Mollien, N° 17, fils majeur de Jules Hector Despois de Folleville, âgé de quarante-huit ans, sculpteur, présent et consentant au mariage, et de Sophie Victoire Schmitz, son épouse, (décédée) : envoyé dans le délai de l'année actuelle ainsi qu'il appert du bref individuel à lui délivré à Rouen, le premier novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel bref nous a été représenté et remis sur-le-champ ; D'une part ;

Et de Louise Marie Garnier, née à Paris (troisième arrondissement), le vingt-trois octobre mil huit cent soixante-douze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue de Fontenay, N° 4, fille majeure de Edmond Auguste Garnier, âgé de cinquante ans, sous-officier, et de Louise Philippine Mangin, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part.

Dressé par nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage sous la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (troisième arrondissement), les dimanches vingt-neuf mars dernier et cinq avril courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 4° et en exécution du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'épouse et le père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé qu'au nom de la loi, que Louis Hector Despois de Folleville et Louise Marie Garnier, sont unis par le mariage.

Les présences de Gabriel de Jean, âgé de quarante-trois ans, rentier, demeurant à Paris, rue Berthollet, N° 15 ; Alfred de Brayer, âgé de vingt-huit ans, dessinateur, demeurant aussi à Paris, passage Choiseul, N° 19, tous les deux amis de l'époux ; Jean Théodore Rivieulx, âgé de soixante-dix ans, rentier, demeurant à Chiers (Seine) ; Louis Garnier, âgé de cinquante-trois ans, rentier, demeurant à la Ville-du-Bois (Seine-et-Oise), tous les deux oncles de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, le père et mère de l'époux, et nous après lecture.

L. Despois de Folleville — Marie Garnier

L. Despois de Folleville — Ed. Garnier

L. Garnier — A. de Brayer

G. de Jean — Rivieulx

Garnier — Charaire

N° 7
Demerler
et
Blatier

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le deux Mai, à trois heures du soir. Acte de mariage de Auguste Demerler, né à Saint-Prix (Seine-et-Oise) le neuf Octobre mil huit cent soixante-deux, Imprimeur, Domicilié avec son père à Sceaux, rue Voltaire, N° 42, fils majeur de François Demerler, âgé de soixante-quatre ans, Journalier, présent et consentant au mariage et de Louise Hélène Foucault, son épouse (décédée), ainsi qu'il résulte de l'acte de l'état civil ci-joint, dressé par le Conseil d'administration du 3e Régiment de Zouaves, à Versailles, le douze Janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, par le Commandant de la troisième Section du recrutement, lequel Acte nous a été représenté et annexé ci-rendu, D'une part;

Et de Désirée Céline Albertine Blatier, née à Gercy (Seine-et-Marne), le douze Janvier mil huit cent soixante-quinze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux rue du Four, N° 40, fille majeure de Pierre Désiré Blatier, âgé de quarante-sept ans, Cultivateur, et de Claudine Bréson, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par nous, Ferdinand Jules Mounier, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties 1° de tous actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches douze et dix-neuf Avril dernier, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées sommes paraphées; 4° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'épouse et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Auguste Demerler et Désirée Céline Albertine Blatier, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Pierre Clément Bénard, âgé de trente-cinq ans, Horticulteur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 42, beau-frère de l'épouse; Louis de Meirleer, âgé de vingt-huit ans, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, rue du Four, N° 4, ami de l'époux; Simon Perrin, âgé de cinquante-deux ans, Commerçant-marbrier, demeurant à Fresnes (Seine), rue Nationale, N° 2; Albert Hyppolyte Perrin, âgé de quarante-et-un ans, Marbrier, demeurant aussi à Fresnes (Seine), même rue, N° 10, tous les deux cousins de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, le père de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Lecture faite.
Demerler
Désirée Blatier
Pierre Blatier
P. Blatier.
L. Bénard
L. de Meirleer
S. Perrin
Perrin
Mounier
adj.

Demerler — Désirée Blatier
Pierre Blatier
P. Blatier — L. Bénard
L. de Meirleer — S. Perrin
Perrin — Mounier adj.

N° 8

Bruneau

et

Guillet

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le neuf Mai à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Auguste Félix Bruneau, né à Bourg-la-Reine (Seine), le dix-huit Avril mil huit cent soixante-douze, Jardinier, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Boulevard Colbert, N° 30, fils majeur de Auguste Charles Bruneau, âgé de cinquante-et-un ans, Jardinier, et de Félicité Aglaé Souchet, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans-profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Jeanne Guillet, née à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), le onze Octobre mil huit cent soixante-quatorze, Employée, domiciliée à Bourg-la-Reine (Seine), rue Ravon, N° 17, fille majeure de Auguste Guillet (Décédé), et de Louise Marie Tessier, sa veuve, âgée de quarante-cinq ans, sans-profession, demeurant à Paris, rue des Amandiers, N° 84, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Galtier, notaire à Bourg-la-Reine, le huit Avril dernier, D'autre part.

Dressé par Nous Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père de la future; 3° du consentement au mariage donné par sa mère; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches dix-neuf et vingt-six Avril dernier, sans-opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées, 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Auguste Félix Bruneau et Jeanne Guillet sont unis par le mariage.

En présence de Victor Henri Souchet, âgé de cinquante-trois ans, Couvreur, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue N° 41, Oncle de l'époux; Léon Charpentier, âgé de trente-neuf ans, Commerçant, demeurant à Charenton (Seine), rue des Carrières N° 30, ami de l'épouse; Charles Carrière, âgé de quatre-vingt ans, Fabricant de cire, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), rue Ravon, N° 17; Baptiste Duveau, âgé de vingt-huit ans, Jardinier, demeurant à Ivry (Seine), rue du Parc, N° 44, tous les deux amis de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

Bruneau Jeanne Guillet

Bruneau

Bruneau

Souchet

Charpentier

Carrière

Duveau Charaire

N° 9
Hardouin
et
Bousergent

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le neuf Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Auguste Jules Constant Hardouin, né à Vezot (Sarthe), le vingt Décembre mil huit cent soixante-huit, Cocher, domicilié à Paris, rue de l'Elysée, N° 10, fils majeur de Philippe Jacques Hardouin, âgé de quarante-trois ans, Cultivateur, et de Marie Françoise Labelle, son épouse, âgée de quarante ans, sans profession, demeurant ensemble à Saint-Remy-du-Plain (Sarthe), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Mᵉ Darnal, notaire à Saint-Remy-du-Plain, le quatre Avril dernier, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Mamers, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part;

Et de Amélie Mélanie Louise Bousergent, née en cette Commune, le vingt-deux Mai mil huit cent soixante-seize, Couturière, y domiciliée avec ses père et mère, rue Houdan, N° 47, fille mineure de Emile Eugène Désiré Bousergent, âgé de quarante-sept ans, Bourrelier, Sellier, et de Marie Louise Moulinneuf, son épouse, âgée de quarante-et-un ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3° des actes des publications faits en cette Mairie et en celle de Paris (huitième arrondissement), les dimanches dix-neuf et vingt-six Avril dernier sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Du nom de la loi, que Auguste Jules Constant Hardouin et Amélie Mélanie Louise Bousergent sont unis par le mariage.

En présence de Fernand Philippe Emmanuel Hardouin, âgé de trente ans, Cocher, demeurant à Paris, rue Boissière, N° 49, Frère de l'époux; Célestin Brossard, âgé de vingt-six ans, Cocher, demeurant à Paris, avenue Malakoff, N° 61, ami de l'époux; Adolphe Picard, âgé de soixante-cinq ans, Meutier, demeurant à Châtenay (Seine), rue d'Antony, ami de l'époux; Albert Moulinneuf, âgé de trente ans, Meunier, demeurant à Duclair (Seine-Inférieure), oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Auguste Hardouin
Amélie Bousergent
Emile Bousergent
Bousergent
Fernand Hardouin
A. Picard
C. Brossard
A. Moulinneuf
Charaire

N° 10
Courtay
et
Leprêtre

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize le dix-huit Juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Léon Gustave Courtay, né à Fontenay-aux-Roses (Seine), le premier Juillet mil huit cent soixante-douze, Cordonnier, domicilié avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 66, fils majeur de Gustave Amable Courtay (décédé), et de Mathilde Louise Henriette Declerck, sa veuve, âgée de quarante-huit ans, Marchande de chaussures présente et consentante au mariage; dispensé du service militaire ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-treize par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Louise Charlotte Leprêtre, née à Bourg-la-Reine (Seine), le vingt-cinq Février mil huit cent soixante-quinze, Couturière, domiciliée actuellement à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 66, et précédemment avec ses père et mère à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 41, fille majeure de Charles Leprêtre, âgé de quarante-quatre ans, Jardinier, et de Marthe Dénirée Wilhelm, sa épouse, âgée de quarante-trois ans, sans profession, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Renaudin, notaire à Sceaux, le six Mars dernier, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches trente et un Mai dernier et sept Juin courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; l'et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Renaudin, notaire à Sceaux, le treize Juin courant.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Léon Gustave Courtay et Louise Charlotte Leprêtre, sont unis par le mariage.

En présence de Justin Joseph Courtay, âgé de quarante-neuf ans, Cordonnier, demeurant à Montrouge (Seine), rue Raymond, N° 32, Oncle de l'époux; Emile Eugène Bousergent, âgé de quarante-trois ans, Bourrelier-Sellier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 47, ami de l'époux; Alfred Charles Wilhelm, âgé de quarante-trois ans, Employé, demeurant à Bayonne (Basses-Pyrénées), oncle de l'épouse; Gérard Charles Lepierre, âgé de vingt-sept ans, Artiste-peintre, demeurant à Paris, Avenue du Maine, N° 80, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux la mère de l'époux et Nous, après lecture.

L. Courtay
L. Leprêtre
Vve Courtay
J. Courtay
E. Bousergent
A. Wilhelm
Ch. Lepierre
Adjoint au Maire
[illegible]

N° 11
Bosquet
et
Lambert

L'An mil huit cent quatre-vingt seize, le vingt Juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Alexandre Bosquet, né à Colleret (Nord), le trente Novembre mil huit cent soixante-cinq, Marbrier-Polisseur, domicilié à Paris, rue Sedaine, N° 47, fils majeur de Alexandre Bosquet, âgé de soixante-deux ans, Journalier, et de Léonie Céline Pagniard, son épouse, âgée de cinquante-huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Colleret, consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Mr Allexandre, notaire à Maubeuge (Nord), le vingt-neuf Mai dernier, époux divorcé de Elise Rochez; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Avesnes, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-six, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Alphonsine Marie Lambert, née à Saint-Dizier (Haute-Marne), le treize Mai mil huit cent soixante-et-onze, Couturière, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Diépus, N° 2, fille majeure de Henry Lambert, âgé de quarante-huit ans, Forgeron, demeurant à Paris, rue Basfroy, N° 44, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Mr Vallée, notaire à Paris, le vingt-huit Février dernier, et de Marie Léonie Limousin, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties; 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3° de celui donné par le père de la future; 4° du jugement de divorce du futur avec sa première épouse; 5° de l'acte de son premier mariage; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trente et un Mai dernier et sept Juin courant, et en celle de Paris (onzième arrondissement), les dimanches sept et quatorze Juin courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 7° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Jules Alexandre Bosquet et Alphonsine Marie Lambert, sont unis par le mariage.

En présence de Thomas Loire, âgé de cinquante-deux ans, marbrier, demeurant à Paris, rue Crozatier, N° 62, ami de l'épouse; Joseph Collot, âgé de quarante-cinq ans, homme de peine, demeurant à Paris, rue Paul Bert, N° 19, aussi ami de l'épouse; Adolphe Bertet, âgé de cinquante-sept ans, journalier, demeurant à Paris, rue Oberkampf, N° 63, Cousin de l'épouse; Louis Durand, âgé de vingt-huit ans, Employé des Chemins de fer, demeurant à Paris, rue de Sambre et Meuse, N° 4, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Bosquet Jules — Marie Lambert
Loire — Collot
Bertet — Durand
[illegible]
Adjoint

N° 12
Poulain
et
Potot

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Camille Emile Poulain, né en cette Commune le quinze Décembre mil huit cent soixante-neuf, Typographe, y domicilié avec sa mère, rue Houdan, N° 67, fils majeur de Jules Arthur Poulain, Marchand-Quincaillier (Décédé), et de Marie Valentine Gandais, sa veuve, âgée de quarante-six ans, sans profession, épouse en secondes noces de Léonard Dumiaud, présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part;

Et de Félicité Désirée Potot, née à Vincennes (Seine), le seize Septembre mil huit cent soixante-quatorze, Blanchisseuse, domiciliée à Sceaux, rue Houdan, N° 27, fille majeure des défunts Remi Potot, garçon-grainetier, et de Annette Pourrau, son épouse, blanchisseuse, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de celui du père de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels ; 4° de l'acte de décès de la mère constatant le décès de son aïeule maternelle ; 5° de celui de son aïeul maternel ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-huit Juin dernier et cinq Juillet courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 7° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Camille Emile Poulain et Félicité Désirée Potot, sont unis par le mariage.

En présence de Léonard Dumiaud, âgé de cinquante-cinq ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 63, beau-père de l'époux ; Prosper Louis Gandais, âgé de soixante-treize ans, Concierge, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 11, aïeul maternel de l'époux Ernest Jules Fouilliot, âgé de cinquante-six ans, Conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 67, ami de l'épouse ; Gustave Marie Fouilliot, âgé de trente ans, Conducteur-typographe, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 27, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, après lecture.

C. Poulain F. Potot

Fe Dumiaud Dumiaud

Gandais

E. J. Fouilliot G. Fouilliot
Charaire

N° 13
Deforges
et
Cochet

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq Juillet à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Clément Alexandre Deforges, né à Vitry-sur-Seine, le vingt-sept Août mil huit cent soixante-huit, fabricant de Plâtre, y domicilié avec son père, Avenue Rouget de l'Isle, N° 24, fils majeur de Raphaël Jean Deforges, âgé de soixante-trois ans, Rentier, présent et consentant du mariage, et de Louise Michel, son épouse, sans profession (Décédée), envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une part;

Et de Emilie Henriette Cochet, née à Paris (quatorzième arrondissement), le neuf Septembre mil huit cent soixante-quatorze, sans profession, domiciliée avec son père à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 105, fille majeure de Henri Félix Marcel Cochet, âgé de cinquante ans, Entrepreneur de maçonnerie, présent et consentant, et de Jeanne Montillac, son épouse, sans profession (Décédée). D'autre part.

Dressé par Nous Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de celui de la mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Vitry-sur-Seine, les dimanches vingt-et-un et vingt-huit Juin dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et celui de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Renaudin, notaire à Sceaux (Seine), le neuf Juillet courant.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Clément Alexandre Deforges et Emilie Henriette Cochet, sont unis par le mariage.

En présence de Jules Alexandre Deforges, âgé de trente-quatre ans, fabricant de Plâtre, demeurant à Vitry-sur-Seine, avenue Rouget de l'Isle, N° 24, frère de l'époux; Gustave Gachelin, âgé de trente-deux ans, Mécanicien, demeurant à Antony (Seine), route d'Orléans, N° 14, beau-frère de l'époux; Joseph Salavain, âgé de quarante ans, fabricant de confiserie, demeurant à Paris, Passage Stanislas, N° 7, Cousin germain de l'épouse; Cyrille Gaspard Cochet, âgé de cinquante-cinq ans, Peintre, demeurant aussi à Paris, Passage Montgallet, N° 5, Oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et celui de l'épouse, et Nous, après lecture.

Cochet
Deforges
Henriette Deforges
Cochet
M. Deforges
G. Gachelin
J. Salavain
Cochet
Fortunat
Adj

N° 14
Bonnet
et
Marchais

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le huit Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Bertrand Louis Bonnet, né à Murat (Cantal), le huit Décembre mil huit cent soixante-six, Boulanger, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 72, fils majeur de Louis Jean-Baptiste Bonnet, âgé de cinquante-cinq ans, Boulanger, et de Marie Armandet, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Villeneuve-D'Allier (Haute-Loire), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Fournier-Montgieux, notaire à Villeneuve-D'Allier, le dix-sept Juillet dernier, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Aurillac (Cantal), le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le Commandant du Bureau de Recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Françoise Alexandrine Marchais, née à Chailland (Mayenne), le dix Janvier mil huit cent soixante-seize, domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 73, fille mineure de Pierre Louis Marchais, âgé de cinquante-quatre ans, carrier, demeurant à la Daguénière (Maine-et-Loire), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Laboë, notaire à Angers, le deux Juillet dernier, et de Anne Marie Gombert, son épouse (décédée), D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère de la future; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 4° de celui donné par le père de la future; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de la Daguénière (Maine-et-Loire), les dimanches dix-neuf et vingt-six Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Bertrand Louis Bonnet et Françoise Alexandrine Marchais, sont unis par le mariage,

En présence de Auguste Armandet, âgé de cinquante-trois ans, Menuisier, demeurant à Paris, rue de Penthièvre, N° 77, oncle de l'époux; Victor Vuillemin, âgé de trente-deux ans, Marchand-Boulanger, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 72, ami de l'époux; Joseph Couturier, âgé de trente ans, Boulanger, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 73, ami de l'épouse; Jules Morin, âgé de trente ans, Boulanger, demeurant à Sceaux, même rue, N° 61, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Bonnet — F. Marchais
Armandet — Vuillemin
Couturier — Joseph
Morin — Jules
Charaire

N° 1
Severtre
et
Pepot

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le huit août, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Auguste Louis Severtre, né en cette Commune, le huit juin mil huit cent soixante et onze, Menuisier, y domicilié avec son père et mère, rue des Malbergers, N° 19, fils majeur de de Gustave Jules Marie Severtre, âgé de cinquante-cinq ans, Menuisier, et de Sévérine Bottard, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, présents et consentants au mariage, ainsi qu'il résulte du registre de l'année actuelle, ainsi qu'il résulte du bulletin individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-huit, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel bureau a été représenté et aussitôt rendu, d'une part ; —

Et de Eugénie Emilie Pepot, née à Paris (dixième arrondissement), le dix Octobre mil huit cent soixante-deux, Couturière, domiciliée avec son père à Suresnes, rue Houdan, N° 79, fille majeure de Paris Joseph Pepot, âgé de cinquante-sept ans, Coutre en Restaurants, présent et consentant, et de Marie Victoire Feuillard, son épouse (décédée), d'autre part. —

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Suresnes, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère de la fiancée, 3° des actes de publication faites en cette Mairie, les dimanches dix-neuf et vingt-six Juillet dernier sous dispositions, notre lecture sur ce contenues demeurant parachevée ; 4° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la fille et mère de l'épouse et le père de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Auguste Louis Severtre et Eugénie Emilie Pepot, sont unis par le mariage.

En présence de Germain Marcel Renard, âgé de quarante-et-un ans, blanchisseur, demeurant à Paris, rue Monet, N° 46 bis, cousin germain de l'épouse, François Devesse, âgé de soixante-trois ans, jardinier, demeurant à Petit-Nons (Seine-et-Oise), oncle de l'épouse ; François Veyssière, âgé de quarante-huit ans, Boulanger, demeurant à Neuilly-sur-Marne (Seine), rue Paul Bert, N° 4, beau-père de l'épouse, Alexis Robert Cornabat, âgé de quarante-neuf ans, Maréchal de chaussures, demeurant à Suresnes, rue Houdan, N° 84, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'épouse, le père de l'époux, et Nous, après lecture.

Auguste Severtre
Eugénie Pepot
G. Severtre
Femme Severtre
B. Boyrotte
Renard
Devesse
Veyssière
Cornabat
Charaire

N° 15
Sabatié
et
Lecat

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-huit Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Antonin Jean Joseph Sabatié, né à Albi (Tarn), le dix-huit Septembre mil huit cent soixante-et-onze, Sabotier, domicilié à Paris, rue de Sèvres, N° 97, fils majeur de Antoine Sabatié, Cordonnier (décédé), et de Françoise Anaïs Deille, sa veuve, âgée de soixante-et-un ans, sans profession, demeurant à Albi, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Rogues, notaire à Albi (Tarn), le sept Juillet dernier, d'une part ;

Et de Marie Albertine Lecat, née en cette Commune, le sept Août mil huit cent soixante-dix, Couturière, y domiciliée avec sa mère, rue Pépin, N° 1, fille majeure de Ezéchiel Lucile Lecat, Jardinier (disparu), et de Constance Alphonsine Clebet, son épouse, âgée de cinquante-six ans, Veilleuse de l'Infirmerie, présente et consentante, les futurs époux, la mère de l'épouse, ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment conformément à l'article cinq de la loi du vingt-trois Juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, que le père de l'épouse est disparu depuis l'année mil huit cent soixante-et-onze, et qu'ils ignorent le lieu de son dernier domicile, Dont Acte

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° du consentement au mariage donné par la mère ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (sixième arrondissement), les dimanches deux et neuf Août courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; Lû et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Antonin Jean Joseph Sabatié et Marie Albertine Lecat, sont unis par le mariage.

La présente a été lue aux époux, âgé de cinquante ans, Marchand de vins, demeurant à Paris, rue du Roi de Sicile, N° 19, ami de l'épouse ; Félix Berger, âgé de quarante-huit ans, Négociant, demeurant à Lyon (Rhône), rue de Castellane, N° 5, ami ami de l'épouse ; Pélix Aristide Rattoret, âgé de cinquante ans, Entrepreneur de serrurerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 17, ami de l'épouse ; Victor Napoléon Lefort, âgé de trente-trois ans, Représentant de Fabrique, demeurant à Paris, rue du Faubourg Poissonnière, N° 76, ami ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous. La mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le lait après lecture.

Sabatié — M. Lecat

P. Lapsicire — Berger

Rattoret — Napoléon Lefort

[illegible]

N° 17

Aumont

et

Durif

Jugement de divorce

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le dix-huit Septembre, à neuf heures du matin. Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Vu : 1° La signification à nous faite le quatorze Septembre courant, de la copie d'un jugement du Tribunal Civil de première Instance de l'arrondissement de Saint-Dié (Vosges), en date du premier Mai mil huit cent quatre-vingt-seize, rendu entre : Alfred Aumont, Garde-champêtre, demeurant autrefois à Granges, actuellement à Demange-aux-Eaux, demandeur au principal, défendeur sur opposition, comparant, concluant et plaidant par Me Adam, avocat, assisté de M. Gérard, avoué, D'une part ;

Et Dame Angèle Durif, journalière, épouse du dit sieur Aumont, domiciliée de droit avec lui, mais résidant à Ligny, défenderesse au principal, demanderesse, comparant, concluant et plaidant par Me René Ferry, avocat, assisté de Me Beheux, avoué, D'autre part.

Mariés le vingt-deux Janvier mil huit cent soixante-dix-huit. 2° La copie du dit jugement ; 3° Le certificat de l'avoué poursuivant, Me Edmond Gérard, constatant que le jugement a été signifié à partie, le huit Juin mil huit cent quatre-vingt-seize ; 4° L'attestation du Greffier du Tribunal Civil de première instance de Saint-Dié, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition, ni appel, les dites pièces par Nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement et transcrit littéralement ce qui suit : Le Tribunal jugeant en matière ordinaire et en premier ressort, prononce le divorce d'entre les époux Aumont à leurs torts réciproques. Renvoie les parties devant le notaire Froitier de Granges, à ce commis pour être procédé à la liquidation de leurs droits respectifs dans leur communauté dissoute. Nomme pour Commissaire M. Reiter juge, qui fera rapport au Tribunal des difficultés qui pourront surgir au cours d'opération. Fait masse des dépens et dit qu'ils seront supportés par moitié par les parties. Dit que ceux de liquidation seront payables par les dites parties dans la proportion de leurs droits. Dit en outre que l'enfant né du mariage des dits époux restera provisoirement confié aux soins et à la garde de sa mère. En marge de la minute du jugement de Divorce se trouve la mention suivante : Visé pour timbre et enregistré à Saint-Dié, le seize Mai mil huit cent quatre-vingt-seize, folio 92 Case 7. Débet quatre-vingt-quatorze francs, quatre-vingt-quinze centimes, décimes compris. Signé : R. de Préaux. Assistance Judiciaire, décision du bureau de Saint-Dié du vingt-huit Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze. Pour Expédition Conforme délivrée en vertu de la loi du Vingt-deux Janvier mil huit cent cinquante-et-un par le Tribunal (Signé : Sabatier.

Le Maire

D. Reddon
adjt

N° 18
Franquin
et
Launay

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le dix Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Daniel Adolphe Eugène Franquin, né à Paris (troisième arrondissement), le vingt-quatre Octobre mil huit cent soixante-dix, cultivateur, domicilié avec sa mère à Sceaux, rue du Four, N° 16, fils majeur de Jean-Baptiste Eugène Franquin, Employé (décédé), et de Lucie Cochenet, sa veuve, âgée de cinquante-six ans, Cultivatrice, épouse en secondes noces de Bazile Guinebert, présente et consentante au mariage; le futur époux déclare avec serment conformément à l'avis du Conseil d'État du 20 Mars 1808, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de son père, le nom de sa mère a été écrit Cocheret au lieu de Cochenet, qui est son véritable nom; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, par le Commandant du troisième Bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Marguerite Clémence Georgette Launay, née en cette Commune, le premier Février mil huit cent soixante-dix-sept, couturière, y domiciliée avec ses père et mère, rue des Chéneaux, N° 6, fille mineure de Charles François Launay, âgé de quarante-six ans, Horticulteur, et de Rose Gabrielle Huard, son épouse, âgée de quarante-et-un ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt et vingt-sept Septembre dernier, sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Daniel Adolphe Eugène Franquin et Marguerite Clémence Georgette Launay, sont unis par le mariage.

En présence de Albert Cochenet, âgé de trente-huit ans, charretier, demeurant à Lagny (Seine-et-Marne), rue Gambetta, N° 2, cousin germain de l'époux; Antoine Simon, âgé de quarante-neuf ans, Tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue Hérold, N° 16, cousin de l'épouse; Emile David, âgé de quarante-sept ans, Jardinier, demeurant à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), oncle de l'épouse; Louis Emile Gellée, âgé de cinquante-et-un ans, Employé de Commerce, demeurant à la Varenne-St Hilaire (Seine), rue Marceau, N° 28, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Franquin Marguerite Launay
Cochenet f. Guinebert
Ch. Launay
fme Launay
Cochenet
Simon
David
E. Gellée
Charaire

N° 19
Servole
et
Peyrot

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le dix Octobre, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Auguste Prosper Servole, né en cette Commune le quatre Août mil huit cent soixante-trois, stéréotypeur, y domicilié avec ses père et mère, rue des Ecoles, N° 2, fils majeur de Joseph François Servole, âgé de soixante-neuf ans, sans profession, et de Joséphine Victoire Maréchal, son épouse, âgée de soixante-deux ans, sans profession, présents et consentants au mariage de leur fils ;

Et Anaïs Peyrot, née à Lyon (Rhône), le vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatorze, Compositrice, domiciliée à Sceaux (Seine), rue du Four, N° 8, fille majeure de Antoine Lucien Peyrot, typographe (décédé), et de Louise Caroline Legond, sa veuve, âgée de quarante et un ans, rentière, demeurant à Sceaux, rue d'Algérie, N° 3, présents et consentants, d'autre part.

Dressé par nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé à publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches trois et vingt septembre dernier, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées ci-dessus transcrites ; N° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), aux droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Auguste Prosper Servole et Anaïs Peyrot, sont unis par le mariage ;

En présence de Louis Jules Servole, âgé de quarante-deux ans, carrossier, demeurant à Sceaux, rue du Four, N° 9, frère de l'époux ; Ernest Jules Fouilliot, âgé de cinquante-deux ans, Conducteur typographe, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 7, ami de l'époux ; Maurice Peyrot, âgé de cinquante-neuf ans, Restaurateur, demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), rue Duphot, N° 15, oncle de l'épouse ; Paul Peyrot, âgé de vingt-six ans, Employé des Postes et Télégraphes, demeurant aussi à Versailles, mêmes rue et numéro, cousin de l'épouse ; lesquels qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

A. Servole — Fernand Peyrot
Servole — Servole
Ven Peyrot — Peyrot
L. Servole — E. J. Fouilliot
Peyrot
Charaire

N° 20
Contour
et
Bessereau

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Ludovic Contour, né en cette Commune, le dix-sept Avril mil huit cent soixante-douze, Stéréotypeur, y domicilié avec sa mère, rue Houdan, N° 11, fils majeur de Jean Théophile Ernest Contour (Décédé), et de Jeannette Jenny Lamoureux, sa veuve, âgée de quarante-six ans, maîtresse blanchisseuse, présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Marie Germaine Athalie Bessereau, née à Chatellerault (Vienne), le sept Septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 7, fille mineure de Wilfrid Bessereau, âgé de cinquante et un ans, cultivateur, et de Anathalie Lambert, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-sept Septembre dernier et quatre Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Eugène Ludovic Contour et Marie Germaine Athalie Bessereau, sont unis par le mariage,

En présence de Léon Lamiral, âgé de trente-huit ans, boucher, demeurant à Paris, rue de Solférino, N° 6, Oncle de l'époux; Georges Adolphe Pescheur, âgé de trente-sept ans, Galvanoplaste, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 12, oncle de l'époux; Ernest Lambert, âgé de quarante-deux ans, Cultivateur, demeurant à Loudun (Vienne), Oncle de l'épouse; Louis Courrèges, âgé de vingt-cinq ans, Conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 7, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

E. Contour — Marie Bessereau
F. Contour Vve Bessereau
G. Bessereau Pescheur
L. Lamiral Lambert Ernest
B. Courrèges

A. Reddon
Adj.

N° 21
Guillaume
et
Caquereau

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Ernest **Guillaume**, né à Harbonnières (Somme), le treize Octobre mil huit cent soixante-douze, Typographe, domicilié avec sa mère, à Sceaux, rue Voltaire, N° 26, fils majeur de Charles Guillaume, Pépiniériste, et de Eugénie Virginie Prévot, son épouse divorcée, âgée de quarante-six ans, sous-profession, présente et consentante au mariage, le futur époux agissant avec le consentement de sa mère, conformément à l'article trois de la loi du vingt-trois Juin mil huit cent quatre-vingt-seize. D'une part;

Et de Angèle **Caquereau**, née à Cravant (Yonne), le vingt-cinq Mai mil huit cent soixante-douze, Couturière, domiciliée avec ses père et mère, à Sceaux, rue Voltaire, N° 26, fille majeure de Laurent Caquereau, âgé de soixante-deux ans, Journalier, et de Marie Léocadie Bregnard, son épouse, âgée de cinquante-trois ans, Journalière, présents et consentants. D'autre part;

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'expédition de l'acte de transcription du jugement de divorce prononcé entre les père et mère du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quatre et onze Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Charles Ernest **Guillaume** et Angèle **Caquereau**, sont unis par le mariage,

En présence de Cyrille Guillaume, âgé de vingt-neuf ans, Cartonnier, demeurant à Paris, rue Pelleport, N° 177, oncle de l'époux; François Paul Lécuyer, âgé de trente-huit ans, Hongroyeur, demeurant aussi à Paris, rue Pascal, N° 28, ami de l'époux; Albert Sergant, âgé de trente-trois ans, Jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 27, cousin germain de l'épouse; Jules Emile Constant Lalouet, âgé de trente-deux ans, Typographe, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 41, ami de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, et Nous, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Ch. Guillaume — A. Caquereau
C. Guillaume — A. Sergant
Lécuyer — J. Lalouet
Charaire

N° 22 — Vincent et Chon

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le trente-et-un Octobre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Jean Baptiste Désiré Gustave Vincent, né à Albert (Somme), le vingt-huit Mai mil huit cent soixante-quatorze, Jardinier, domicilié avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 12, fils majeur de Jean-Baptiste Désiré Vincent, Jardinier (Décédé), et de Emérantine Carlier, sa veuve, âgée de quarante-huit ans, sans profession, présente et consentante au mariage. D'une part,

Et de Louise Angèle Chon, née en cette Commune, le cinq Octobre mil huit cent soixante-quatorze, brocheuse, y domiciliée rue Voltaire, N° 12, fille majeure de Eugène Léon Chon, plombier (Décédé), et de Adrienne Léonie Babuleaud, son épouse, sans profession (Décédée), agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate les actes de décès produits. D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches dix-huit et vingt-cinq Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux,

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jean-Baptiste Désiré Gustave Vincent et Louise Angèle Chon, sont unis par le mariage,

En présence de Eloi Joseph Mauroy, âgé de cinquante ans, Harboriculteur, demeurant à Aulnay, Commune de Châtenay (Seine) ; Ernest Camus, âgé de vingt-neuf ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 6, tous les deux amis de l'époux ; Paul Chon, âgé de vingt-sept ans, Imprimeur, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), rue des Bouffrais, N° 8 ; Fernand Chon, âgé de vingt-six ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 43, tous les deux Frères de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, et Nous, après lecture

Vincent Gustave — Chon Louise

V. Vincent

Maurez

E. Camus — Chon Fernand

Chon Paul

[illegible]
adj

N° 23
Martin
et
Flotte

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf le trente et un octobre à trois heures de relevée, au vu d'un acte de mariage de Constant Martin, né à Saint-Colomb (Indre), le deux février mil huit cent quarante-neuf, journalier, domicilié à Sceaux (Seine), rue Voltaire n° 76, fils majeur de Jacques Martin (décédé), et de Marie Adèle Pillet, son épouse (décédée), d'une première noce de Catherine Lecoq, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits; la future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent solennellement conformément à l'article cinq de la loi du vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-deux, qu'ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls paternels et celui de leur dernier domicile; D'une part.

Et de Juliette Eugénie Hiaux, née à Paris (premier arrondissement), le dix-neuf août mil huit cent trente-trois, marchande des quatre saisons, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Voltaire n° 76, fille majeure de Julien Hiaux, marchand de fourrures (décédé), et de Alexandrine Caillou, son épouse, marchande des quatre saisons (décédée), veuve en première noces de Auguste Joseph Bellemarché, agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate les actes de décès produits; la future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent solennellement conformément à l'article cinq de la loi du vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-deux, qu'ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls maternels et celui de leur dernier domicile, D'autre part.

Devant nous, Jean Baptiste Bertaud, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties: 1° des actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui de la mère constatant le décès de son aïeule maternelle; 4° de l'acte de décès de la première épouse; 5° de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de son aïeul paternel; 6° de celui de la mère; 7° de l'acte de décès de son aïeule paternelle; 8° de celui de son premier époux; 9° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches dix-huit et vingt-cinq octobre courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées étant paraphées; 10° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, — Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à tout ceci nous avons prononcé, au nom de la loi, que Constant Martin et Juliette Eugénie Hiaux, sont unis par le mariage.

— La présente de Alphonse Joseph Flotté, âgé de quarante-cinq ans, chauffeur, demeurant à Sceaux, rue Hoche n° 24; Théodore Delamarche, âgé de trente-et-un ans, imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, même rue n° 24, tous les deux amis de l'épouse; Nicolas Jules Alexandre Platteau, âgé de trente ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n° 41, beau-frère de l'épouse; Auguste François Bertrand, âgé de vingt-huit ans, ouvrier, demeurant aussi à Sceaux, rue du Four n° 6, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec l'époux et nous, l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Martin — Flotté
Delamarche — Bertrand
Platteau

N° 24

Ruskoné et Chopin

L'An mil huit cent quatre-vingt-seize, le vingt et un Novembre, à onze heures du matin.

Acte de mariage de Raymond Auguste **Ruskoné**, né à Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais), le dix Novembre mil huit cent soixante-trois, tailleur d'habits, domicilié à Paris, rue Baudelique, N° 21, fils majeur des défunts François Joseph Ruskoné, peintre, et de Marie Thérèse Caplo, son épouse, ménagère, petit-fils de Alphonsine Candelier, âgée de quatre-vingt-trois ans, rentière, veuve de Barthélemy Joseph Caplo, demeurant à Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Mr Foulon, notaire au dit Oisy-le-Verger, le vingt-quatre Octobre dernier. D'une part;

Et de Sophie Antoinette **Chopin**, née à Nevers (Nièvre), le quinze Décembre mil huit cent soixante-quatorze, femme de chambre, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 74, fille majeure de Pierre Georges Gontron Aldéric Chopin, couvreur (Décédé), et de Gabrielle Goussot, sa veuve, âgée de cinquante-trois ans, sans profession, demeurant à Mousseau, Commune de Saint-Benin-d'Azy (Nièvre), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Mr Jaubert, notaire au dit Saint-Benin-d'Azy, le deux Novembre courant. D'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° des leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur constatant le décès de son aïeule paternelle; 3° de celui de sa mère constatant le décès de son aïeul maternel; 4° de l'acte de décès de son aïeul paternel; 5° du consentement au mariage donné par son aïeule maternelle; 6° de l'acte de décès du père de la future; 7° du consentement au mariage donné par sa mère; 8° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (dix-huitième arrondissement), les dimanches huit et quinze Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 9° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Mr Renaudin, notaire à Sceaux (Seine), le neuf Novembre courant.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Raymond Auguste **Ruskoné** et Sophie Antoinette **Chopin**, sont unis par le mariage.

En présence de Désiré Usmart Léger, âgé de cinquante-neuf ans, retraité, demeurant à Paris, rue Baudelique, N° 21, oncle de l'époux; Antoine Moncharmont, âgé de vingt-sept ans, Inspecteur de Commissariat de Police, demeurant à Sceaux, Place de l'Eglise, N° 2, beau-frère de l'époux; César Elie Besson, âgé de quarante-deux ans, Docteur en Médecine, Officier d'Académie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 74, ami de l'épouse; Philippe Chopin, âgé de vingt-quatre ans, Commis de Pharmacie, demeurant à Paris, Avenue Parmentier, N° 17 bis, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

R. Ruskoné — Ms Chopin

Léger Désiré — Moncharmont

Chopin — Dr S. Bonnet

[illegible]

N° 24
Leclerc
et
Denaud

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le douze Décembre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Alexandre Alphonse **Leclerc**, né en cette Commune, le vingt-sept Mai mil huit cent soixante-neuf, — Imprimeur, y domicilié rue Houdan, N° 41, fils mineur du défunt Pierre Alexandre Leclerc, — Jardinier, et de Marie Hyacinthe, son épouse, sans profession. — Le futur époux n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constatent les actes de décès produits, autorisé par Monsieur Alexandre Petit, âgé de trente-cinq ans, Journalier, demeurant à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 9, tuteur dativement spécialement désigné en vue du mariage, par délibération en date du neuf Juin mil huit cent quatre-vingt-seize, du Conseil de famille réuni sous la présidence du Juge de Paix du Canton de Sceaux, D'une part ; —

Et de Jeanne Marie **Denaud**, née à Paris, (Quatorzième arrondissement), le vingt-neuf Août mil huit cent soixante dix-sept, couturière, domiciliée avec sa mère à Sceaux, rue Houdan, N° 41, fille mineure de Alexandre Denaud, Journalier, (décédé), et de Joséphine Grandjean, sa veuve, âgée de cinquante-cinq ans, Journalière présente et consentante au mariage, D'autre part. —

Reçu par nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, ayant procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur, constatant le décès de son aïeule paternelle ; 3° de celui de sa mère ; 4° de l'extrait de la délibération du Conseil de famille du futur ; 5° de l'acte de décès du père de la future ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Novembre dernier, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 7° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, le tuteur de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Alexandre Alphonse **Leclerc** et Jeanne Marie **Denaud**, sont unis par le mariage. —

En présence de Elysée Maybeire (Spiriel), — âgé de trente six ans, Contrôleur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 9, Jean Edouard Denaud, âgé de cinquante huit ans, Agent-voyer, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 41, tous deux amis de l'époux, Jean Paudois, âgé de cinquante huit ans, Journalier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande rue, N° 45, Jacques Bayot, âgé de trente trois ans, Jardinier, demeurant aussi à Bourg-la-Reine, même rue, N° 41, tous deux amis de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, le tuteur de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture. —

Leclerc Alexandre
Denaud Marie
Petit
A. Spiriel
Denaud
Paudois
Bayot
Bertrand

N° 25

Léger

et

Royer

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le quatorze Décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Georges Alphonse **Léger**, né à Vignoux-sous-les-Aix (Cher), le vingt-trois Avril mil huit cent soixante-cinq, jardinier, domicilié à Bourg-la-Reine (Seine), rue Houdan, N° 44, fils majeur de Louis Léger, cultivateur (décédé), et de Rosalie Mallet, sa veuve, âgée de cinquante et un ans, sans profession, demeurant à Paris, rue de Berlin, N° 44, présente et consentante au mariage; le père du futur déclare avec serment conformément à l'avis du Conseil d'État du 30 Mars 1808, que c'est par erreur qu'dans l'acte de naissance du comparant et dans l'acte de décès de son mari, son nom patronymique a été écrit autrement que Mallet, qui est son véritable orthographe de ce nom, et qu'dans les mêmes actes elle a été prénommée — autrement que Rosalie Claudine, qui sont ses véritables prénoms; ainsi que l'atteste du tout sérieux actes, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Bourges (Cher) le trente Août mil huit cent quatre-vingt-six, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part,

Et de Louise **Royer**, née en cette Commune, le vingt-deux Février mil huit cent soixante-dix-sept, sans profession, y domiciliée avec ses père et mère, rue Houdan, N° 44, fille mineure de Louis Pierre Royer, âgé de soixante-trois ans, jardinier, et de Joséphine Antoinette Simonet, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leur acte de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de l'acte de mariage de leurs père et mère; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Novembre dernier, sans opposition; après les pièces ci-mentionnées avoir paraphées; 5° et du chapitre six du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'épouse et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Renaudin, notaire à Sceaux, le sept Décembre courant;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et leur avons ensuite prononcé l'union en mariage, au nom de la Loi, que Louis Georges Alphonse **Léger** et Louise **Royer**, sont unis par le mariage.

En présence de Armand Maurice Désiré Brunau, âgé de trente-neuf ans, employé de commerce, demeurant à Sceaux, route d'Orléans à l'Aussie Marché, ami de l'époux; Louis Renard, âgé de trente-et-un ans, Commerçant, demeurant à Corne (Nièvre), Place d'Armes, N° 9, aussi ami de l'époux; Paul Polfrard Ardoin, âgé de cinquante-et-un ans, Commerçant-Tailleur, demeurant à Paris, rue Saint-Marc, N° 6, parrain de l'époux; Joseph Étienne Courtin, âgé de trente-trois ans, Maçon, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 16, beau-frère de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Alphonse Léger — L. Royer

Veuve Léger

Louise Royer — L. Royer

Alphonse — Renard

Ardoin

Courtin

Bertrand

N° 27

Hulot

et

Provots

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le vingt-quatre décembre, à trois heures du soir, Acte de mariage de Jules Hulot, né à Rouen (Ardennes), le quatre août mil huit cent cinquante-quatre, Entrepreneur de travaux publics, domicilié à Sceaux, rue Houdan, n° 53, fils majeur de Jean-Baptiste-Aimé Hulot, âgé de soixante-neuf ans, Propriétaire, Rentier, et de Victoire Chave, son épouse, âgée de soixante-quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Séjourné (Ardennes), présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Émilie Alexandrine Provots, née à Liège, le Robert (Sarthe), le trente novembre mil huit cent cinquante-neuf, sans profession, domiciliée à Sceaux, rue Houdan, n° 53, fille majeure de François Provots, journalier (décédé) et de Émilie Gérardy, sa veuve, âgée de soixante-douze ans, sans profession, demeurant au Vieux-Sceaux, Commune de Liège, le Robert, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Dalbon, notaire à Villé-le-Guillaume (Sarthe), le quatorze décembre courant, revêtu en première noces de Félix Isidore Duval, D'autre part.

Reçus par nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance ; 2° de l'acte de décès du père de la future ; 3° du consentement au mariage donné par la mère ; 4° de l'acte de décès de son premier époux ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trois et treize décembre courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées ; 6° et du chapitre six du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé la future épouse et le père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage Blanche Marie Antoinette Hulot, née en cette Commune le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-treize, et enregistrée le vingt-cinq du même mois en la dite Mairie, comme fille de Jules Hulot, qui l'a reconnue, et de Émilie Alexandrine Provots.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Jules Hulot et Émilie Alexandrine Provots sont unis par le mariage.

Les témoins de l'époux : Amédée Marie Gérard, âgé de vingt-sept ans, Employé de Banque, demeurant à Paris, rue du Faubourg, n° 61 ; Roch Rouire, âgé de vingt-neuf ans, Employé, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 72, tous deux amis de l'époux ; Édouard Duhamel, âgé de vingt-sept ans, Représentant de Commerce, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 73 ; Lejeune François Benjamin, âgé de trente-et-un ans, marchand de vins, demeurant aussi à Sceaux, même rue, n° 76, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'épouse, et nous, après lecture.

Jules Hulot — Émilie Provots

Hulot — veuve Antoine Aimé, femme Hulot

Roch Rouire

Édouard Duhamel

Rouy

Gérard

Lejeune

Aimé

N° 1

Hammelin

et

Marchal

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois Janvier, à onze heures du matin. Acte de mariage de Auguste Ernest Louis Hammelin, né au Mans (Sarthe), le vingt-deux Juillet mil huit cent soixante-dix, Employé de Commerce, domicilié à Paris, rue Montmorency, N° 16, fils majeur de Joseph Hammelin, âgé de soixante-six ans, Rentier, demeurant au Mans (Sarthe), rue Wagram, N° 1, présent et consentant au mariage ; et de Augustine Anne Victoire Esnault, son épouse (décédée), envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré au Mans, le quinze Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Commandant du bureau de Recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Marguerite Marie Marchal, née à Paris (sixième arrondissement), le trois Janvier mil huit cent soixante douze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue des Chêneaux, N° 9 bis, fille majeure de Joseph Jules Marchal, âgé de cinquante-et-un ans, Prote d'Imprimerie, et de Rosalie Léontine Montagne, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Pertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur, 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (troisième arrondissement), les dimanches vingt et vingt-sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier, du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Auguste Ernest Louis Hammelin et Marguerite Marie Marchal, sont unis par le mariage.

En présence de Georges Ferdinand Hammelin, âgé de vingt-quatre ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, N° 201, frère de l'époux ; Louis Victor Henri Fouchet, âgé de trente ans, typographe, demeurant à Paris, Boulevard Saint-Jacques, N° 27, ami de l'époux ; Georges Louis Serval, âgé de vingt-huit ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, rue Montmorency, N° 32, beau-frère de l'épouse ; Albert Edouard Marchal, âgé de vingt-et-un ans, typographe, demeurant à Sceaux, rue des Chêneaux, N° 9 bis, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Hammelin — M. Marchal — J. Marchal — J. Hammelin — G. Hammelin — J. Marchal — Marchal — A. Marchal — Serval — Fouchet — Adj.

N° 2
Chicot
et
Lapoussière

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le treize Février, à onze heures et demie du matin, acte de mariage de Emile Chicot, né à Déols (Indre), le sept Août mil huit cent soixante-et-onze, Imprimeur, domicilié à Sceaux (Seine), rue du Marché, N° 5, fils majeur de Pierre Charles Chicot, âgé de soixante ans, Cultivateur, et de Madeleine Rochaux, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Déols, Route de Paris, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me de Font Réaulx, notaire à Chateauroux (Indre), le quinze Décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Chateauroux, le trente Juin mil huit cent quatre-vingt-douze, par le Commandant du bureau de Recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Léocadie Lapoussière, née à Brassy (Nièvre), le vingt-cinq Août mil huit cent soixante-seize, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), rue du Marché, N° 5, fille mineure de François Lapoussière, âgé de quarante-huit ans, Fourreur, et de Françoise Loriot, son épouse, âgée de quarante-trois ans, sans profession, demeurant ensemble à Paris, rue Dauphine, N° 16, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix Janvier dernier, et en celle de Paris (sixième arrondissement), les dimanches vingt-quatre et trente-et-un Janvier dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Emile Chicot et Léocadie Lapoussière, sont unis par le mariage.

En présence de Georges Kauffmann, âgé de soixante-sept ans, Maréchal-ferrant, demeurant à Aubervilliers (Seine), rue Aubry, N° 6, ami de l'époux; Joseph Chicot, âgé de vingt-cinq ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 29, frère de l'époux; Théodore François Delamarche, âgé de trente-deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 4; Eloy Moulin, âgé de vingt-quatre ans, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 37, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Chicot. Emile Léocadie Lapoussière

Lapoussière

Théodore Delamarche Kauffmann

Moulin Eloi Chicot Joseph

[signature]
Adj

N° 3
Samson
et
Albaret

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-Février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Julien Marie Samson, né à Guéjan (Morbihan), le vingt-sept Février mil huit cent soixante-trois, — Domestique, domicilié à Paris, rue de Clichy, n° 151, fils majeur de Julien Marie Samson, âgé de soixante-cinq ans, Cultivateur, demeurant à Josselin (Morbihan), rue Saint-Jacques, consentant au mariage ci-après, suivant acte reçu par Me Le Bouëc, notaire à Josselin, le vingt-six Novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Guillemette Robert, son épouse, cultivatrice, (décédée), D'une part ;

Et de Marie Annette Albaret, née à Paris (douzième arrondissement), le vingt-sept Novembre mil huit cent cinquante-huit, femme de chambre, domiciliée à Sceaux (Seine), rue de Penthièvre, n° 7, fille majeure des défunts Antoine Albaret, épousier, et de Jeanne Angel, son épouse, tous propriétaires, vivant en premières noces de Ernest Désiré Grollier ; agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate le acte de décès produit.

D'autre part.

Dressé par Nous, Olivier Amable Henry Rodson, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par le père du futur ; 3° de l'acte de décès de la mère ; 4° des actes de décès des père et mère de la future ; 5° de celui de son aïeule paternelle ; 6° des actes de décès de ses aïeuls maternels ; 7° de celui de son premier époux ; 8° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches dix-sept et vingt-quatre Janvier dernier, et en celle de Paris (troisième arrondissement), le dimanche vingt-quatre et trente et un Janvier dernier, sans opposition, notre lecture des pièces susmentionnées — énoncées par articles ; 9° et 2e chapitre, titre du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux :

Après avoir interpellé les futurs époux — lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Julien Marie Samson et Marie Annette Albaret, sont unis par le mariage.

En présence de Pierre Doré, âgé de trente-quatre ans, Garçon d'hôtel, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 77 ; Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante-huit ans, Opticien, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 90, tous les deux amis de l'épouse ; François Berthollet, âgé de cinquante ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue de Penthièvre, n° 7 ; François Defaux, âgé de quarante-cinq ans, Cocher, demeurant aussi à Sceaux, rue de la Mairie, tous majeurs, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Samson — M. Albaret
P. Doré — Dornier
Berthollet
Defaux — Rodson
adt.

N° 4
Rigaud
et
Prevot

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq Février, à deux heures du soir. Acte de mariage de Gabriel **Rigaud**, né à Saujon (Charente-Inférieure), le dix-huit Février mil huit cent soixante-et-onze, Mécanicien, domicilié avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 19, fils majeur de Henri Rigaud, Tonnelier (Décédé), et de Antoinette Doussantousse, sa veuve, âgée de quarante-sept ans, Couturière, présente et consentante au mariage; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Rochefort, le vingt-quatre Février mil huit cent quatre-vingt-douze, par le Préfet Maritime, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Jeanne Marie **Prevot**, née en cette Commune, le seize Décembre mil huit cent soixante-dix-huit, Compositrice-typographe, y domiciliée avec sa mère, rue du Four, N° 9, fille mineure de Jean-Baptiste Prévot, Jardinier (Décédé), et de Marie Augustine Bagage, sa veuve, âgée de cinquante-et-un ans, sans profession, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui du père de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trente-et-un Janvier dernier et sept Février courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Gabriel **Rigaud** et Jeanne-Marie **Prevot**, sont unis par le mariage.

En présence de Jules Ferdinand Mousmier, âgé de cinquante ans, Pharmacien, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 26, ami de l'époux; Charles Léon Rousseil, âgé de cinquante-quatre ans, Employé, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 1, Oncle de l'époux; Georges Charaire, âgé de vingt-cinq ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 70, ami de l'épouse; Ulysse Victor Georges, âgé de trente-deux ans, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 61, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, celle de l'épouse et Nous, après lecture.

G. Rigaud — Jeanne Prevot

Vve Rigaud — V. prevot

[illegible] — Rousseil

G. Charaire

Victor Georges — D. Reddon

N° 5

Frémin

et

Baudeau

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept Février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Emile Désiré Jean Frémin, né à Paris (huitième arrondissement), le vingt-six Décembre mil huit cent soixante-douze, Secrétaire, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 47, fils majeur de Jean Pierre Frémin, rentier (décédé), et de Pauline Anne Eloge, la mère, âgée de quarante-sept ans, Couturière, demeurant à Londres (Angleterre), St George-West, Portman Square 17, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par M. François Nettement, Consul Honoraire, Chancelier du Consulat Général de France à Londres, le premier Février courant; envoyé sous la réserve de l'annexe ci-dessus qu'il apparaît au livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, par le Commandant du premier bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté ce aujourd'hui ouvert, d'une part;

Et de Marie Rebecca Judith Sarah Baudeau, née à Saint-Denis du Hôtel (Seine), le onze Août mil huit cent soixante-quatorze, Couturière, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 47, fille majeure de Victor Constant Roger Baudeau, Tailleur (Décédé), et de Louise Philippeau, la mère, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, présente et consentante, d'autre part.

Devant nous, Alexis Amatol Henry Noël, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° des actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement au mariage donné par la mère; 4° de l'acte de décès du père de la future; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches dix-huit et quatorze Février courant, et au Consulat Général de France en Angleterre, les dimanches trois et quatorze Février courant, sans opposition, toutes les pièces demeurées dûment paraphées; 6° et du chapitre VI du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Emile Désiré Jean Frémin et Marie Rebecca Judith Sarah Baudeau, sont unis par le mariage.

En présence de Jules Fort, âgé de quarante-cinq ans, Docteur en Médecine, demeurant à Gravel (Seine et Oise), beau-frère de l'épouse; Léon Frémin, âgé de trente-trois ans, Courtier de Commerce, demeurant à Paris, rue Saint-Blaise, N° 5, frère de l'épouse; Jules Devoux, âgé de trente-trois ans, Courtier, demeurant à Paris, Boulevard Malesherbes (Square de laÉpinière), cousin de l'épouse; Justin Carantoy, âgé de vingt-neuf ans, Coutelier, demeurant au fort d'Ivry, à Villejuif (Seine), ami commun de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Frémin Emile — Baudeau Marie

Fort — Baudeau — J. Fort

L. Frémin — Devoux

Carantoy

A. Noël

N° 5

Gillet

et

Chenouard

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf Mars, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Edmond Stephen **Gillet**, né à Fontaine (Isère), le cinq Novembre mil huit cent soixante-dix, Sparchand Charcutier, domicilié avec sa mère à Paris, Faubourg-du-Temple, N° 182, fils majeur de Louis Gillet, charron (Décédé), et de Eugénie Nizon, sa veuve, âgé de soixante-trois ans, sans profession, présente et consentante au mariage, veuve en premières noces de Jean Eugène Melcens, ouvrier dans le canal de l'Ourcq, notre ami, qui a apporté du lait individuel à lui délivré à Montargis (Loiret) le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, par le Commissaire du Bureau de recrutement, lequel lait nous a été représenté et annexé ci-après, D'une part ;

Et de Hélène Henriette **Chenouard**, né à Vincennes (Seine), le vingt-sept Novembre mil huit cent soixante-dix-huit, employée de Commerce, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Perdron, N° 12, fille mineure des défunts Louis Charles Chenouard, Cuisinier, et de Julie Florentine Thibaut, son épouse, propriétaire, la future épouse ~~agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant~~ ainsi que le constatent les actes de décès ci-après produits, autorisée par Victor Lorain, âgé de trente ans, Quincaillier, demeurant à Sceaux (Seine), rue d'Hautefeuille, N° 7, tuteur ~~ad hoc~~, spécialement désigné par avis du mariage, par délibération en date du neuf Février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, des Conseils de famille, sous la présidence du Juge de Paix du Canton de Sceaux (Seine), D'autre part.

— Reçu par nous, Jean-Baptiste Bertrand, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de celui de la première épouse ; 4° des actes de décès du père et mère de la future ; 5° de ceux de ses aïeuls paternels et maternels ; 6° de l'extrait de la délibération du Conseil de famille de la future ; 7° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celles de Paris (troisième et quatrième avertissements), les dimanches vingt-et-un et vingt-huit Février dernier, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées ; 8° et du chapitre six du Livre premier du Code Civil (Titre du Mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'épouse et le tuteur de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait le vingt-trois Février dernier, un contrat de mariage devant Me Boudel, notaire à Paris, qui en a délivré certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la Loi, que Louis Edmond Stephen **Gillet** et Hélène Henriette **Chenouard**, sont unis par le mariage.

— En présence de Théodore Bonet, âgé de trente-neuf ans, Cultivateur, demeurant à Nangis (Loiret), frère de l'époux ; Alphonse Bonet, âgé de trente-deux ans, Bourrelier, demeurant à la Gradelle (Seine-et-Marne), aussi frère de l'époux ; Louis Hubertin, âgé de soixante-quatre ans, Rentier, demeurant à Sceaux (Seine), rue Perdron, N° 12, ami de l'épouse ; Raoul Breton, âgé de vingt-neuf ans, Marchand charcutier, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), rue du Rhône, N° 8, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, le tuteur de l'épouse et nous, après lecture.

Approuvé trois mots rayés comme nuls.

Gillet — H. Chenouard

Eugénie Nizon — V. Lorain

Th. Bonet — A. Bonet

Hubertin — Breton

Bertrand

N° 7
Pillon
et
Mangin

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre Avril, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Joseph Emile **Pillon**, né à Brunoy (Seine-et-Oise), le quinze Mars mil huit cent soixante-quatorze, Imprimeur, domicilié à Levallois-Perret (Seine), rue Victor-Hugo, N° 146, fils majeur de Pierre Daniel Pillon, âgé de quarante-neuf ans, menuisier, demeurant à Vivans (Loire), consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Mr Truche, notaire à Changy (Loire), le douze février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Adolphine Emilie Rochon, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, Caissière, demeurant à Paris, rue de Bérague, N° 3, présente et consentante, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le seize février mil huit cent quatre-vingt-treize, par le Commandant du quatrième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu d'une part;

Et de Marie Ernestine **Mangin**, née en cette Commune, le vingt Décembre mil huit cent soixante-seize, Bélieuse, domiciliée à Paris, rue du Cloître-Saint-Honoré, N° 11, fille mineure de Charles Mangin, âgé de quarante-deux ans, Imprimeur, et de Ernestine-Marie Martin, son épouse, âgée de quarante-et-un ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux (Seine), Boulevard Colbert, N° 6, présents et consentants, d'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par le père du futur; 3° de l'acte de mariage des père et mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celles de Levallois-Perret (Seine), Paris (premier et quatrième arrondissements), et de Vivans (Loire), les dimanches vingt-et-un et vingt-huit Mars dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph Emile **Pillon** et Marie Ernestine **Mangin**, sont unis par le mariage.

En présence de Charles Joseph Weiss, âgé de cinquante-huit ans, Pleuriste, demeurant à Châtenay (Seine), Avenue de Robinson, N° 1, Oncle de l'époux; Nicolas Maucurier, âgé de soixante-trois ans, Cantonnier, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 40, ami de l'époux; Louis Edme Mangin, âgé de soixante ans, Jardinier, demeurant au Château de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), Oncle de l'épouse; Louis Charles Mangin, âgé de trente-quatre ans, Mécanicien, demeurant aussi au Château de l'Isle-Adam, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Joseph Pillon Ernestine Mangin
Adolphine Pillon C. Mangin
Mangin Weiss
Maucurier
L. Mangin L. C. Mangin
Charaire

N° 8

Avisard et Bacq

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Félix **Avisard**, né en cette Commune, le vingt-cinq Mars mil huit cent soixante-deux, Comptable, domicilié avec ses père et mère rue Houdon, n° 5, fils majeur de Jean Michel Avisard, âgé de soixante-neuf ans, Marchand-tailleur, et de Périne Ernestine Poillyson, son épouse, âgée de soixante ans, sans professions, présents et consentants au mariage, ouvrant droit à la réserve de l'année active ainsi qu'il apparaît du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, d'une part;

Et de Antoinette Marie **Bacq**, née à Paris (seizième arrondissement), le vingt-quatre Avril mil huit cent soixante-seize, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Houdon, n° 5, fille majeure de François Clément Bacq, âgé de cinquante et un ans, Entrepreneur de couverture, et de Pauline Virginie Simon, âgée de quarante et un ans, son épouse, sans professions, présents et consentants, d'autre part.

Vu par nous, Michel Chevaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des leurs actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches onze et dix-huit Avril courants, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées ; 3° et du chapitre six du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère de l'épouse et ceux de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Félix **Avisard** et Antoinette Marie **Bacq**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Amédée Guillaume, âgé de trente trois ans, Architecte, demeurant à Sceaux, rue Houdon, n° 5, beau-frère de l'épouse ; Edmond Jules Rocher, âgé de quarante trois ans, Représentant de Commerce, demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), Allée du Château d'Eau, n° 1, cousin de l'épouse ; Auguste Ernest Lapierre, âgé de quarante neuf ans, Tailleur, demeurant à Paris, rue Bourdaloue, n° 11, ami de l'époux ; Léon Ernest Astellier, âgé de trente et un ans, Employé, demeurant à Sceaux, rue de Lyon, n° 70, autre ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous, après lecture.

Félix Avisard

Périne Avisard

Bacq

A. Guillaume

E. Rocher

A. Lapierre

Astellier

Chevaire

N° 9
Chatelet
et
Chevrier

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Léon Gustave Francisque **Chatelet**, né à Paris (dix-huitième arrondissement), le seize Février mil huit cent soixante-neuf, chef d'usine de la Compagnie Thomson-Houston, domicilié à Sceaux (Seine), rue de la Petite-Croix, N° 4, fils majeur des défunts François Chatelet, professeur, et de Hélène Mathilde Godin, son épouse, institutrice communale, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate les actes de décès produits; le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec serment conformément à l'article cinq de la loi du vingt-trois Juin mil huit cent quatre-vingt-seize, qu'ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls paternels; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Brest (Finistère), le quatorze Août mil huit cent quatre-vingt-sept, par l'officier d'Administration, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu. D'une Part;

Et de Mathilde Henriette Thérèse **Chevrier**, née à Montrouge (Seine), le douze Juillet mil huit cent soixante-dix-huit, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue de la Petite-Croix, N° 4, fille mineure de Jules Henri Chevrier, âgé de quarante et un ans, employé, et de Julienne Jeanne Caroline Toussaint, son épouse, âgée de quarante ans, sans profession, présents et consentants. D'autre Part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui de sa mère constatant le décès de ses aïeuls maternels; 4° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches onze et dix-huit Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Léon Gustave Francisque **Chatelet** et Mathilde Henriette Thérèse **Chevrier**, sont unis par le mariage.

En présence de Tony Révillon, âgé de soixante-cinq ans, Homme de lettres, demeurant à Paris, Boulevard Arago, N° 114, ami de l'époux; Stéphane Antoine Chatelet, âgé de trente-trois ans, propriétaire, demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), rue Théodore-Honoré, N° 17, Frère de l'époux; François Lagaillarde, âgé de cinquante-deux ans, Commissaire de Police de la Ville de Paris, y demeurant Boulevard Saint-André, N° 7, ami de l'épouse; Edouard Jean Augustin Toussaint, âgé de trente-deux ans, employé, demeurant à Sceaux, rue de la Petite-Croix, N° 4, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

L. Chatelet — H. Chevrier

Chevrier — J. Chevrier

Tony Révillon — S. Chatelet

Lagaillarde — E. Toussaint

Charaire

N° 10
Foulon
et
Mailly

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, cinq Juin, à onze heures du matin, Acte de mariage de Louis Marius Foulon, né en cette Commune, le vingt-huit Avril mil huit cent soixante-douze, y domicilié avec ses grands parents, rue Houdan, N° 43, fils majeur de Marie Léonie Foulon, Journalière (décédée) et de père non dénommé, petit-fils de Jean-Baptiste Foulon, âgé de soixante-douze ans, paveur, et de Marie Catherine Yante, son épouse, âgée de soixante-six ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Blanche Victorine Mailly, née à Paris (onzième arrondissement), le vingt-et-un Février mil huit cent soixante-quatorze, Bradeuse, domiciliée à Sceaux rue des Ecoles, N° 1, fille majeure de Léon Pierre Mailly, âgé de cinquante-cinq ans, Rentier, demeurant à Sceaux rue Houdan, N° 21, présent et consentant, et de Marie Louise Pinot, son épouse, Couturière (décédée), D'autre part

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de celui de la mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches seize et vingt-trois Mai dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les aïeuls de l'époux, et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Marius Foulon et Blanche Victorine Mailly, sont unis par le mariage.

En présence de Joseph Foulon, âgé de trente-huit ans, paveur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 43, Oncle de l'épouse; Paul Ernest Lebert, âgé de vingt-quatre ans, blanchisseur, demeurant à Chatenay (Seine), rue d'Aulnay, ami de l'époux; Antoine Chevenin, âgé de quarante-et-un ans, Employé, demeurant à Paris, rue Dupleix, N° 9, cousin germain de l'épouse; Jules Cézard, âgé de quarante-deux ans, sans profession, demeurant à Bièvres (Seine-et-Oise), ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le grand'mère de l'époux et le père de l'épouse et Nous, le grand'père de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Louis Foulon — Blanche Mailly
F. Foulon
J. Foulon
Chevenin — Lebert
Cézard — [illegible]
Mailly

N° 11

Aubrun

et

Moreau

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq Juin, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Joseph Aubrun, né à Vesdun (Cher), le trois Janvier mil huit cent soixante-quatorze, maçon, domicilié avec sa mère à Sceaux (Seine), rue du four, N° 7, fils majeur de Gilbert Aubrun, maçon (décédé), et de Marie Cécile Hongarny, sa veuve, âgée de quarante-six ans, sans profession, présente et consentante au mariage. D'une part;

Et de Marie Eugénie Moreau, née à Longjumeau (Seine-et-Oise), le trois Avril mil huit cent soixante-quatorze, Blanchisseuse, y domiciliée avec ses père et mère, Grande Rue, N° 60, fille majeure de Côme Moreau, âgé de cinquante-quatre ans, tanneur, et de Marie Anne Pulchérie Desbois, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans profession, présents et consentants, veuve en premières noces de Paul Denis Forest. D'autre part.

Dressé par nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui du premier époux de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Longjumeau (Seine-et-Oise), les dimanches neuf et seize Mai dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées, dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Joseph Aubrun et Marie Eugénie Moreau, sont unis par le mariage.

En présence de Jean Demont, âgé de trente six ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du four, N° 3, ami de l'époux; Léon Frédéric Charles Courtois, âgé de quarante-sept ans, Entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise), aussi ami de l'époux; Edmond François Emile Moreau, âgé de vingt-cinq ans, Commis d'Entrepreneur, demeurant à Paris, rue de la Jonquière N° 68, frère de l'épouse; Octave Constant Godin, âgé de vingt-quatre ans, Cultivateur, demeurant à Marcoussis (Seine-et-Oise), ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, la mère de l'époux et celle de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Aubrun — Moreau

Moreau — Demont Jean

Courtois — Ed Moreau

Godin — [illegible]

Adj

N° 12

Nyon

et

Leclaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le douze Juin, à onze heures du matin, Acte de mariage de Henri Nyon, né en cette Commune, le dix-sept Août mil huit cent soixante-douze, Imprimeur, y domicilié avec sa mère, Rue Houdan, N° 44, fils majeur de Angélique Victoire Nyon, âgée de quarante-neuf ans, Journalière, présente et consentante au mariage, et de père non-dénommé; envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-treize, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Gabrielle Claire Leclaire, née à Corbeil (Seine-et-Oise), le vingt-six Juin mil huit cent soixante-quinze, Brocheuse, domiciliée avec son père à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 44, fille majeure de Edouard Leclaire, âgé de quarante-trois ans, Imprimeur, présent et consentant, et de Camille Clazé, son épouse, Journalière (décédée), D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère de la future; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches seize et vingt-trois Mai dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Henri Nyon et Gabrielle Claire Leclaire, sont unis par le mariage.

En présence de Alexandre François Auguste Guichard, âgé de quarante ans, Employé de bureau, demeurant à Chatillon-sous-Bagneux (Seine), Passage Charlot, ami de l'époux; Jules Pelletier, âgé de vingt-et-un ans, Typographe, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 44, aussi ami de l'époux; Ernest Bigot, âgé de quarante-trois ans, Comptable, demeurant à Essonnes (Seine-et-Oise); Alfred Mairesse, âgé de trente ans, Mouleur en fonte, demeurant aussi à Essonnes (Seine-et-Oise), tous deux oncles de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

H Nyon G Leclaire Guichard

Leclaire J. Pelletier T Bigot A Mairesse

[illegible]

Adj.

N° 18
Sigonnez
et
Rousselle

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf Juillet, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Jules Aimé Sigonnez, né à Arbéfeuille (Jura), le vingt-deux Juin mil huit cent soixante-sept, jardinier, domicilié à Chatillon-sous-Bagneux (Seine), avenue de Paris, N° 87, fils majeur de Claude François Victor Sigonnez, cultivateur (décédé), et de Marie Hermine Sigonnez, de veuve, âgée de soixante-sept ans, cultivatrice, demeurant à Arbéfeuille, consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Simonin, notaire à Salins (Jura), le dix-neuf Juillet courant, envoyé dans la réserve de l'année active, ainsi qu'il apparaît du livret individuel à lui délivré à Corps le Samedi trente-premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, par le Commandant du bureau de recrutement lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Catherine Célestine Rousselle, née à Villerange (Moselle), le dix Décembre mil huit cent soixante-douze, femme de chambre, domiciliée actuellement à Sceaux (Seine), Sentier Palloy et précédemment à Paris, rue d'Aguesseau, N° 12, fille majeure de Jean Rousselle, âgé de cinquante-quatre ans, et de Catherine Bonichot, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, cultivateurs, demeurant ensemble à Villerange, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Chevé, notaire à Hettange (Moselle), le sept Juillet courant, D'autre part. —

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° du chapitre VI du titre du mariage ; 2° de l'acte de naissance ; 3° de l'acte de décès du père du futur ; 4° du consentement au mariage donné par sa mère ; 5° de la traduction du consentement au mariage donné par le père et mère de la future ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie et en celles de Chatillon-sous-Bagneux (Seine) et de Paris (huitième arrondissement), les dimanches onze et dix-huit Juillet courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; 5° du chapitre VI du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Aimé Sigonnez et Catherine Célestine Rousselle, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Victor Dessommais, âgé de soixante-trois ans, jardinier, demeurant à Sceaux, Sentier Palloy, ami de l'époux ; Joseph Chambelle, âgé de vingt-cinq ans, jardinier, demeurant à Chatillon-sous-Bagneux (Seine), rue de Fontenay, N° 42, ami ami de l'époux ; Charles Marie Eugène Jacquin de Margerie, âgé de quarante-deux ans, licencié en droit, demeurant à Sceaux, Rue de la Chartreuse, ami de l'époux ; François Brissemoret, âgé de quarante-deux ans, coiffeur, demeurant à Chatillon-sous-Bagneux (Seine), Rue de Fontenay, N° 4, ami ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Sigonnez Jules Aimé
Rousselle Célestine Catherine
Dessommais
de Margerie
Brissemoret
J. Chambelle
Bertrand
Maire

N° 14
Chapusot
et
Fricheteau

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit Août, à deux heures du soir. Acte de mariage de Charles Emile Oneste **Chapusot**, né à Orsans (Doubs), le vingt-huit Juillet mil huit cent soixante-huit, Gardien de la Paix, domicilié à Sceaux (Seine), rue Aubanel, N° 1, fils majeur de Auguste Chapusot, âgé de soixante-sept ans, Cultivateur, et de Elise Cretin, son épouse, âgée de soixante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Orsans, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Projean, notaire à Vercel (Doubs), le sept Juin dernier. D'une part;

Et de Julienne Gabrielle **Fricheteau**, née à Binas (Loir-et-Cher), le dix-neuf Juin mil huit cent soixante-douze, Cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue de Penthièvre, N° 3, fille majeure de Théophile Modeste Fricheteau, âgé de cinquante-huit ans, fagoteur, et de Léonie Joséphine Legrand, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Saint-Laurent-des-Bois (Loir-et-Cher), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Hardillier, notaire à Marchenoir, le quinze Juillet dernier. D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de mariage des père et mère de la future; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 4° de celui donné par les père et mère de la future; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quinze et vingt-deux Août courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Charles Emile Oneste **Chapusot** et Julienne Gabrielle **Fricheteau**, sont unis par le mariage.

En présence de Narcisse Troutot, âgé de trente-sept ans, Marchand de vins, demeurant à Aubervilliers (Seine), route de Flandre, N° 109, cousin germain de l'époux; Jean Edouard Dornier, âgé de cinquante-neuf ans, Appariteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 90, ami de l'époux; Paul Marie Napoléon Pignard, âgé de trente-cinq ans, Agent de Police, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay, N° 18, ami de l'épouse; Elie Aimé Demontron, âgé de vingt-sept ans, Agent de Police, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 117, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Chapusot Gabrielle Fricheteau

N. Troutot Dornier

Pignard A. Demontron

[illegible]

Adj

N° 15

Lefouin

et

Leroy

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois Octobre, à dix heures et demie du matin, Acte de mariage de Charles Clément Lefouin, né à Sceaux (Seine), Arrondissement du dit, le vingt Janvier mil huit cent soixante-treize, Jardinier, y domicilié rue Houdan, N° 11, fils majeur de Louis Prosper André Lefouin, âgé de quarante-sept ans, Jardinier, et de Elmée Rousseau, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, N° 109, présents et consentants au mariage. D'une part ;

Et de Gabrielle Marie Louise Leroy, née à Paris (Huitième arrondissement), le trois Novembre mil huit cent soixante-neuf, Couturière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Imbergères, N° 27, fille majeure de Alexandre Joseph Leroy, âgé de cinquante-huit ans, Concierge, demeurant à Ivry-sur-Seine (Seine), rue du Liégat, N° 27, présent et consentant, et de Anne Marie Louise Racouet, son épouse, Couturière (Décédée). D'autre part.

Dressé par nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-six Septembre dernier et trois Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Charles Clément Lefouin et Gabrielle Marie Louise Leroy, sont unis par le mariage.

En présence de Jean-Baptiste Conseil, âgé de quatre-vingt-un ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 83, ami de l'époux ; Emile Hassin, âgé de trente-deux ans, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 27, ami de l'époux ; Alexandre Leroy, âgé de trente-deux ans, Valet de chambre, demeurant à Paris, rue de Berlin, N° 47, frère de l'épouse ; Prosper Louis Gandais, âgé de soixante-quatorze ans, Concierge, demeurant à Sceaux, rue du Marché, N° 12, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Ch. Lefouin — Gabrielle Leroy

Lefouin femme Lefouin

A. Leroy Conseil

E. Hassin

A. Leroy Gandais

D. Reddon
adj.

N° 16

Guenault

et

Blanchard

Par-devant nous, Jean-Baptiste Barbaud, officier de l'état civil de la Commune de Secaux, arrondissement de Dreux, soussigné,

Sont comparus :

Georges Armand Guenault, né à Vernon, arrondissement de Evreux (Eure-et-Loire), le deux-neuf septembre mil huit cent soixante-neuf, jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), rue de la Vallée, n° 5, fils majeur de Gabriel Guenault, âgé de soixante ans, vignerons, et de Rose Baillet, son épouse, âgée de soixante-un ans, sans profession, demeurant ensemble à Vernon (Eure-et-Loire), présents et consentants au mariage ci-après dénommé ;

Et de Marie-Louise Blanchard, née à Paris (cinquième arrondissement), le trois mars mil huit cent soixante-douze, sans profession, domiciliée avec la mère à Secaux (Seine), rue du Four, n° 5, fille majeure de Antoine Blanchard, cultivateur (décédé), et de Elisabeth Evrard, la veuve, propriétaire, présents et consentants tous deux en premières noces de Lyon-Alexandre Bottet, Paris pour,

Dressé par nous, Jean-Baptiste Barbaud, officier de l'état civil de la Commune de Secaux, arrondissement de Dreux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des pièces relatives à la naissance ; 2° de l'acte de décès du père de la future ; 3° de celui de leur premier époux ; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les deux dimanches dix et dix-sept octobre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Renaudin, notaire à Secaux (Seine), le dix-sept octobre courant, qui nous a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Georges Armand Guenault et Marie-Louise Blanchard sont unis par le mariage.

En présence de Alexandre Laroche, âgé de quarante-et-un ans, tisseur en soie, demeurant à Tours (Indre-et-Loire), rue du Vieux-Calvaire, n° 4, beau-père de l'épouse, — Auguste Chomard, âgé de trente-huit ans, propriétaire, demeurant à Chançay (Indre-et-Loire), beau-père de l'époux, — François Blanchard, âgé de soixante-et-un ans, blanchisseur, demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine), rue d'Aguesseau, n° 91, oncle de l'épouse ; — Eugène Blanchard, âgé de vingt-sept ans, employé d'octroi, demeurant aussi à Boulogne-sur-Seine, même rue et numéro, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Georges Armand Guenault — Marie-Louise Blanchard — A. Laroche — Chomard — Blanchard — Barbaud

---

* âgé de soixante-deux ans

Georges — Marie Louise Blanchard Guenault — A. Laroche — Chomard Guenault — Blanchard — Barbaud

* suivant acte reçu par Me Gouteau, notaire à Vernon, le vingt-neuf octobre courant.

** ci-du consentement au mariage donné par le père et mère du futur.

Georges — Marie Louise Blanchard Guenault — A. Laroche — Chomard Guenault — Blanchard — Barbaud

* approuvé deux lignes trente mots

Georges — Marie Louise Blanchard Guenault — A. Laroche — Chomard Guenault — Blanchard — Barbaud

N° 17

Siméon

et

Perdebant

L'an mil huit cent quatre vingt dix sept, le trente octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Baptiste Siméon, né à Cuz-Neuvelle, arrondissement de Lozé (Mayenne et Loire), le vingt deux novembre mil huit cent soixante et onze, tailleur d'habits, domicilié à Antony (Seine), Villa Domat, N° 27, fils majeur de Sylvain Siméon, âgé de quarante neuf ans, tailleur d'habits, et de Louise Paquier, son épouse, âgée de quarante six ans, sans profession, demeurant ensemble à Angers (Maine et Loire), rue de Lareinvillère, N° 31, présents et consentants au mariage, d'une part ;

— Et de Julie Henriette Perdebant, née à La Chapelle-la-Reine, arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne), le vingt cinq février mil huit cent soixante dix huit, couturière, domiciliée avec la mère à Issoire (Seine), rue du Marché, N° 8, fille mineure de Augustin Perdebant, âgé de cinquante cinq ans, jardinier, demeurant à Soubise (Seine et Oise), place du Grand Bailly, N° 5, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Cotte, notaire à Soubise, le vingt trois août dernier, et de Louise Mignier, son épouse, âgée de quarante trois ans, sans profession, présente et consentante ; d'autre part,

Dressé par nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Issoire, Arrondissement susdit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par le père de la future, 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celles d'Antony (Seine), et de Soubise (Seine et Oise), les dimanches dix et dix sept octobre courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Avons interpellé les futurs époux, le père de l'épouse et la mère de l'épouse ; lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Louis Baptiste Siméon et Julie Henriette Perdebant, sont unis par le mariage.

En présence de Jean Baptiste Paquier, âgé de quarante cinq ans, frère de l'épouse, demeurant à Angers (Maine et Loire), oncle de l'épouse ; Julien Sylvestre Siméon, âgé de cinquante deux ans, cordonnier, demeurant aussi à Angers (Maine et Loire), également oncle de l'épouse ; Léonard Desmarais Fontenay, âgé de quarante deux ans, maçon, demeurant à Sceaux (Seine), rue du Marché, N° 18, ami de l'épouse ; Francis Gonzague Théodore Cotte, âgé de vingt trois ans, employé de Commerce, demeurant à Paris, rue du Quatre-Vents, N° 5, ami aussi de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'épouse. La mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir lire.

Siméon — Julie Perdebant

Siméon — Jean Siméon

J. Perdebant

Paquier — Siméon

Fontenay — Cotte

Desmarais

Bertrand

N° 18
Delidais
et
Caquereau

L'Un mil huit cent quatre-vingt-dix sept, le vingt-sept Novembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Gabriel Delidais, né à Armeau, Arrondissement de Joigny (Yonne), le trois Août mil huit cent soixante-dix, Garçon de Magasin, domicilié à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 37, fils majeur de Léopold François Delidais, âgé de soixante-huit ans, Cordonnier, demeurant à Paris, rue du Château, N° 66, présent et consentant au mariage, et de Eugénie Catherine Crapoil, son épouse (Décédée), D'une Part. —

Et de Marie Ernestine Caquereau, née à Sceaux (Seine), Arrondissement du dit, le seize Septembre mil huit cent soixante-quatorze, Couturière, y domiciliée avec ses père et mère, rue Voltaire, N° 25, fille majeure de Laurent Caquereau, âgé de soixante-trois ans, Journalier, et de Marie Léocadie Brognard, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part. —

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trente-et-un Octobre dernier et sept Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Gabriel Delidais et Marie Ernestine Caquereau, sont unis par le mariage. —

En présence de Edmond Nanninck, âgé de cinquante-six ans, Négociant, demeurant à Sceaux, Avenue Carnot, ami de l'époux ; Louis Warion, âgé de vingt-trois ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 33, aussi ami de l'époux ; Julien Charles Léon, âgé de trente-sept ans, Elagueur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 9, beau-frère de l'épouse ; Charles Ernest Guillaume, âgé de vingt-cinq ans, Compositeur-typographe, demeurant aussi à Sceaux, rue Voltaire, N° 28, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, les père et mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture. —

Delidais — Marie Caquereau

Delidais

Nanninck — L. Warion

Léon — Ch. Guillaume

[illegible]